



# Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats annuels 2023



#### Sommaire



Chiffres clés .....	3
Compte de résultat consolidé .....	5
État du résultat global .....	6
État consolidé de la situation financière .....	7
Tableau des flux de trésorerie consolidés .....	8
Tableau de variation des capitaux propres consolidés .....	9

#### Sommaire détaillé des notes aux comptes consolidés

NOTE 1	Principes généraux .....	10	NOTE 11	Impôts sur les résultats .....	81
NOTE 2	Faits marquants .....	13	NOTE 12	Trésorerie et flux de trésorerie .....	84
NOTE 3	Périmètre de consolidation .....	17	NOTE 13	Informations relatives aux parties liées .....	88
NOTE 4	Éléments courants de l'activité opérationnelle .....	21	NOTE 14	Engagements hors bilan .....	92
NOTE 5	Avantages au personnel .....	38	NOTE 15	Passifs éventuels .....	95
NOTE 6	Immobilisations incorporelles, corporelles et de placement .....	45	NOTE 16	Événements postérieurs à la clôture .....	96
NOTE 7	Capitaux propres et résultat par action .....	58	NOTE 17	Honoraires des commissaires aux comptes .....	97
NOTE 8	Autres provisions et autres passifs non courants .....	60	NOTE 18	Périmètre de consolidation et sociétés non consolidées .....	98
NOTE 9	Informations relatives à la gestion des risques financiers .....	62			
NOTE 10	Autres produits et charges opérationnels .....	80			



## Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

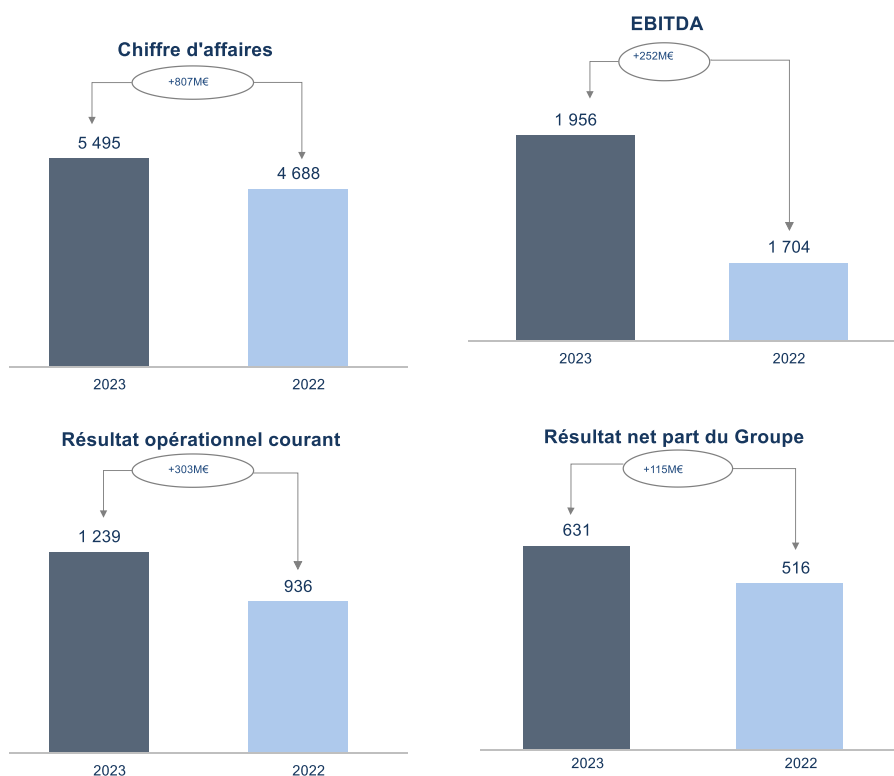
### Chiffres clés

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	4	<b>5 495</b>	<b>4 688</b>
<b>EBITDA</b>		<b>1 956</b>	<b>1 704</b>
<i>Ratio EBITDA / Chiffre d'affaires</i>		35,6%	36,4%
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>1 239</b>	<b>936</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 243</b>	<b>988</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>631</b>	<b>516</b>
<b>Capacité d'autofinancement opérationnelle avant impôt</b>		<b>1 821</b>	<b>1 526</b>
<b>Investissements financiers, filiales et participations (net de la trésorerie acquise)</b>	12	<b>(158)</b>	<b>(414)</b>
<b>Investissements corporels, incorporels et de placement</b>	12	<b>(1 009)</b>	<b>(695)</b>

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Capitaux propres</b>	7	<b>5 297</b>	<b>4 855</b>
<b>Endettement financier net*</b>	9	<b>7 934</b>	<b>7 440</b>
<i>Gearing*</i>		150%	153%
<i>Ratio Dette financière nette/EBITDA*</i>		4,06	4,37

\* Cf. Note 9.4.2 - Ebitda calculé sur 12 mois glissants



## Glossaire

- ◆ **Le Chiffre d'affaires** correspond aux produits des activités ordinaires de vente de biens et services et des activités de location en tant que bailleur. Il comprend les revenus financiers liés à l'activité opérationnelle.
- ◆ **L'EBITDA** correspond à la mesure de la performance opérationnelle de la société mère et de ses filiales. Il est constitué du chiffre d'affaires et des autres produits opérationnels courants diminués des achats et charges courantes opérationnelles à l'exclusion des amortissements et des dépréciations d'actifs corporels et incorporels.
- ◆ **Le Résultat opérationnel courant** est destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est constitué de l'EBITDA, des dotations aux amortissements, des dépréciations d'actifs corporels et incorporels (hors écart d'acquisition), de la quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence, ainsi que du résultat de cession d'actifs du secteur immobilier.
- ◆ **La Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence** désigne la quote-part de résultat des participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint. Cette ligne du compte de résultat inclut également les résultats de cession des titres de sociétés mises en équivalence ainsi que les réévaluations à la juste valeur des quotes-parts conservées en cas de perte d'influence notable.
- ◆ **Le Résultat opérationnel** est constitué du Résultat opérationnel courant et des produits et charges opérationnels considérés comme non courants, car non récurrents et significatifs au niveau de la performance consolidée. Il peut s'agir par exemple d'un résultat de cession d'actif ou d'activité, de dépréciation d'écart d'acquisition, de frais engagés lors d'un regroupement d'entreprises, de coûts de restructuration ou de coûts liés à une opération exceptionnelle.
- ◆ **Le résultat net des activités non-poursuivies**, conformément à la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", le Groupe ADP reclasse sur la ligne résultat net des activités non-poursuivies les composantes dont le Groupe s'est séparé (arrêt d'activité) ou qui sont qualifiées d'activités abandonnées.
- ◆ **La Capacité d'autofinancement opérationnelle avant impôt** désigne l'ensemble des ressources internes générées par l'entreprise dans le cadre de son activité opérationnelle qui permettent d'assurer son financement. Elle comprend les produits et les charges opérationnels ayant un effet sur la trésorerie. Elle est présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.
- ◆ **Les investissements corporels** correspondent à l'acquisition ou à la construction d'actifs corporels dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un an et respectant les deux critères suivants : il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et leur coût peut être évalué de manière fiable.
- ◆ **Les investissements incorporels** correspondent à l'acquisition d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique, contrôlés par l'entité et porteurs d'avantages économiques futurs.
- ◆ **L'endettement financier brut** tel que défini par le Groupe ADP comprend les emprunts et dettes financières à long et à court terme (y compris les intérêts courus et les dérivés passifs de couverture de juste valeur afférents à ces dettes, ainsi que les dettes de location) et les dettes liées aux options de vente des minoritaires (présentées en Autres dettes et en Autres passifs non courants).
- ◆ **L'endettement financier net (ou dette financière nette)** tel que défini par le Groupe ADP correspond à l'endettement financier brut diminué, des dérivés actifs de couverture de juste valeur, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des liquidités soumises à restriction.
- ◆ **Le Gearing** est le ratio correspondant au rapport : Endettement financier net/Capitaux propres (y compris les intérêts minoritaires).
- ◆ **Le Ratio Dette Financière Nette/EBITDA** est le ratio correspondant au rapport : Endettement financier net/EBITDA, il mesure la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette sur la base de son EBITDA.
- ◆ **Les Intérêts minoritaires** sont les participations ne donnant pas le contrôle. En tant qu'élément des capitaux propres du bilan consolidé, ils sont présentés séparément des Capitaux Propres Part du Groupe (capitaux propres des propriétaires de la société mère)
- ◆ **Les actifs non courants** définis par opposition aux **actifs courants** (ces derniers ayant vocation à être consommés, vendus ou réalisés au cours de l'exercice, étant détenus à des fins de transaction sous douze mois ou étant assimilables à de la trésorerie) regroupent tous les actifs détenus sur une longue échéance comprenant les actifs immobilisés corporels, incorporels et financiers et également tous les autres actifs non courants.
- ◆ **Les passifs non courants** définis par opposition aux passifs courants regroupent tout engagement qui ne sera pas réglé dans le cadre d'un cycle d'exploitation normal de l'entreprise et sous une échéance de douze mois.



## Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4</b>	<b>5 495</b>	<b>4 688</b>
Autres produits opérationnels courants	4	103	55
Achats consommés	4	(837)	(755)
Charges de personnel	5	(1 055)	(862)
Autres charges opérationnelles courantes	4	(1 705)	(1 455)
Dotations aux provisions et dépréciations de créances nettes de reprises	4 & 8	(45)	33
<b>EBITDA</b>		<b>1 956</b>	<b>1 704</b>
Ratio EBITDA / Chiffre d'affaires		35,6%	36,4%
Dotations aux amortissements et dépréciation d'actifs corporels et incorporels nettes des reprises	6	(792)	(782)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	4	75	14
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>1 239</b>	<b>936</b>
Autres produits et charges opérationnels	10	4	52
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 243</b>	<b>988</b>
Produits financiers		888	617
Charges financières		(1 115)	(841)
<b>Résultat financier</b>	<b>9</b>	<b>(227)</b>	<b>(224)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>1 016</b>	<b>764</b>
Impôts sur les résultats	11	(232)	(172)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>784</b>	<b>592</b>
Résultat net des activités non poursuivies		-	(1)
<b>Résultat net</b>		<b>784</b>	<b>591</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>631</b>	<b>516</b>
Résultat net part des intérêts minoritaires		153	75
<b>Résultat net par action part du Groupe</b>			
Résultat de base par action (en euros)	7	6,39	5,22
Résultat dilué par action (en euros)	7	6,39	5,22
<b>Résultat net des activités poursuivies par action part du Groupe</b>			
Résultat de base par action (en euros)	7	6,39	5,22
Résultat dilué par action (en euros)	7	6,39	5,22

## État du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2023	2022
<b>Résultat net</b>		<b>784</b>	<b>591</b>
<b>Autres éléments de résultat global pour la période :</b>			
Ecart de conversion	7.1	(54)	49
Effets de la norme IAS 29 - Hyperinflation afférents aux entités intégrées globalement	7.1	7	9
Effets de la norme IAS 29 - Hyperinflation afférents aux entreprises associées, nets d'impôt	7.1	18	16
Variations de juste valeur des instruments de couvertures de flux futurs		(18)	62
Impôt sur éléments ci-dessus		6	(14)
Éléments de résultat global afférents aux entreprises associées, nets d'impôt		(34)	(61)
Éléments de résultat global relatifs aux activités non poursuivies		-	-
<b>Éléments recyclables en résultat</b>		<b>(75)</b>	<b>61</b>
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite, afférents aux entités intégrées globalement		(25)	65
Impôt sur éléments ci-dessus		8	(17)
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite, afférents aux entreprises associées		(12)	(6)
Gains et pertes actuariels sur engagement de retraite, liés aux activités non poursuivies		-	-
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>		<b>(29)</b>	<b>42</b>
<b>Résultat global total pour la période</b>		<b>680</b>	<b>694</b>
Part des intérêts minoritaires		119	147
Part du Groupe		561	547



## État consolidé de la situation financière

### Actifs

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	6	2 862	3 004
Immobilisations corporelles	6	8 656	8 253
Immeubles de placement	6	661	621
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4	1 779	1 879
Autres actifs financiers non courants	9	1 537	668
Actifs d'impôt différé	11	52	42
<b>Actifs non courants</b>		<b>15 547</b>	<b>14 467</b>
Stocks	4	115	133
Actifs sur contrats		3	4
Clients et comptes rattachés	4	1 028	938
Autres créances et charges constatées d'avance	4	349	307
Autres actifs financiers courants	9	238	237
Actifs d'impôt exigible	11	36	121
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	2 343	2 631
<b>Actifs courants</b>		<b>4 112</b>	<b>4 371</b>
Actifs détenus en vue de la vente	3	1	7
<b>Total des actifs</b>		<b>19 660</b>	<b>18 845</b>

### Capitaux propres et passifs

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capital		297	297
Primes liées au capital		543	543
Actions propres		(30)	(40)
Résultats non distribués		3 806	3 408
Autres éléments de capitaux propres		(253)	(183)
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>		<b>4 363</b>	<b>4 025</b>
Intérêts minoritaires		934	830
<b>Total des capitaux propres</b>	7	<b>5 297</b>	<b>4 855</b>
Emprunts et dettes financières à long terme	9	8 521	8 763
Provisions pour engagements sociaux - part à plus d'un an	5	396	386
Autres provisions non courantes	8	49	56
Passifs d'impôt différé	11	416	433
Autres passifs non courants	8	756	960
<b>Passifs non courants</b>		<b>10 138</b>	<b>10 598</b>
Passifs sur contrats		3	2
Fournisseurs et comptes rattachés	4	1 021	909
Autres dettes et produits constatés d'avance	4	1 239	1 171
Emprunts et dettes financières à court terme	9	1 866	1 233
Provisions pour engagements sociaux - part à moins d'un an	5	42	56
Autres provisions courantes	8	38	6
Passifs d'impôt exigible	11	16	15
<b>Passifs courants</b>		<b>4 225</b>	<b>3 392</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>19 660</b>	<b>18 845</b>

Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 243</b>	<b>988</b>
Charges (produits) sans effet sur la trésorerie	12	685	591
Charges financières nettes hors coût de l'endettement		(107)	(53)
<b>Capacité d'autofinancement opérationnelle avant impôt</b>		<b>1 821</b>	<b>1 526</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	12	<b>(62)</b>	<b>55</b>
Impôts sur le résultat payés		(171)	(31)
Flux relatifs aux activités non poursuivies		(1)	3
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>1 587</b>	<b>1 553</b>
Investissements corporels, incorporels et de placement	12	(1 009)	(695)
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations		137	3
Investissements financiers, filiales et participations (net de la trésorerie acquise)	12	(158)	(414)
Cessions de filiales (nettes de la trésorerie cédée) et participations	12	144	18
Variation des autres actifs financiers		(468)	(64)
Produits provenant des cessions d'immobilisations corporelles		7	6
Produits provenant des cessions de participations non consolidées		100	420
Dividendes reçus	12	102	25
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</b>		<b>(1 145)</b>	<b>(701)</b>
Encaissements provenant des emprunts à long terme	9	740	461
Remboursement des emprunts à long terme	9	(962)	(770)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(18)	(20)
Subventions reçues au cours de la période		18	12
Produits de l'émission d'actions ou autres instruments de capitaux propres		-	19
Acquisitions/cessions nettes d'actions propres		-	(34)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	7	(309)	-
Dividendes versés aux minoritaires dans les filiales		(16)	(11)
Variation des autres passifs financiers		(24)	(24)
Intérêts payés		(291)	(258)
Intérêts reçus		141	20
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(721)</b>	<b>(605)</b>
Incidences des variations de cours des devises		(10)	5
<b>Variation de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>		<b>(289)</b>	<b>252</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période		2 630	2 378
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	12	2 341	2 630
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		2 343	2 631
<i>Dont Concours bancaires courants</i>		(2)	(1)

Les flux de trésorerie sur l'année 2023 comprennent :

Flux d'investissement : 331 millions d'euros sur le projet de fusion Gil & GAL en Inde.

Flux de financement : 309 millions de distribution de dividendes.

(en millions d'euros)	2023	2022
<b>Endettement financier net en début de période</b>	<b>7 440</b>	<b>8 011</b>
Variation de la trésorerie	291	(259)
(Emission)/remboursement d'emprunts	(240)	(329)
Autres variations	443	17
<i>dont (dettes)/excédents repris lors de regroupement d'entreprises</i>	12	11
<b>Variation de l'endettement financier net</b>	<b>494</b>	<b>(571)</b>
<b>Endettement financier net en fin de période</b>	<b>7 934</b>	<b>7 440</b>





## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Nombre d'actions	(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Résultats non distribués	Autres éléments du résultat global	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
98 960 602	<b>Situation au 01/01/2022</b>	<b>297</b>	<b>543</b>	<b>(1)</b>	<b>2 936</b>	<b>(259)</b>	<b>3 516</b>	<b>660</b>	<b>4 176</b>
	Résultat net	-	-	-	516	-	516	75	591
	Autres éléments de capitaux	-	-	-	-	31	31	72	103
	<b>Résultat global - 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>516</b>	<b>31</b>	<b>547</b>	<b>147</b>	<b>694</b>
	Mouvements sur actions propres	-	-	(39)	-	-	(39)	-	(39)
	Dividendes	-	-	-	-	-	-	(11)	(11)
	Autres variations *	-	-	-	(44)	45	1	34	35
98 960 602	<b>Situation au 31/12/2022</b>	<b>297</b>	<b>543</b>	<b>(40)</b>	<b>3 408</b>	<b>(183)</b>	<b>4 025</b>	<b>830</b>	<b>4 855</b>
98 960 602	<b>Situation au 01/01/2023</b>	<b>297</b>	<b>543</b>	<b>(40)</b>	<b>3 408</b>	<b>(183)</b>	<b>4 025</b>	<b>830</b>	<b>4 855</b>
	Résultat net	-	-	-	631	-	631	153	784
	Autres éléments de capitaux propres	-	-	-	-	(70)	(70)	(34)	(104)
	<b>Résultat global - 2023</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>631</b>	<b>(70)</b>	<b>561</b>	<b>119</b>	<b>680</b>
	Mouvements sur actions propres	-	-	10	-	-	10	-	10
	Dividendes	-	-	-	(309)	-	(309)	(16)	(325)
	Variation de périmètre	-	-	-	76	-	76	1	77
98 960 602	<b>Situation au 31/12/2023</b>	<b>297</b>	<b>543</b>	<b>(30)</b>	<b>3 806</b>	<b>(253)</b>	<b>4 363</b>	<b>934</b>	<b>5 297</b>

Les éléments contribuant à la variation des capitaux propres consolidés et le détail des autres éléments de capitaux propres sont commentés en note 7.

\* Principalement reclassement de réserves de conversion à report à nouveau.

Le montant en variation de périmètre correspond principalement aux impacts des transactions avec les minoritaires de 49% et 50% d'Extimé Duty Free Paris et Extimé Media pour 76 millions d'euros (cf. note 2 Faits marquants).



## NOTE 1 Principes généraux

### 1.1 Bases de préparation des comptes

#### Déclaration de conformité

Les comptes consolidés du Groupe ADP de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 février 2024. Ces comptes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 21 mai 2024.

Aéroports de Paris SA est une société anonyme domiciliée en France dont les actions se négocient sur la Bourse de Paris depuis 2006. Les titres Aéroports de Paris sont actuellement cotés à l'Euronext Paris Compartiment A.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Aéroports de Paris SA et de ses filiales, établis à la date du 31 décembre, ou à défaut, une situation intermédiaire à cette date. S'agissant des états financiers de GMR Airports Ltd clôturés au 31 mars, conformément à IAS 28.33-34, le Groupe retient la situation au 30 septembre et prend en compte les effets significatifs entre cette date et le 31 décembre.

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro. Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations.

#### Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ou d'informations mentionnées en notes annexes.

Ces estimations et jugements sont réalisés sur la base de l'expérience passée, d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes. En fonction de l'évolution de ces hypothèses et situations, les montants estimés figurant dans les comptes peuvent différer des valeurs réelles.

Les estimations significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, corporelles et des immeubles de placement (cf. note 6) et des autres actifs non courants notamment les participations mises en équivalence (cf. note 4.9) ;
- L'évaluation de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ;
- La qualification et l'évaluation des avantages au personnel (régimes de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de cessation d'emploi) (cf. note 5) ;
- L'information donnée en annexe sur la juste valeur des immeubles de placement (cf. note 6.3.2) ;
- L'évaluation des provisions pour risques et litiges (cf. note 8) ;
- L'évaluation des déficits fiscaux reportables activés (cf. note 11) ;
- L'évaluation des obligations convertibles (FCCBs - Foreign Currency Convertible Bond) souscrites par

ADP SA dans le cadre du projet de fusion entre GIL et GAL et les options d'achat et de vente y afférant (cf. note 2) ;

- L'évaluation des créances (cf. note 4.4).

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction du Groupe a fait usage de jugement lorsque certaines problématiques comptables ne sont pas traitées de manière précise par les normes ou interprétations en vigueur. Le Groupe a exercé son jugement notamment pour :

- Analyser et apprécier la nature du contrôle (cf. note 3.1)
- Déterminer si des accords contiennent des contrats de location (cf. note 6.2.1).

### 1.2 Politique environnementale

Le Groupe déploie une politique environnementale, dont les marqueurs sont une ambition au-delà du périmètre de responsabilité directe, un élargissement au-delà de l'impact en exploitation (cycle de vie), et une logique inclusive avec les territoires. Cette politique environnementale porte sur 23 aéroports du Groupe ADP à travers le monde.

Les quatre axes stratégiques de cette politique sont les suivants :

- Tendre vers des opérations à impact zéro sur l'environnement, en visant par exemple la neutralité carbone avec compensation d'ici à 2030 pour l'ensemble des aéroports signataires ou bien en réduisant l'empreinte biodiversité sur notre chaîne de valeur.
- Participer activement à la transition environnementale dans le secteur de l'aviation et proposer notamment des solutions côté piste. Par exemple, Paris Aéroport dispose d'ores et déjà de l'arrivée des carburants alternatifs durables sur son territoire, agit pour leur plus grand déploiement et s'engage dans le développement de l'aviation à hydrogène pour permettre l'avènement d'une aviation décarbonée pour le milieu du siècle ;
- Promouvoir l'intégration de chaque aéroport dans un système de ressources locales : en favorisant les circuits courts, en encourageant l'économie circulaire et en développant la production des ressources sur site (réseau de chaleur géothermique, panneaux solaires, valorisation des matériaux de construction, etc.) ;
- Réduire l'empreinte environnementale des projets d'aménagement et de développement des activités aéroportuaires (conception sobre, construction et rénovation bas carbone d'infrastructures et de bâtiments).

Parmi les engagements phares de cette politique, l'ambition du Groupe est de devenir un territoire neutre en carbone à horizon 2050 sur ses plateformes parisiennes.

Le Groupe tient d'ores et déjà compte de ces objectifs environnementaux pour définir les investissements à venir ainsi que pour établir les estimations significatives et jugements ci-avant présentés dans l'établissement des états financiers.

Les équipes du Groupe ADP sont pleinement mobilisées pour mettre en œuvre "2025 Pioneers" la feuille de route stratégique 2022-2025 pour construire un modèle aéroportuaire durable. Pour les trois années à venir, et jusqu'en 2025, l'ambition du groupe est de construire le socle d'un nouveau modèle aéroportuaire orienté vers la durabilité et la performance, en phase avec les attentes sociétales et environnementales. La trajectoire et les objectifs financiers et extra-financiers fixés à horizon 2025 traduisent



l'attention portée à la création de valeur pour toutes les parties prenantes. Dans ce cadre, le groupe s'est engagé dans la démarche de définition et de validation de ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) par le SBTi (Science Based Target initiative), un programme conjoint du CDP, du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF. Ces objectifs seront soumis au printemps 2024.

En 2023, l'ambition de décarbonation du groupe ADP s'est notamment matérialisée par :

- La consultation de partenaires potentiels pour développer et exploiter le potentiel solaire photovoltaïque des aéroports et aérodromes franciliens
- Le lancement, par GRTgaz, principal opérateur français de transport de gaz tourné vers la transition énergétique et le Groupe ADP, d'une étude conjointe ayant pour objectif de définir les conditions d'acheminement de l'hydrogène par canalisation vers les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Ce nouveau partenariat s'inscrit dans le prolongement de ces travaux pour explorer les conditions d'acheminement de l'hydrogène gazeux jusqu'aux aéroports, en vue ensuite de le liquéfier et de le stocker avant de le distribuer aux avions.

Enfin, en matière d'investissements, l'ambition de décarbonation s'est traduite notamment par la réalisation des projets suivants en 2023, dans la continuité de la politique déjà menée depuis quelques années :

- ◆ La modernisation et le renforcement des capacités électriques au service d'une électrification accrue des activités ;
- ◆ Les enjeux de géothermie et de biomasse, et de manière plus générale de modernisation des capacités thermiques et frigorifiques ;
- ◆ Le renouvellement des éclairages et des balisages dans une logique de transition globale vers des technologies d'éclairage et de balisage dites à LED ;
- ◆ L'installation de bornes de recharges et d'autres facilités au service des passagers mais également des activités côté piste et côté ville, dans le cadre du développement des véhicules électriques

### 1.3 Référentiel comptable

#### Application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standard) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm)

Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où les textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'incidence significative pour le Groupe ADP.

#### Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les amendements de normes d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non appliqués par anticipation correspondent aux amendements suivants :

- IAS 1, Informations à fournir sur les méthodes comptables (adoptés par l'Europe en mars 2022). Ces amendements ont pour objectif d'aider les entités à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables. Les entreprises doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables significatives plutôt que sur les principales méthodes comptables.
- Amendements à IAS 12 "Impôts sur le résultat" : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (adoptés par l'Europe en mars 2022). L'objectif des amendements est de réduire la diversité dans la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différés générés par les contrats de location et les obligations de démantèlement. En effet, les entreprises avaient jusqu'à présent une incertitude quant à la question de savoir si l'exemption de comptabilisation d'impôts différés s'appliquait à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement, des transactions pour lesquelles les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif. Les amendements viennent préciser que l'exemption ne s'applique pas et que les entreprises sont tenues de comptabiliser l'impôt différé sur ces transactions.
- Amendements à IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" (adoptés par l'UE en mars 2022) visant à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Ces amendements prévoient une nouvelle définition d'une estimation comptable ainsi que des nouveaux exemples d'estimations comptables.

Ces amendements mentionnés ci-avant n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

#### Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et d'application aux exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non appliqués de manière anticipée par le Groupe ADP.

Le Groupe n'applique pas les textes suivants qui ne sont pas applicables de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- ◆ Amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers :
- Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur. Les amendements en question reportent la date d'entrée en vigueur des modifications sur le classement des passifs en passifs courants et non courants publié en janvier 2020 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, le 23 juin 2021, l'IASB a décidé provisoirement de reporter la date d'entrée en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils s'appliqueront sous réserve de son adoption par l'Europe ;



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

- Passifs non courants assortis de clauses restrictives. Ces amendements viennent préciser que si le droit de différer un règlement pour au moins douze mois est assujéti au respect des conditions après la date de clôture, ces conditions n'influent pas sur l'existence du droit de différer le règlement à la fin de la période de présentation de l'information financière (date de clôture) aux fins du classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant; Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de son adoption par l'Europe.
- ◆ Amendements à IFRS 16 – contrats de location. Le 22 septembre 2022, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un exposé-sondage sur l'obligation locative découlant d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16) pour préciser la méthode que doit employer le vendeur-preneur pour l'évaluation ultérieure des opérations de cession-bail qui répondent aux exigences dans IFRS 15 pour être comptabilisées comme des ventes. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de son adoption par l'UE.
- ◆ Amendements à IAS 7 – Etat des flux de trésorerie. Le 25 mai 2023, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié son projet intitulé Ententes de financement de fournisseurs (Projet de modification d'IAS 7 et d'IFRS 7) visant à améliorer l'information financière de "reverse factoring", devant permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les effets de ces opérations sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité initiatrice de l'opération, de même que sur le risque de liquidité en découlant. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de son adoption par l'UE.
- ◆ Amendements à IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères. Le 15 août 2023, l'IASB a publié des amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères, qui obligeront les sociétés à fournir des informations plus utiles dans leurs états financiers lorsqu'une devise ne peut pas être échangée contre une autre devise. Ces amendements obligeront les sociétés à appliquer une approche cohérente pour déterminer si une devise peut être

échangée contre une autre devise et, lorsque ce n'est pas le cas, pour déterminer le taux de change à utiliser et les informations à fournir. Les amendements seront d'application obligatoire au 1er janvier 2024 sous réserve de son adoption par l'Europe.

Les analyses des incidences de l'application de ces amendements sont en cours.

- ◆ Le 29 décembre 2023, la Loi de finances pour 2024 a transposé en droit français la Directive européenne 2022/2523 du 14 décembre 2022 introduisant la réforme fiscale internationale dite "Pilier 2 de l'OCDE" pour une application à compter du 1er janvier 2024.

Cette réforme fiscale internationale vise à s'assurer que les entreprises multinationales de grande envergure paient un impôt minimum de 15% sur les bénéfices générés dans chacune des juridictions où elles sont établies.

Dans ce contexte, le Groupe ADP a réalisé au cours de l'exercice 2023 des analyses visant à :

- Fiabiliser les agrégats financiers de sa Déclaration Pays-par-Pays (Country-by-Country Reporting ou CBCR) aux fins de sa qualification pour les besoins des mesures de sauvegarde transitoires ;
- Revoir le périmètre des entités dans le champ de la réforme, leur qualification au sens de celle-ci et les obligations éventuelles en découlant en tant que redevables de l'impôt complémentaire, le cas échéant ; et
- Déterminer les juridictions qui devraient a priori pouvoir bénéficier des mesures de sauvegarde et celles qui, au contraire, devraient donner lieu à la mise en œuvre de calculs détaillés aux fins de l'établissement d'un éventuel impôt complémentaire.

Sur base des travaux mentionnés ci-dessus, et des données au 31 décembre 2023, le Groupe ADP n'a pas identifié d'impact significatif en termes d'impôt complémentaire.



## NOTE 2 Faits marquants

### Trafic des aéroports opérés par le groupe ADP

En 2023, le Groupe ADP a accueilli 336,4 millions de passagers dans l'ensemble de son réseau d'aéroports, dont 99,7 millions de passagers à Paris Aéroport, soit un taux de reprise du trafic par rapport à 2019, à respectivement 98,7 % pour le groupe et 92,3 % pour Paris Aéroport.

Le tableau ci-après présente la situation du trafic des principaux aéroports opérés par le Groupe ADP ou au travers des sociétés mises en équivalence en 2023.

Aéroports	Trafic décembre 2023 @100% en millions PAX*	Evolution en % par rapport au 31/12/2022	Niveau par rapport au 31/12/2019 en %
<b>France</b>			
Paris Aéroport (CDG+ORY)	99,7	+15,1%	92,3%
<b>International</b>			
<b>Concessions intégrées globalement</b>			
Ankara Esenboga - TAV Airports	11,9	+37,3%	86,70%
Izmir - TAV Airports	10,7	+8,7%	86,5%
Amman	9,2	+17,4%	103,1%
Almaty - TAV Airports	9,5	+32,0%	148,6%
<b>Concessions mises en équivalence</b>			
Santiago du Chili	23,3	+24,5%	94,7%
Antalya - TAV Airports	35,6	+14,2%	99,6%
Zagreb	3,7	+19,2%	108,4%
Médine	9,4	+48,6%	112,4%
New Delhi - GMR Airports Ltd	72,2	+21,4%	105,4%
Hyderabad - GMR Airports Ltd	24,3	+27,5%	109,1%

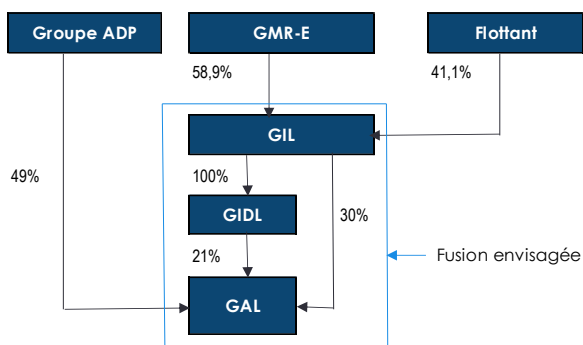
\* L'ensemble des passagers au départ, à l'arrivée ou en transit, accueillis par l'aéroport.



Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Projet de fusion entre GIL & GAL

Les conseils d'administration d'Aéroports de Paris (Groupe ADP) et de GMR Airports Infrastructure Ltd (GIL), sociétés cotées et coactionnaires à hauteur respectivement de 49 % et 51 % de la holding aéroportuaire GMR Airports Ltd (GAL), ont annoncé le 19 mars 2023 la signature d'un accord-cadre signé entre Groupe ADP, GIL, GIDL, GAL, GMR-E initiant un processus devant aboutir à une fusion entre GIL, GIDL et GAL au premier semestre 2024 ("New GIL").



La fusion projetée permettra au Groupe ADP de :

- ◆ Disposer, via un pacte d'actionnaires, de droits de gouvernance étendus dans New GIL, similaires à ceux détenus aujourd'hui dans GAL, préservant son influence notable ;

Détenir un intérêt économique estimé à 45,7% dans une holding aéroportuaire cotée au BSE Limited et au National Stock Exchange of India Limited ("marchés financiers indiens"). Cette estimation a été réalisée sur la base d'évaluations indépendantes et étayées par des attestations d'équité et tient compte du règlement définitif des clauses de compléments de prix conclues lors de l'acquisition initiale de GAL en 2020 et d'une prime de liquidité. La participation du Groupe ADP dans New GIL (45,7%) sera scindée en deux catégories d'instruments de capitaux propres :

- Des actions ordinaires (soit 32,3 % du capital social et un intérêt de 25,91 % sur une base incluant les OCRPS ci-dessous), et ;
- Des actions préférentielles non-participatives convertibles (OCRPS - Optionally Convertible Redeemable Preferred Shares), qui ouvrent droit à un dividende équivalent à une action ordinaire (soit un intérêt de 19,79% sur une base incluant les OCRPS).

Dans la perspective de cette fusion et afin d'accélérer l'apurement de certains passifs de GIL, Groupe ADP a souscrit à la totalité des obligations convertibles (FCCBs - Foreign Currency Convertible Bond) émises par GIL le 25 mars 2023 pour un montant de 331 millions d'euros (soit 330 817 obligations de valeur nominale unitaire de 1 000 euros).

A la même date, le Groupe ADP :

- ◆ A accordé à GMR-E une option lui permettant d'acheter à tout moment les FCCB au Groupe ADP en une ou plusieurs tranches (vente d'une option d'achat correspondant à un dérivé passif), et ;
- ◆ Dispose, à l'issue des 5 premières années suivant la date d'allocation des FCCBs, ou d'une période de 30 mois en cas de non-réalisation de l'opération de fusion entre GIL et GAL, du droit d'exercer une option de vente à GMR-E, ou un tiers

étranger désigné par GMR-E, sur la totalité des FCCBs (achat d'une option de vente correspondant à un dérivé actif).

Le prix d'exercice de ces options précitées est la somme du montant nominal et des intérêts courus.

Le 25 mars 2023 (ie. date de souscription), les FCCB ont été constatés en actifs financiers non courants et évalués à la juste valeur pour un montant de 511 millions d'euros. L'option d'achat détenue par GMR-E (dérivé passif) et l'option de vente détenue par ADP (dérivé actif) ont été comptabilisés à leur juste valeur respectivement pour 203 millions d'euros et 22 millions d'euros. L'impact en résultat est nul à cette date, la somme des justes valeurs de ces instruments étant égale au prix payé soit 331 millions d'euros. Depuis cette date, la variation de la juste valeur de ces instruments s'élève à 32 millions d'euros, les FCCB, l'option d'achat et l'option de vente étant respectivement évalués au 31 décembre 2023 à 894, 555 et 23 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces instruments a été constatée en résultat financier. L'impact net d'impôt différé ressort à 24 millions d'euros.

Par ailleurs, les accords prévoient le règlement anticipé des clauses de compléments de prix conclues lors de l'acquisition initiale de GAL en 2020. La dette de complément de prix éventuelle (earn-out) d'un montant de 62 millions d'euros au 31 décembre 2023 a ainsi été ajustée par contrepartie du résultat financier pour un montant de 5 millions d'euros sur la période en cours. La dette de complément de prix a été en partie réglée au cours de l'exercice à hauteur de 44 millions d'euros, le solde de 18 millions a été déposé sur un compte séquestre.

Ce projet de fusion ne s'analyse pas en un échange de titres substantiellement différents, la majeure partie de la juste valeur de GIL étant attribuable à GAL. Par conséquent, l'impact financier de la fusion correspondra au coût du service de cotation qui sera égal au cumul de la dilution de 3,3% dans l'actif net de GAL (passage de 49% à 45,7% d'intérêts) et de 45,7% de la juste valeur de l'actif net de GIL hors GAL à la date de fusion. Cet impact ne pourra être connu qu'à la date de fusion.

A ce stade, il est prévu que la fusion devienne effective au premier semestre 2024. Elle n'est toutefois pas certaine car elle dépend de la réalisation de conditions de fond et de forme non encore levées à ce stade comme la soumission et l'approbation du NCLT ("National Company Law Tribunal"), l'exécution d'autres transactions et la soumission de la demande de fusion à la Bourse.

Renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara

Pour rappel, en décembre 2022 TAV Airports a remporté l'appel d'offres pour le renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara. Cette concession a pour objet la réalisation d'investissements visant à augmenter les capacités de cet aéroport en contrepartie du droit de l'exploiter pendant 25 ans, entre le 24 mai 2025 et le 23 mai 2050. Les modalités actuelles d'exploitation de l'aéroport d'Ankara, géré par TAV Esenboğa, filiale détenue à 100 % par TAV Airports, membre du Groupe ADP, restent inchangées jusqu'au 23 mai 2025. Cette concession donnera lieu à la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle correspondant au droit d'exploitation, et ce à la différence de la concession actuelle qui est comptabilisée en créance financière conformément à l'interprétation IFRIC 12.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, TAV Ankara (société détenue à 100% par TAV Airports) a procédé à la signature du contrat de renouvellement de la concession et a effectué le paiement de 119 millions d'euros à la Direction générale de l'aviation civile turque (Devlet Hava Meydanlan Isletmesi ou DHMI), correspondant à 25% du loyer total conformément aux spécifications de l'appel d'offres. Ce montant est comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe en autres actifs financiers non courants.



### Partenariat Jeux Olympiques

Le Groupe ADP devient Partenaire Officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le groupe mettra son savoir-faire en termes d'accueil au service des athlètes, de la famille olympique et des spectateurs du monde entier. À cet effet, la responsabilité du Groupe ADP dans le cadre de ce partenariat se traduira par la préparation de la gestion opérationnelle des parcours et des bagages, la mise en œuvre de travaux d'adaptation de nos infrastructures, l'amélioration de l'accessibilité sur nos plateformes, avec une attention particulière et renouvelée portée aux personnes porteuses de handicaps.

### Cession par TAV Airports d'une partie de sa participation dans l'aéroport de Médine

Le 22 juin 2023, le Conseil d'administration de TAV Airports a approuvé la cession de 24 % du capital de Tibah Airports Development, société exploitant l'aéroport de Médine en Arabie Saoudite, dans laquelle TAV Airports détient une participation totale de 50 % et mise en équivalence dans les comptes du groupe.

Suite à cette décision, les titres mis en équivalence concernés, ainsi que solde attribuable à ces titres du prêt d'actionnaire octroyé à Tibah, pour la part concernée par TAV Airports, ont été reclassés en actifs destinés à être cédés au sens de la norme IFRS 5 au 30 juin 2023.

TAV Airports a annoncé le 5 septembre que la clôture de la transaction a eu lieu et que la cession des actions a été exécutée. Cette transaction se traduit dans les comptes de TAV Airports, comptabilisés en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe, par un gain de 83 millions d'euros, décomposé comme suit :

- ◆ Un gain de 38 millions d'euros au résultat des sociétés mises en équivalence, correspondant à la plus-value de cession ;
- ◆ Un gain de 45 millions d'euros au résultat financier, correspondant à une reprise de provision sur les titres cédés du prêt d'actionnaire octroyé à Tibah ;

Tenant compte de la part des intérêts minoritaires, l'impact dans les comptes consolidés sur le résultat net part du groupe au 31 décembre 2023 est de 38 millions d'euros.

### Plan d'actionnariat salariés

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique « 2025 Pioneers » Aéroports de Paris a lancé en 2023 une nouvelle opération exceptionnelle d'actionnariat salarié, l'opération ABELIA.

En effet le volet "Shared Dynamics" (Innover, accompagner et responsabiliser) du plan stratégique « 2025 Pioneers » comporte parmi ses objectifs celui de réaliser au moins une opération d'actionnariat salarié d'ici 2025 (périmètre ADP S.A.).

Cette opération ABELIA a donc démarré avec un Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA), en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de Commerce. Les actions attribuées sont des actions ADP existantes.

Chaque salarié de la société Aéroports de Paris S.A. avec 3 mois d'ancienneté s'est ainsi vu attribuer par le Conseil d'Administration de la société le 21 juin 2023 les droits d'acquérir gratuitement 3 actions de l'entreprise.

Cette attribution gratuite d'actions ne sera définitive qu'au terme d'une période dite « d'acquisition » d'un an, soit donc à la date du 24 juin 2024. Aucune condition de présence ou de performance n'est requise au terme de cette période dite "d'acquisition", pour rendre cette acquisition définitive. C'est donc à compter de cette date d'acquisition du 24 juin 2024 que les salariés détiendront les actions attribuées par le Conseil d'Administration.

Avant l'expiration de la période d'acquisition, les salariés d'Aéroports de Paris seront interrogés par le teneur de comptes AMUNDI ESR – gestionnaire du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions sur le mode de conservation de leurs actions (2 choix possibles) :

- ◆ Soit la détention directe, individuelle, dans un compte-titres au nominatif pur (avec une obligation de conservation d'un an)
- ◆ Soit la détention indirecte, collective, en versant les actions dans le Plan d'Epargne Groupe. Les parts obtenues en échange seront bloquées 5 ans. En contrepartie, les salariés qui feront ce choix bénéficieront d'une part du régime fiscal avantageux du PEG, et d'autre part d'un abondement brut de 260 % sur cet apport qui constitue un versement volontaire dans le PEG. En tenant compte du prélèvement de la CSG-CRDS, cet abondement net devrait correspondre à environ 7 actions supplémentaires. En faisant le choix du PEG, ce seront environ 10 actions qui seront apportées à l'actif du FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE le 24 juin 2024.

Cette opération ABELIA s'est poursuivie avec le versement d'un abondement unilatéral le 18 décembre 2023 à tous les salariés ayant une ancienneté minimale de 3 mois : Un montant brut uniforme pour tous les salariés de 879,84 € soit, net de CSG-CRDS 794,49 €, investi en parts du FCPE d'actionnariat salarié au sein du PEG, et disponible à compter du 1er juin 2028 (sauf cas de déblocage anticipé).

A la fin de l'année 2023 le FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE détenait 1,69 % du capital de l'entreprise.

S'agissant du coût du PAGA et de l'abondement qui est prévu :

- ◆ Le coût des actions gratuites et de la contribution patronale de 20 % (avec un cours d'ouverture de 133 € le 24 juin 2024) serait de 2,96 millions d'euros (6 174 bénéficiaires de l'attribution des 3 actions)
- ◆ Le coût de l'abondement brut et de son forfait social de 10 % (5 800 bénéficiaires éligibles à l'abondement) serait (toujours sur la base d'un cours d'ouverture de 133 € le 24 juin 2024) de 6,62 millions d'euros.

### Cession des titres Extime Duty Free Paris

Extime Duty Free Paris opère près de 140 de points de vente de beauté, de gastronomie, de produits techniques et de mode.

Le Groupe ADP dans le cadre du déploiement de la marque d'hospitalité et de Retail, Extime a lancé une consultation publique sur ses activités Duty Free & Retail pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Lagardère Travel Retail a été choisi pour devenir le coactionnaire du Groupe ADP au sein de la société Extime Duty Free Paris, l'autorité de la concurrence ayant validée l'opération

Suite aux opérations sur le capital de la société en 2023, elle est désormais détenue par le Groupe ADP à hauteur de 51 % et par Lagardère Travel Retail à hauteur de 49 %.

L'impact de l'opération qui s'élève à 72 millions d'euros est comptabilisé directement en capitaux propres, le Groupe ADP ayant conservé le contrôle.

### Cession des titres Extime Média

Au terme d'une consultation publique le Groupe ADP a choisi de retenir JCDecaux en tant que co-actionnaire au sein de la société Extime Media qui opérera les activités publicitaires sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget, mais également, dans un deuxième temps, sur des aéroports à l'international.



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Extime Media est détenue à parts égales par le Groupe ADP et par JCDecaux. Elle exploite et commercialise, à titre principal, des dispositifs publicitaires sur les aéroports sus-cités, et opère sous la signature Extime JCDecaux.

L'impact de l'opération s'élève à 4 millions d'euros et est comptabilisé directement en capitaux propres le groupe ayant conservé le contrôle.

#### Cession des titres Extime Food & Beverage Paris

Une consultation a été menée en avril 2021 afin de sélectionner un coactionnaire dans Extime Food & Beverage Paris.

La société Select Service Partner (SSP) a été retenue au terme de cette procédure pour entrer au capital d'Extime Food & Beverage Paris avec Aéroports de Paris. Cette décision a été validée par l'Autorité de la Concurrence en août 2023 et l'entrée de SSP au capital de la société suite à la cession de 50% des titres Extime Food & Beverage Paris a été finalisée fin octobre 2023. Cette société commune a pour

mission l'aménagement et l'exploitation d'une majorité des points de vente de restauration sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Depuis cette opération, cette société est consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

A fin 2023, Extime Food & Beverage Paris opère 29 points de vente sur une surface totale de 6 300 m<sup>2</sup> sur l'ensemble des terminaux des aéroports de Paris Orly et Paris Charles de Gaulle.

L'impact de l'opération s'élève à 19 millions d'euros et est comptabilisé en Autres produits et charges opérationnels.

#### Déploiement Extime Travel Essentials

Le Groupe ADP a retenu Lagardère Travel Retail comme coactionnaire de la future entreprise commune Extime Travel Essentials Paris (ex Relay@ADP), qui opérera, sous réserve du contrôle des concentrations, pour une durée de dix ans et à compter du 1er février 2024, plus de soixante points de vente, notamment opérés sous l'enseigne RELAY.





## NOTE 3 Périmètre de consolidation

### 3.1 Principes comptables liés au périmètre

#### Principes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les états financiers de la société 2023 ainsi que ceux de ses filiales qu'elle contrôle de manière exclusive ou de fait. Conformément à la norme IFRS 11, les partenariats sont comptabilisés différemment selon qu'il s'agisse d'opérations conjointes ou d'entreprises communes. Le groupe comptabilise ses intérêts dans les opérations conjointes en intégrant ses quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges lui revenant. Les participations dans les co-entreprises et celles dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation est comptabilisée :

- initialement au coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition directement liés à la transaction) ;
- puis est augmentée ou diminuée de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments des capitaux propres de l'entité détenue. La quote-part du groupe dans le résultat des entreprises mises en équivalence est comptabilisée au sein du compte de résultat sur une ligne spécifique au sein du résultat opérationnel.

En cas d'acquisition successive, chaque tranche est inscrite initialement au coût d'acquisition et fait l'objet d'une allocation du coût entre les actifs et passifs identifiables évalués à la juste valeur à la date d'acquisition de chacune des tranches. La différence entre le coût d'acquisition d'une tranche et la quote-part de l'actif net évalué à la date de la transaction constitue un écart d'acquisition inclus dans la valeur des titres mis en équivalence. En cas d'indice de perte de valeur d'une participation mise en équivalence, un test de dépréciation est réalisé et une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable de la participation devient inférieure à sa valeur comptable.

#### Démarche d'analyse du contrôle, du contrôle conjoint ou de l'influence notable

Afin de déterminer s'il exerce un contrôle comptable au sens de la norme IFRS 10 sur une entité, le groupe examine tous les éléments contractuels, les faits et circonstances, en particulier :

- les droits substantifs lui permettant de diriger les activités clés de l'entité, ce qui suppose de déterminer la nature des décisions prises dans les organes de gouvernance de l'entité (assemblée générale, conseil d'administration) et la représentation du groupe dans ces organes ;
- les droits de veto des minoritaires et les règles en cas de désaccord ;
- l'exposition du groupe aux rendements variables de l'entité ;
- la capacité du groupe à agir sur ces rendements.

A défaut de pouvoir démontrer le contrôle, le groupe examine s'il partage le contrôle avec un ou plusieurs partenaires. Le contrôle conjoint est démontré si le groupe et le(s) partenaire(s), considérés collectivement, ont le contrôle de l'entité au sens de la norme IFRS 11, et si les décisions concernant les activités pertinentes requièrent leur consentement unanime. Si le partenariat est qualifié de joint-venture et confère aux partenaires des droits sur l'actif net, l'entité est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Si en revanche, ce partenariat confère des droits sur les actifs de la cible et des obligations sur ses passifs, le groupe comptabilise ses quotes-parts d'actifs et de passifs lui revenant.

Enfin, à défaut de pouvoir démontrer le contrôle ou le contrôle conjoint, le Groupe ADP détermine s'il exerce une influence notable sur l'entité. L'influence notable étant le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques financières et opérationnelles, le groupe examine notamment les éléments suivants : représentation du Groupe ADP au sein du conseil d'administration ou organe équivalent, participation au processus d'élaboration des politiques ou existence de transactions significatives entre le groupe et l'entité détenue.

#### Conversion des états financiers des filiales, co-entreprises et entreprises associées étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères, dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, sont convertis en euros de la manière suivante :

- les actifs et passifs de chaque bilan présenté sont convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces bilans ;
- les produits et charges du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis à un cours approchant les cours de change aux dates de transactions ;
- les écarts de change en résultant sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont portés au bilan dans les capitaux propres en réserves de conversion.

Aucune société du périmètre de consolidation ayant un impact significatif sur les comptes n'est située dans une économie hyper inflationniste. En Turquie, sur 13 sociétés dont la tenue de compte est en livre turque, 5 font l'objet de réévaluation afin de maintenir leurs éléments non monétaires en lien avec leur valeur de marché. Il s'agit des sociétés de services TAV Securites, BTA, Cakes and Bakes, TGS



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

et TAV Operations services. Pour les autres, il n'a pas été jugé nécessaire d'opérer ce traitement compte tenu de l'activité des sociétés impactées.

#### Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées comme suit :

- lors de leur comptabilisation initiale, les transactions en devises sont enregistrées au cours de change à la date de la transaction ;
- à chaque clôture, les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture, les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique demeurent convertis au cours de change initial et les éléments non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée ;
- les écarts résultant du règlement ou de la conversion d'éléments monétaires sont portés en résultat dans les charges financières nettes.

#### Regroupements d'entreprises

En octobre 2018, l'IASB a publié un amendement à IFRS 3, modifiant la définition d'une activité. L'amendement est d'application obligatoire, de manière prospective, pour les transactions intervenant depuis le 1er janvier 2020. L'amendement précise qu'une activité est un ensemble intégré d'opérations et d'actifs susceptible d'être géré en vue de fournir des biens ou services à des clients, de produire des revenus de placement (tels que des dividendes ou des intérêts) ou de tirer d'autres produits d'activités ordinaires.

Les trois composantes d'une activité sont :

- un ensemble d'inputs ;
- des processus appliqués à ces inputs ;
- le tout ayant la capacité de générer ou de contribuer à générer des outputs.

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que prévue par la norme IFRS 3. Cette méthode consiste à évaluer les actifs et passifs identifiables à leur juste valeur à la date de la prise de contrôle. L'écart entre le prix d'acquisition et la quote-part des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé :

- à l'actif, en écart d'acquisition si cette différence est positive ;
- au compte de résultat en Autres produits opérationnels si cette différence est négative.

Les intérêts minoritaires peuvent être évalués soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (méthode du goodwill partiel). Ce choix est offert par la norme IFRS 3 transaction par transaction.

En cas d'option de vente (put) détenues par les minoritaires, les intérêts minoritaires sont reclassés en dettes. La dette liée au put est évaluée à la valeur actuelle du prix d'exercice. Les variations ultérieures d'estimation de cette dette sont comptabilisées en capitaux propres part du groupe. Le résultat de la filiale est partagé entre la part revenant au groupe et la part revenant aux intérêts minoritaires.

Toute variation de pourcentage d'intérêts ultérieurs ne modifiant pas le contrôle, réalisée après le regroupement d'entreprises, est considérée comme une transaction entre actionnaires et doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

#### TAV Airports

La participation du Groupe ADP dans TAV Airports s'élève à 46,12 %. TAV Airports est un opérateur aéroportuaire de premier plan en Turquie et gère directement 13 aéroports dans le monde : Ankara Esenboğa, Izmir Adnan Menderes, Gazipaşa-Antalya, Milas-Bodrum en Turquie, Antalya en cocontrôle avec Fraport en Turquie, Tbilissi et Batumi en Géorgie, Monastir et Enfidha en Tunisie, Skopje et Ohrid en Macédoine du Nord, Médine en Arabie saoudite et l'aéroport de Zagreb aux côtés d'ADP International. Par l'intermédiaire de ses filiales, TAV Airports est également un opérateur dans d'autres domaines de services aéroportuaires, comme le duty free, la restauration, l'assistance en escale, l'informatique, la sécurité et les services d'exploitation. TAV Airports gère également les zones commerciales et les services de l'aéroport international de Riga en Lettonie. Avec une présence tout au long de la chaîne de valeur des services aéroportuaires, le modèle commercial intégré du groupe est essentiel à sa performance et à sa réussite économique. TAV Airports est présent au nouvel aéroport d'Istanbul (IGA) via ses sociétés de services TGS, HAVAS, ATU et BTA.

Le Groupe ADP exerce un contrôle de fait sur TAV Airports et dès lors consolide sa participation selon la méthode de l'intégration globale. En effet, compte tenu du nombre de droits de vote détenus par le Groupe ADP, d'une structure actionnariale dispersée et du taux de participation des actionnaires minoritaires aux assemblées générales, le Groupe ADP dispose de fait de la majorité des droits de vote aux assemblées générales de TAV Airports. Par ailleurs, les dispositions du pacte d'actionnaires confèrent au Groupe ADP la capacité de révoquer l'ensemble des membres du conseil d'administration de TAV Airports et de nommer de nouveaux administrateurs.

#### Almaty Airport

Almaty Airport Investment Holding B.V., un consortium dirigé par TAV Airports (dont le capital est détenu à 46,12 % par le Groupe ADP) a signé le 7 mai 2020 un accord portant sur le rachat d'une participation de 100 % de l'aéroport d'Almaty, et des activités connexes de carburant exercées par Venus Trading LLP.

L'aéroport d'Almaty, capitale économique du Kazakhstan, est le plus grand aéroport d'Asie Centrale : le nombre de passagers accueillis sur l'année en cours est mentionné en note 2 dans le tableau présentant la situation du trafic des principaux aéroports opérés par le



Groupe ADP. Le Kazakhstan, plus grand pays enclavé du monde avec 2,7 millions de km<sup>2</sup>, est le moteur de la croissance économique de la région et représente 60 % du PIB de l'Asie centrale.

Le closing a eu lieu le 29 avril 2021 et TAV Airports est depuis actionnaire indirect à hauteur de 85 % de Venus Trading LLP, d'Almaty International Airport JSC et de ses filiales Almaty Catering Services LLP et Almaty FBO LLP détenues intégralement par Almaty International Airport JSC. Le partenaire du consortium KIF Warehouses Coöperatief U.A. (fonds d'investissement détenu par VPE Capital et Kazina Capital Management) détient les 15 % restants.

Ce dernier dispose d'une option de vente sur les actions qu'il détient et le groupe bénéficie d'une option d'achat exerçable en cas de désaccord. Le groupe ayant la capacité d'imposer ses décisions sur les activités pertinentes, les sociétés acquises sont consolidées en intégration globale.

#### **GMR Airport Limited**

Le Groupe ADP exerce une influence notable et comptabilise GMR Airports Ltd selon la méthode de la mise en équivalence. Pour une présentation détaillée de l'activité GMR Airports Ltd cf. note 4.9. En effet, de nombreuses décisions au sein de GMR Airports Ltd requièrent l'approbation conjointe du Groupe ADP et de GMR infrastructure Limited « GIL » (actionnaire principal de GMR Airports) : les décisions relevant de l'assemblée générale nécessitent un minimum de 76 % des droits de vote et au conseil d'administration, le nombre d'administrateurs nommés par ADP et « GIL » est identique.

Toutefois, GMR infrastructure Limited dispose d'un droit de vote prépondérant sur des décisions clés telles que celles sur le business plan, ce qui justifie que le Groupe ADP n'exerce qu'une influence notable. Il dispose néanmoins, en cas de désaccord sur le business plan, d'une option de vente sur ses titres pouvant être exercée sous certaines conditions.

#### **Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel**

Le Groupe ADP, via sa filiale ADP International détenue à 100 %, exerce un contrôle conjoint sur la société concessionnaire Nuevo Pudahuel avec Vinci Airports et comptabilise Nuevo Pudahuel selon la méthode de la mise en équivalence. Pour une présentation détaillée de l'activité de Nuevo Pudahuel cf. note 4.9.

En effet, les décisions pertinentes au sein de Nuevo Pudahuel doivent être prises collectivement par ADP International et Vinci Airports : les décisions relevant de l'assemblée générale nécessitent un minimum de 76 % des droits de vote et celles relevant du conseil d'administration doivent être approuvées conjointement par ADP International et Vinci Airports.

## 3.2 Évolution du périmètre de consolidation

### 3.2.1 Principales modifications en 2023

Les principaux mouvements de périmètre de la période sont les suivants :

#### ◆ Cession des actions Hubsafe et Sogeag

En 2022, le groupe ADP et Samsic ont acté la levée de l'option de vente du reliquat de 20% que le groupe détenait dans le capital social de Hubsafe, une société spécialisée dans la sûreté aéroportuaire. La cession des dites actions à Samsic a eu lieu fin mars 2023. Concernant Sogeag, société exploitant l'aéroport de Guinée Conakry, la cession des parts est effective depuis début avril 2023.

Désormais, ces titres de participations antérieurement classés en actifs détenus en vue de la vente pour un montant de 7 millions d'euros ont été cédés pour un total de 12 millions d'euros.

#### ◆ Création d'Hydrogen Airport détenue en partenariat avec Air Liquide (Hydrogen Company) et ADP International filiale à 100% d'ADP SA.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, de réaliser des études de conseil sur l'opportunité et la faisabilité de l'implantation d'infrastructures de distribution d'hydrogène en milieu aéroportuaire ; de réaliser des études d'ingénierie d'infrastructures de distribution d'hydrogène en milieu aéroportuaire ; d'investir dans des infrastructures de distribution d'hydrogène en milieu aéroportuaire, et/ou d'exploiter de telles infrastructures.

Cette participation est une co-entreprise qui est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

#### ◆ Acquisition ADP Immobilier Logistique

Le 15 décembre 2023 Groupe ADP a acquis toutes les parts de la société ADP Immobilier Logistique au travers sa filiale ADP Immobilier Industriel. La société acquise porte un entrepôt de messagerie connecté aux pistes entièrement loué à un mono-occupant en zone cargo de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.

La société acquise est titrée avec une Autorisation d'Occupation Temporaire prenant fin en 2042. Conformément à IFRS 3, cette acquisition a été traitée comme une acquisition d'actifs. La société est consolidée par intégration globale.

#### ◆ Changement du contrôle Extime Food and Beverage Paris

Suite à la cession de 50% des titres Extime Food and Beverage Paris à SSP, la société est désormais consolidée suivant la méthode de la mise en équivalence (cf. Note 2 Faits marquants)



### 3.2.2 Rappel des mouvements 2022

L'exercice 2022 avait enregistré les principaux mouvements de périmètre suivants :

◆ **Exercice de l'option de vente des actions détenues dans le capital d'Airport Terminal Operations LTD**

A la suite du non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) entre ADP International et Airport Terminal Operations LTD (ATOL), société exploitant l'aéroport de Maurice, le groupe a exercé, en date du 7 janvier 2022, l'option de vente (put option) des actions détenues par ADP International dans le capital d'ATOL telle que prévue dans les accords liant les actionnaires de cette société. La vente desdites actions a été finalisée le 28 janvier 2022 et s'est traduite par un résultat de cession de 6 millions d'euros net d'impôt enregistré en quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence.

◆ **Cession des actions Sogecac (Société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Conakry)**

À la suite de discussions intervenues entre la République de Guinée et ADP International, l'intégralité des actions détenues par ADP International avaient été cédées à la République de Guinée en décembre 2022. L'impact net de la cession était de - 2 millions d'euros.



## NOTE 4 Éléments courants de l'activité opérationnelle

### 4.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information sectorielle ci-dessous est présentée en cohérence avec le reporting interne et les indicateurs sectoriels présentés au principal directeur opérationnel du Groupe (le Président-directeur général), aux fins de mesurer les performances et d'allouer les ressources aux différents secteurs.

Les secteurs du Groupe ADP se répartissent en cinq activités :

**Activités aéronautiques** - ce secteur regroupe l'ensemble des produits et des services fournis par Aéroports de Paris SA en France en tant que gestionnaire d'aéroports. Les services aéroportuaires sont principalement rémunérés par les redevances "aéronautiques" (atterrissage, stationnement et passagers), les redevances "accessoires" (comptoirs d'enregistrement et d'embarquement, installations de tris des bagages, installations de dégivrage, fourniture d'électricité aux aéronefs...) et les revenus liés aux activités de sûreté et de sécurité aéroportuaire telles que l'inspection filtrage, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs.

**Commerces et services** - ce secteur est dédié aux activités commerciales en France s'adressant au grand public. Il comprend les loyers des commerces en aérogare (boutiques, bars, restaurants, loueurs...), les activités de distribution commerciale (Extime Duty Free Paris et Extime Travel Essentials Paris), les revenus de publicité (Extime Media (ex Média Aéroport de Paris)) et de restauration (EPIGO et Extime Food & Beverage Paris), les revenus liés aux parcs et accès, les locations immobilières en aérogare et les prestations industrielles (production et fourniture de chaleur, d'eau potable, accès aux réseaux de distribution d'eau glacée...). Ce secteur intègre également le contrat de construction de la gare de métro de Paris-Orly pour le compte de la Société du Grand Paris. En 2023, la société Extime Food & Beverage Paris était consolidée selon la méthode de l'intégration globale jusqu'au 31 octobre, puis selon la méthode de mise en équivalence jusqu'au 31 décembre.

**Immobilier** - ce secteur comprend les activités immobilières du Groupe principalement en France à l'exclusion de celles réalisées dans les terminaux lesquelles sont présentées dans le secteur Commerces et services. Ces activités sont effectuées par Aéroports de Paris SA et des filiales dédiées, ou des sociétés mises en équivalence et englobent la construction, la commercialisation et la gestion locative de locaux et bâtiments de bureaux, logistique ou gare de fret. La location de terrains viabilisés fait également partie de ce secteur.

**International et développements aéroportuaires** - ce secteur rassemble les activités de conception et d'exploitation aéroportuaire des filiales et co-entreprises qui sont pilotées ensemble dans un objectif de créer des synergies et de servir l'ambition du Groupe. Il comprend le sous-Groupe TAV Airports, le sous-Groupe GMR Airports Ltd., ADP International et ses filiales, notamment AIG et le sous-Groupe ADP Ingénierie (y compris Merchant Aviation LLC).

**Autres activités** - ce secteur comprend les activités réalisées par les filiales d'Aéroports de Paris SA qui opèrent dans des domaines aussi variés que la téléphonie (Hub One) et les services de cybersécurité (Sysdream). Ce secteur opérationnel intègre les sociétés de projet Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et Hydrogen Airport, mises en équivalence. Ce secteur rassemble également les activités dédiées à l'innovation du Groupe via la société ADP Invest.

Les indicateurs clés revus et utilisés en interne par le principal directeur opérationnel du Groupe sont :

- Le Chiffre d'affaires ;
- L'EBITDA ;
- Les dotations aux amortissements et dépréciation d'actifs corporels et incorporels ;
- La Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence ;
- Le Résultat opérationnel courant.



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Les revenus et le résultat du Groupe ADP se décomposent de la manière suivante :

	Chiffre d'affaires				EBITDA	
	2023	dont produits inter-secteur	2022	dont produits inter-secteur	2023	2022
<i>(en millions d'euros)</i>						
Activités aéronautiques	1 910	1	1 675	1	511	499
Commerces et services	1 766	201	1 442	161	778	613
Dont Extime Duty Free Paris	755	-	631	-	7	12
Dont Extime Travel Essentials Paris	118	-	95	-	18	15
Immobilier	314	45	296	47	215	194
International et développements aéroportuaires	1 630	7	1 361	3	422	379
Dont TAV Airports	1 305	-	1 048	-	381	318
Dont AIG	277	-	263	-	84	84
Autres activités	180	51	166	40	30	19
Eliminations et résultats internes	(305)	(305)	(252)	(252)	-	-
<b>Total</b>	<b>5 495</b>	<b>-</b>	<b>4 688</b>	<b>-</b>	<b>1 956</b>	<b>1 704</b>

	Dotations aux amortissements et dépréciation d'actifs corporels et incorporels nettes des reprises*		Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence		Résultat opérationnel courant	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<i>(en millions d'euros)</i>						
Activités aéronautiques	(390)	(381)	-	-	120	117
Commerces et services	(139)	(138)	(2)	-	637	475
Dont Extime Duty Free Paris	(9)	(12)	-	-	(2)	-
Dont Extime Travel Essentials Paris	(2)	(1)	-	-	17	14
Immobilier	(67)	(71)	1	1	149	124
International et développements aéroportuaires	(172)	(172)	74	13	324	221
Dont TAV Airports	(182)	(128)	145	53	344	244
Dont AIG	11	(42)	-	-	96	42
Dont GMR Airports Ltd	-	-	(63)	(46)	(63)	(46)
Autres activités	(24)	(20)	2	-	9	(1)
<b>Total</b>	<b>(792)</b>	<b>(782)</b>	<b>75</b>	<b>14</b>	<b>1 239</b>	<b>936</b>

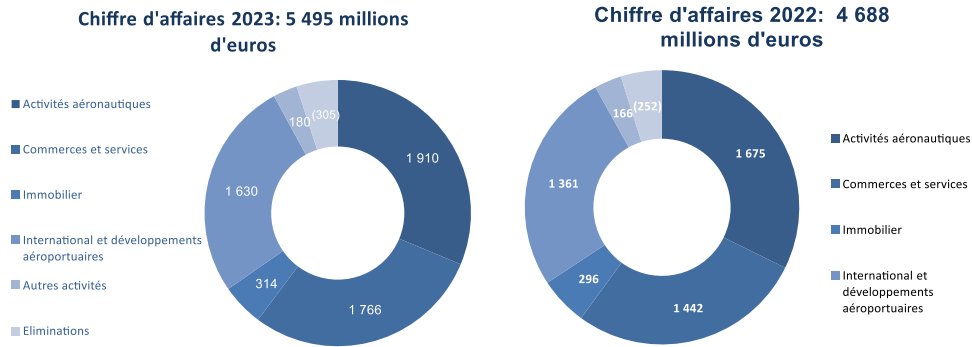
\* dont 10 millions d'euros de reprise de dépréciation dans le segment international en 2022.

Le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe ADP s'établit à 5 495 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 17,2 % par rapport à décembre 2022, du fait principalement de l'effet de la reprise du trafic sur :

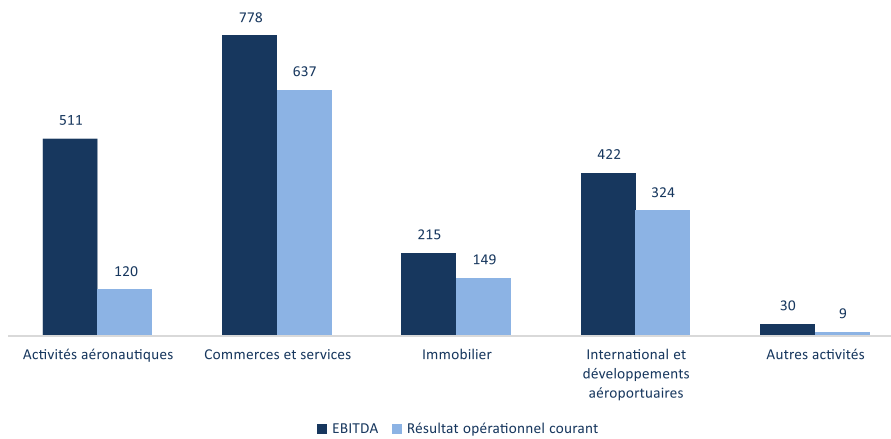
- ◆ Le chiffre d'affaires des activités aéronautiques à Paris, en hausse de +235 millions d'euros à 1 910 millions d'euros et du segment commerces et services à Paris, en hausse de 324 millions d'euros à 1 766 millions d'euros ;
- ◆ Le chiffre d'affaires de TAV Airports, qui atteint 1 305 millions d'euros, en hausse de 257 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires inclut les activités au Kazakhstan pour 415 millions d'euros en 2023 par rapport à 334 millions d'euros pour 2022 ;
- ◆ Le chiffre d'affaires d'AIG, en hausse de 14 millions d'euros, à 277 millions d'euros ;

Le montant des éliminations inter-segments s'élève à -305 millions d'euros en 2023, contre -252 millions d'euros en 2022.

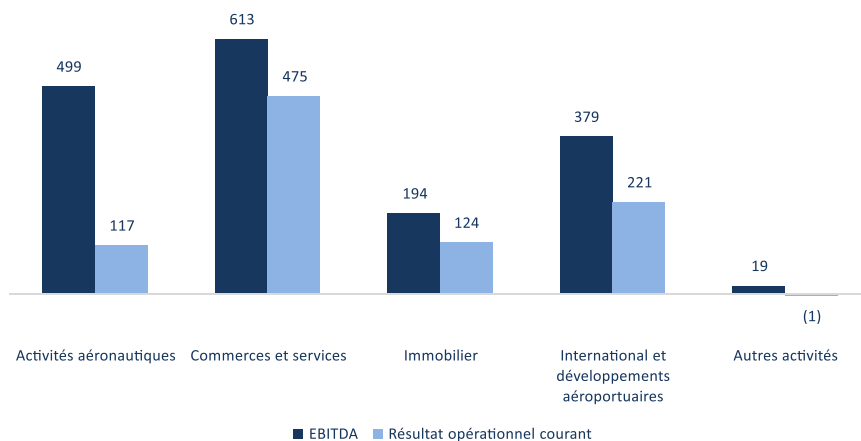




**EBITDA et Résultat opérationnel courant 2023**



EBITDA et Résultat opérationnel courant 2022



La ventilation du chiffre d'affaires par pays de destination est la suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022
France	3 868	3 325
Turquie	540	414
Kazakhstan	415	334
Jordanie	277	263
Géorgie	107	91
Reste du monde	288	261
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 495</b>	<b>4 688</b>

La ventilation des actifs par pays se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
France	14 951	14 415
Turquie	2 970	2 668
Kazakhstan	604	477
Jordanie	633	666
Géorgie	232	295
Reste du monde	270	324
<b>Total des actifs</b>	<b>19 660</b>	<b>18 845</b>





## 4.2 Chiffre d'affaires

Le Groupe ADP applique la norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" pour les prestations proposées à ses clients et la norme IFRS 16 "Contrats de location" pour les locations de biens en tant que bailleur.

Les principes de comptabilisation pour les différentes natures des revenus du Groupe ADP sont présentés ci-après en fonction de ses cinq secteurs :

### 1. Secteur Activités aéronautiques

- **Redevances aéronautiques et spécialisées d'Aéroports de Paris SA**: ces redevances sont encadrées par des dispositions législatives et réglementaires, dont tout particulièrement la limitation du produit global des redevances aéroportuaires aux coûts des services rendus et la juste rémunération des capitaux investis par Aéroports de Paris appréciées au regard du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du périmètre régulé. Le périmètre régulé comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plates-formes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire financées par la taxe de sécurité et de sûreté sur les aéroports, de la gestion par Aéroports de Paris SA des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains, et des autres activités réalisées par les filiales d'Aéroports de Paris SA.

Même si la régulation économique d'Aéroports de Paris repose de manière préférentielle sur des contrats de régulation économique (CRE), la période tarifaire 2024 se déroulera dans un cadre juridique hors CRE. En tout état de cause, la procédure annuelle de fixation des tarifs de redevances, avec ou sans CRE, prévoit qu'Aéroports de Paris consulte les usagers sur la proposition tarifaire annuelle et soumette à l'ART (Autorité de Régulation des Transports) une demande d'homologation. Lorsque l'ART est saisie, elle s'assure entre autres que les tarifs respectent les règles générales applicables aux redevances. Par sa décision n°2024-001 du 18 janvier 2024, publiée prochainement, l'ART a homologué les tarifs des redevances aéroportuaires d'Aéroports de Paris pour la période tarifaire du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Cette homologation se traduit, pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, par une hausse des redevances de + 4,5 % en moyenne, et de + 5,4 % en moyenne pour l'aéroport de Paris-Le Bourget.

Les **redevances aéronautiques** comprennent la redevance passagers, atterrissage et stationnement. Elles sont calculées respectivement en fonction du nombre de passagers embarqués, du poids de l'aéronef et de la durée de stationnement. Ces redevances sont comptabilisées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services correspondants par la compagnie aérienne.

Les **redevances spécialisées** englobent des redevances pour mise à disposition d'installations telles que les banques d'enregistrement et d'embarquement, les installations de tri des bagages et les installations fixes de fournitures d'énergie électrique. Elles comprennent également la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite et les autres redevances accessoires liées à l'informatique d'enregistrement et d'embarquement, à la circulation aéroportuaire (badges), à l'usage des stations de dilacération et au dégivrage. Ces redevances sont comptabilisées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services correspondants par la compagnie aérienne.

- **Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire** : Aéroports de Paris SA perçoit un produit, dans le cadre des missions de service public au titre de la sûreté, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs. Ce produit est versé au Groupe par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et financé par l'intermédiaire de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. Il représente 94% des coûts éligibles supportés par Aéroports de Paris SA. Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé à hauteur de 94% des coûts éligibles au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Le Groupe procède à une affectation analytique de ses coûts afin de déterminer ceux encourus au titre de ses missions, certaines natures de coûts pouvant ne pas être exclusives à ces missions, notamment certaines charges locatives, certaines charges d'amortissements et de maintenance et les impôts et taxes.

### 2. Secteur Commerces et services

- **Chiffre d'affaires des activités commerciales** : ces revenus sont composés d'une part, des loyers variables perçus des activités commerciales (boutiques, bars et restaurants, publicité, banques et change, loueurs, autres locations en aérogares), et comptabilisés en produits sur l'exercice au cours duquel ils sont générés ; et d'autre part, des revenus locatifs qui correspondent à la part fixe des produits perçus au titre des espaces loués en aérogare. Ces derniers sont constatés de manière linéaire sur la durée du bail conformément à la norme IFRS 16 "Contrats de location".

Le chiffre d'affaires tiré des activités commerciales de ce segment intègre également :

- le chiffre d'affaires de la filiale **Extime Media** (ex Média Aéroports de Paris) qui propose aux annonceurs une exposition publicitaire dans les aéroports parisiens via des solutions digitales, connectées et interactives ;
- le chiffre d'affaires des activités commerciales de **Extime Duty Free Paris**, **Extime Travel Essentials Paris**, ainsi que **Extime Food & Beverage Paris** (jusqu'à la montée au capital de SSP en octobre 2023) réalisé dans les surfaces commerciales exploitées par ces sociétés en zone publiques et en zones réservées (ventes de biens et revenus locatifs). Extime Duty Free Paris exerce une activité de gestion directe et de location d'espaces commerciaux, et intervient dans les domaines de la vente d'alcool, de tabac, de parfums-



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

cosmétiques, de gastronomie, de mode et accessoires et de photo-vidéo-son. L'activité d'Extime Travel Essentials Paris est quant à elle dédiée aux activités de presse, de librairie, de commodités et de souvenirs ;

- et les revenus perçus des activités de prestation de services relatives à la détaxe.

- **Chiffre d'affaires des parcs et accès** : ces revenus résultent principalement de l'exploitation des parcs de stationnement et des accès (gestion de la voirie, des navettes, des gares routières...). Ils sont comptabilisés lors de l'utilisation du service par le client.

- **Chiffre d'affaires lié aux prestations industrielles**, telles que la production et la fourniture de chaleur à des fins de chauffage, la production et la fourniture de froid pour la climatisation des installations et des réseaux de distribution d'eau glacée, la fourniture d'eau potable et la collecte des eaux usées, la collecte des déchets et l'alimentation en courant électrique. Ces revenus sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel la prestation est réalisée.

- **Revenus tirés des contrats à long terme** Cette rubrique comprend le chiffre d'affaires lié au contrat de construction de la Gare de Paris-Orly pour le compte de la Société du Grand Paris ainsi que celui lié au contrat de construction conclu avec CDG Express. Ce chiffre d'affaires est reconnu selon la méthode de l'avancement par les coûts totaux du contrat conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

#### 3. Secteur Immobilier

- **Revenus localifs** : ces revenus sont relatifs aux actifs immobiliers destinés à l'activité aéroportuaire (hors aérogares) et à l'immobilier de diversification. Ils sont issus de contrats de location simple. Les paiements fixes sont linéarisés sur la durée du bail conformément à la norme IFRS 16 "Contrats de location". Les charges locatives refacturées aux locataires sont également comptabilisées au sein du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires du secteur Immobilier comprend également les produits d'intérêts issus des contrats de location-financement en tant que bailleur.

#### 4. Secteur International et développements aéroportuaires

Le chiffre d'affaires de ce segment regroupe le chiffre d'affaires de **TAV Airports**, d'**ADP International** et de ses filiales.

- **Revenus aéronautiques** : ils comprennent les redevances passagers, les redevances de circulation des aéronefs, les revenus liés à la mise à disposition des équipements communs des terminaux (CUTE), des rampes d'accès et des comptoirs d'enregistrement des compagnies aériennes. Ces produits comprennent également d'autres revenus liés à des services tels que l'assistance en escale et les redevances de fuel. Ils sont comptabilisés sur la base de rapports quotidiens établis par les compagnies aériennes, ou dès lors qu'il est probable que les avantages économiques sont perçus par le Groupe et qu'ils peuvent être quantifiés de façon fiable.

- **Revenus des activités commerciales** : ces revenus proviennent principalement des activités de concession de restauration dans les terminaux opérées par le sous-Groupe BTA, de services de salons passagers rendus par le sous-Groupe TAV Operations services ainsi que des redevances commerciales perçues par AIG dans le cadre de l'exploitation de l'aéroport Queen Alia International d'Amman en Jordanie. Ces revenus sont comptabilisés au fur et à mesure de la réalisation des prestations rendues.

- **Parcs et accès** : ces revenus résultent principalement de l'exploitation des parcs de stationnement, des accès et des services de voiturier opérés dans le cadre des contrats de concession. Ils sont comptabilisés lors de l'utilisation du service par le client.

- **Revenus localifs** : ils sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location, conformément aux contrats de locations relatifs à l'occupation de surfaces dans les terminaux.

- **Revenus tirés des contrats long terme** : le chiffre d'affaires de ces contrats est reconnu selon la méthode de l'avancement par les coûts, en revenus tirés des contrats à long terme selon IFRS 15. Les modifications de travaux, les réclamations et les paiements incitatifs sont inclus dans la mesure où ils ont été approuvés avec le client. Lorsque le résultat à terminaison ne peut pas être estimé de manière fiable, le chiffre d'affaires est reconnu dans la limite des coûts engagés. Lorsqu'il est probable que les coûts totaux du contrat dépasseront le total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charge.

- **Produits financiers liés aux activités ordinaires** : Ils correspondent aux produits d'intérêts liés à la désactualisation de la créance financière relative à la concession d'Ankara Esenboga Airport. Ils sont reconnus en application de l'interprétation IFRIC12 sur la durée de la concession en cours qui se termine en 2025 (cf. note 6.1).

- **Autres revenus** : Les autres revenus du secteur international comprennent principalement :

- L'assistance en escale opérée par TAV Operation Services et Havas, les services de bus, de parking, et de taxi aux compagnies aériennes. Ils sont reconnus lorsque les services sont rendus ;
- La vente de systèmes informatiques et logiciels par TAV Information Technologies. Ils sont reconnus lorsque les services sont rendus ou les biens livrés ;



- Vente de fuel aux compagnies aériennes par Almaty International Airports au Kazakhstan : Almaty International Airport comptabilise le chiffre d'affaires issu de la vente de kérosène aux compagnies aériennes. Almaty International Airport conserve les risques et avantages de cette activité et comptabilise l'achat et la vente de fuel de manière séparée.
- Les revenus liés aux missions de conception aéroportuaire, de prestations de conseil, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : ces prestations sont principalement effectuées par ADP Ingénierie à l'international sur des périodes couvrant plusieurs mois et / ou années. Les revenus de ces prestations long terme sont pour la majorité des contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement par les coûts ;
- Le chiffre d'affaires réalisé par ADP International, principalement lié à son activité de gestion d'aéroports à l'international et aux jetons de présence liés aux participations dans des sociétés aéroportuaires.

#### 5. Secteur Autres activités

Le chiffre d'affaires de ce segment est composé du chiffre d'affaires du sous-Groupe Hub One. **Hub One** propose des services d'opérateur télécom, ainsi que des solutions de traçabilité et mobilité des marchandises. Son chiffre d'affaires est présenté en autres revenus.

La ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité après éliminations inter-secteurs s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	2023					Total
	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	International et développements aéroportuaires	Autres activités	
Redevances aéronautiques	1 156	-	-	744	-	1 900
Redevances spécialisées	241	-	-	13	2	256
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	492	-	-	-	-	492
Activités commerciales (i)	-	1 135	4	298	-	1 437
Parcs et accès	-	173	-	24	-	197
Prestations industrielles	-	49	-	5	-	54
Revenus locatifs fixes	-	128	251	44	-	423
Assistance en escale	-	-	-	320	-	320
Revenus tirés des contrats à long	-	54	-	26	6	86
Produits financiers liés aux activités ordinaires	-	-	11	(3)	-	8
Autres revenus	20	26	3	152	121	322
<b>Total</b>	<b>1 909</b>	<b>1 565</b>	<b>269</b>	<b>1 623</b>	<b>129</b>	<b>5 495</b>
(i) Dont Revenus locatifs variables	-	338	4	146	-	488

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ADP s'établit à 5495 millions d'euros en 2023, en hausse de +807 millions d'euros par rapport à 2022, s'explique principalement par :

- ◆ La hausse du chiffre d'affaires du segment Activités aéronautiques, qui correspond aux seules activités aéroportuaires assurées par Aéroports de Paris en tant que gestionnaire des plateformes parisiennes provenant des redevances aéronautiques (redevances par passager, d'atterrissage et de stationnement) liée à l'augmentation du trafic passagers et des mouvements d'avions. Les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire étant déterminés par les coûts, partiellement fixes, de ces

activités, le chiffre d'affaires croît dans une moindre proportion que le trafic de passagers ;

- ◆ La hausse du chiffre d'affaires du segment Commerces et services, qui se rapporte aux plateformes parisiennes, est en lien avec la fréquentation et le nombre de points de ventes ouverts par rapport à 2022 ;
- ◆ La hausse du chiffre d'affaires du segment International et développements aéroportuaires du fait de TAV Airports et d'AIG portée par le trafic passager et les recettes commerciales sur 2023.



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	2022					Total
	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	International et développements aéroportuaires	Autres activités	
Redevances aéronautiques	1 003	-	-	618	-	1 621
Redevances spécialisées	209	13	-	10	1	233
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	428	-	-	-	-	428
Activités commerciales (i)	-	923	3	243	-	1 169
Parcs et accès	-	149	-	19	-	168
Prestations industrielles	-	46	-	5	-	51
Revenus locatifs fixes	15	96	233	40	-	384
Assistance en escale	-	-	-	242	-	242
Revenus tirés des contrats à long	-	40	-	32	2	74
Produits financiers liés aux activités ordinaires	-	-	12	-	-	12
Autres revenus	19	14	1	149	123	306
<b>Total</b>	<b>1 674</b>	<b>1 281</b>	<b>249</b>	<b>1 358</b>	<b>126</b>	<b>4 688</b>
(i) Dont Revenus locatifs variables	-	254	3	124	-	381

La ventilation du chiffre d'affaires des principaux clients s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 495</b>	<b>4 688</b>
Air France- KLM	843	774
Turkish Airlines	142	139
Easy Jet	99	85
Royal Jordanian	78	66
Federal Express Corporation	49	49
Qatar Airways	57	48
Vueling Airlines	48	43
Pegasus Airlines	63	46
Emirates	29	30
AIR ASTANA	44	29
Autres compagnies aériennes	1 194	904
<b>Total compagnies aériennes</b>	<b>2 646</b>	<b>2 213</b>
Direction Générale de l'Aviation Civile	509	430
ATU	73	61
Société du Grand Paris	56	42
Autres clients	2 211	1 942
<b>Total autres clients</b>	<b>2 849</b>	<b>2 475</b>



### 4.3 Autres produits opérationnels courants

Les autres produits opérationnels courants comprennent des indemnités, des subventions d'exploitation ainsi que les quotes-parts de subventions d'investissement qui sont rapportées au résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations subventionnées et la plus-value constatée lors de la reprise en pleine propriété des actifs à l'issue des baux à construction et Autorisations d'occupation temporaire (cf. note 6.3).

Les autres produits opérationnels courants se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
Reprise de biens à l'issue des BAC/AOT*	15	7
Subventions d'exploitation	2	1
Subventions d'investissement réintégrées au compte de résultat	5	5
Plus (ou moins) values nettes de cession d'actifs immobilisés	(2)	(1)
Autres produits	83	43
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>55</b>

\*Baux à construction/Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La variation des autres produits opérationnels courants s'élève à +48 millions d'euros, principalement en lien avec :

- ◆ Un contrat d'énergie pour 35 millions d'euros ;
- ◆ L'augmentation des produits issus des AOT pour +8 millions d'euros.

En 2023, les autres produits incluent :

- ◆ D'une part, la vente de capacités électriques excédentaires d'Aéroports de Paris, représentant un produit de 35 millions d'euros sur l'exercice 2023.
- ◆ Et d'autre part, des indemnités comptabilisées pour 33 millions d'euros à la fois dans le cadre de la convention d'indemnisation conclue avec la Société Grand Paris relative au projet de construction d'une gare de métro à Paris-Orly et au titre du projet CDG Express.

Pour rappel, en 2022, les autres produits incluaient :

- ◆ D'une part, des reprises d'actifs en pleine propriété sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget pour un montant de 7 millions d'euros dont :
  - Un bâtiment occupé par Air France et Kuwait Petroleum ;
  - Un bâtiment occupé par Air France ;
  - Un bâtiment occupé par EUTRADIA et SOFEMA ;
  - Un bâtiment de la société SOGARIS (le produit associé est étalé jusqu'à la reprise effective du bien en 2028) ;
- ◆ Et d'autre part, des indemnités comptabilisées pour 32 millions d'euros à la fois dans le cadre de la convention d'indemnisation conclue avec la Société Grand Paris relative au projet de construction d'une gare de métro à Paris-Orly et au titre du projet CDG Express.

### 4.4 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Créances clients*	1 028	932
Clients douteux	112	114
Cumul des dépréciations	(112)	(108)
<b>Montant net</b>	<b>1 028</b>	<b>938</b>

\* La créance vis à vis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) s'élève à 375 millions d'euros. Cette créance ne tient pas compte des avances de 256 millions d'euros versées par l'Agence France Trésor (AFT) afin de couvrir les dépenses de fonctionnement (cf. note 4.8 en Autres dettes et produits constatés d'avance).



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Les dépréciations appliquées conformément à la norme IFRS 9 ont évolué ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Cumul des dépréciations à l'ouverture</b>	<b>(108)</b>	<b>(120)</b>
Augmentations	(25)	(21)
Diminutions	14	34
Ecart de conversion	3	(1)
Autres variations	4	-
<b>Cumul des dépréciations à la clôture</b>	<b>(112)</b>	<b>(108)</b>

Les dotations aux provisions et dépréciations de créances nettes de reprises sont passées d'une reprise de 33 millions d'euros ( dont 14 millions d'euros sur les dépréciations de créance client et 19 millions d'euros sur les provisions pour risques cf. Note 8 ) à une dépréciation de 45 millions d'euros en 2023 ( dont 11 millions d'euros sur les dépréciations de créance client et 34 millions d'euros sur les provisions pour risques cf. Note 8 ).

Le Groupe classe les créances par niveau de risque de défaillance des clients auquel un taux de dépréciation est associé en fonction de l'antériorité de la créance. Une revue par niveau de risque a été réalisée après la reconnaissance de créances irrécouvrables.

Les dépréciations de créances au 31 décembre 2023 en part des revenus sont en amélioration, leur niveau étant stables.

#### 4.5 Charges opérationnelles courantes

Les charges opérationnelles courantes sont présentées par nature et regroupent les achats consommés, les services et charges externes, les impôts et taxes et les autres charges d'exploitation. S'agissant des impôts et taxes, le Groupe considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) constitue une taxe et ne s'analyse pas en un impôt sur le résultat.

##### 4.5.1 Achats consommés

Le détail des achats consommés est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Achats de marchandises	(424)	(408)
Coûts des carburants vendus	(225)	(197)
Electricité	(48)	(52)
Ingénierie sous-traitée et autres achats d'études	(7)	(7)
Gaz et autres combustibles	(19)	(19)
Fournitures d'exploitation	(13)	(11)
Produits hivernaux	(8)	(6)
Achats de matériels, équipements et travaux	(57)	(55)
Autres achats	(36)	-
<b>Total</b>	<b>(837)</b>	<b>(755)</b>

La hausse des achats consommés de 82 millions d'euros par rapport à 2022 s'explique principalement sur les postes carburants et achats de marchandises, en lien avec la hausse d'activité comparativement à 2022.

##### 4.5.2 Autres charges opérationnelles courantes

Le détail des autres charges opérationnelles courantes s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Services et charges externes	(1 310)	(1 106)
Impôts et taxes	(265)	(233)
Autres charges d'exploitation	(130)	(116)
<b>Total</b>	<b>(1 705)</b>	<b>(1 455)</b>



### Détail des services et charges externes

(en millions d'euros)	2023	2022
Prestations de services	(623)	(525)
Sûreté	(253)	(220)
Nettoyage	(97)	(85)
PHMR (Personne Handicapée à Mobilité Réduite)	(75)	(61)
Transports	(32)	(26)
Gardiennage	(24)	(20)
Recyclage chariots	(13)	(10)
Autres	(129)	(103)
Entretien, réparations & maintenance	(223)	(182)
Loyers et redevances de concessions*	(154)	(145)
Etudes, recherches & rémunérations d'intermédiaires	(88)	(83)
Assurances	(28)	(22)
Missions, déplacements & réceptions	(18)	(15)
Publicité, publications, relations publiques	(42)	(25)
Locations et charges locatives	(18)	(10)
Services extérieurs divers	(12)	(12)
Personnel extérieur	(25)	(32)
Autres charges et services externes	(79)	(55)
<b>Total</b>	<b>(1 310)</b>	<b>(1 106)</b>

\* Les loyers et redevances de concessions sont encourus principalement par AIG au titre de l'exploitation de l'aéroport Queen Alia.

La hausse des services et charges externes résulte essentiellement de la reprise de l'activité.

### Détail des impôts et taxes

(en millions d'euros)	2023	2022
Taxe foncière	(91)	(69)
Taxes non récupérables sur prestations de sûreté	(72)	(64)
Contribution économique territoriale	(41)	(44)
Autres impôts & taxes	(61)	(56)
<b>Total</b>	<b>(265)</b>	<b>(233)</b>

Les impôts et taxes s'établissent à 265 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Chez ADP SA, les impôts et taxes comprennent principalement :

- ◆ La hausse de la taxe foncière (+21 millions d'euros) s'explique principalement par la revalorisation annuelle des bases taxables prenant en compte l'inflation (+7.1%), de la hausse des taux d'imposition votés par les collectivités, et de l'effet des dégrèvements intervenus en 2022 au titre de l'inexploitation de nos installations pendant la période Covid (+13,5 millions d'euros).
- ◆ Les taxes non récupérables sur prestations de sûreté augmentent de 5 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des dépenses de sûreté en lien avec celle du trafic.



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

#### Détail des autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation incluent notamment les redevances pour concessions, brevets, licences et valeurs similaires, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les subventions accordées.

#### 4.6 Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fournisseurs d'exploitation*	593	616
Fournisseurs d'immobilisations	428	293
<b>Total</b>	<b>1 021</b>	<b>909</b>

\* dont 205 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 225 millions d'euros au 31 décembre 2022 au titre des loyers de concession sur AIG.

#### 4.7 Autres créances et charges constatées d'avance

Le détail des autres créances et charges constatées d'avance est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Avances et acomptes versés sur commandes	76	90
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)	159	122
Créances au personnel et charges sociales	11	14
Charges constatées d'avance	49	37
Autres créances	54	44
<b>Total</b>	<b>349</b>	<b>307</b>

#### 4.8 Autres dettes et produits constatés d'avance

Le détail des autres dettes et produits constatés d'avance est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Avances et acomptes reçus sur commandes *	321	329
Dettes sociales	258	224
Dettes fiscales (hors impôt exigible)	106	89
Avoirs à établir	23	26
Produits constatés d'avance	192	175
Loyers de concessions exigibles < 1 an	173	123
Dettes liées à l'option de vente des minoritaires / acquisition de titres **	18	67
Autres dettes	148	138
<b>Total</b>	<b>1 239</b>	<b>1 171</b>

\* Les dettes relatives aux avances consenties par l'AFT d'un montant total de 256 millions d'euros sont présentées en « avances et acomptes reçus sur commandes ».

\*\* concerne principalement les titres GMR Airports Limited.

Les produits constatés d'avance concernent principalement Aéroports de Paris SA pour 139 millions d'euros et comprennent des loyers payés d'avance et de la facturation relative à CDG Express pour 43 millions d'euros.

Les dettes sur loyers de concessions exigibles concernent TAV Airports au titre des concessions de TAV Tunisia, TAV Macedonia, TAV Milas Bodrum et TAV Ege (cf. note 8.2).





## 4.9 Entreprises mises en équivalence

Les principales participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont présentées ci-dessous :

**GMR Airports Limited** : Le Groupe ADP détient 49% de GMR Airports Limited. GMR Airports Ltd, est un groupe aéroportuaire indien de premier plan, qui dispose d'un portefeuille d'actifs comportant six aéroports dans trois pays (Inde, Philippines et Grèce) ainsi qu'une filiale de management de projets ('GADL'). Ses deux principales concessions, Delhi et Hyderabad ont une durée de 30 ans renouvelable une fois qui a débuté respectivement le 3 mai 2006 et le 23 mars 2008. Le renouvellement est à la discrétion de GMR Airports pour la concession d'Hyderabad. S'agissant de la concession de Delhi, son renouvellement suppose que certaines conditions opérationnelles notamment de qualité de services prévues au contrat de concession soient toujours satisfaites à la fin de la première période de 30 ans. Ainsi, tant que ces conditions sont satisfaites, l'option de renouvellement est à la discrétion de GMR Airports. En mars 2023, Groupe ADP et GMR Entreprises ont annoncé la signature d'un accord pour former une holding aéroportuaire cotée sur les marchés financiers indiens au premier semestre 2024 (cf. note 2 faits marquants).

**TAV Antalya** : co-entreprise de TAV Airports (51%) et Fraport (49%) qui opère l'aéroport international d'Antalya en Turquie. Le groupement a remporté en 2021 l'appel d'offres pour le renouvellement de la concession de l'aéroport pour une durée de 25 ans, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 décembre 2051. Les modalités actuelles d'exploitation de l'aéroport restent inchangées jusqu'au 31 décembre 2026.

**TGS et ATU**, co-entreprises détenues à 50% par TAV Airports, spécialisées respectivement dans l'assistance en escale et le duty free.

**Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel** : co-entreprise détenue à hauteur de 45% par ADP International, 40% par Vinci Airports et 15% par Astaldi, opérant la concession de l'Aéroport international de Santiago pour une durée de 20 ans et ayant pour objet d'assurer le financement, la conception et la construction d'un nouveau terminal de 175 000 m<sup>2</sup>.

### 4.9.1 Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence

Les montants figurant au compte de résultat se décomposent ainsi par secteur :

(en millions d'euros)	2023	2022
International et développements aéroportuaires	74	13
Commerces et services	(2)	-
Immobilier	1	1
Autres activités	2	-
<b>Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence</b>	<b>75</b>	<b>14</b>

La variation à la hausse du résultat des sociétés mises en équivalence s'explique par les éléments suivants :

- ◆ Le résultat de cession de 24% de Tibah Airports Development (+38 millions d'euros) ;
- ◆ L'amélioration de la performance de Fraport TAV Antalya (+48 millions d'euros).

En l'absence d'obligation ou d'intention de combler les pertes des entités mises en équivalence, le Groupe arrête de reconnaître les quotes-parts de pertes de sociétés mises en équivalence lorsque les titres mis en équivalence sont à zéro.

Les quotes-parts de pertes non reconnues cumulées s'élèvent à 304 millions d'euros dont 37 millions d'euros de pertes au 31 décembre 2023.

Les prêts accordés aux participations présentant des résultats négatifs sont dépréciés à hauteur de leur quote-part de pertes non reconnues des sociétés mises en équivalence.

### 4.9.2 Tests de dépréciation des titres mis en équivalence

Un test de dépréciation des participations mises en équivalence est effectué lorsque le groupe identifie un ou plusieurs indices de perte de valeur susceptibles d'avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés résultant de ces participations. Un test de dépréciation est également effectué pour les participations antérieurement dépréciées. Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable de la participation devient inférieure à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable des participations mises en équivalence est estimée en actualisant soit la quote-part groupe de flux de trésorerie après service de la dette, soit les dividendes versés au coût des fonds propres. S'agissant du taux d'actualisation, les données utilisées par le Groupe ADP sont basées sur des moyennes des 3 derniers mois pour le taux sans risque et la prime de marché.



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

La valeur comptable retenue pour le test de dépréciation correspond au coût d'acquisition augmenté de la quote-part de résultat mis en équivalence, ainsi que des intérêts capitalisés des prêts actionnaires le cas échéant.

Le trafic aérien accueilli par le Groupe en 2023 est dans son ensemble nettement supérieur à l'année précédente, le trafic 2022 demeurant affecté par des restrictions sanitaires pour la majorité des aéroports du Groupe, qui ont été progressivement levées au cours de l'année 2022 grâce notamment au déploiement d'une campagne de vaccination contre le Covid-19 inédite à l'échelle mondiale.

Néanmoins, le conflit entre la Russie et l'Ukraine en cours depuis le mois de février 2022, ayant mené certains pays à fermer leurs frontières aux ressortissants russes et à prendre des sanctions économiques contre la Russie, a eu un impact négatif sur le trafic de certaines destinations historiquement dépendantes des marchés Russes et Ukrainiens. Au-delà de cet impact plutôt circonscrit, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a été le catalyseur d'une détérioration de l'environnement macroéconomique mondial, avec en premier lieu une crise énergétique forte et de manière plus générale une envolée de l'inflation à l'échelle mondiale, qui s'est répercutée de manière directe ou indirecte sur les taux d'intérêt et les attentes des investisseurs. A titre, d'exemple, le taux de l'OAT 10 ans, taux fixe auquel l'Etat français emprunte sur une durée de 10 ans, a augmenté de près de 300 points de base

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, tandis que l'année 2023 a été marquée par une forte volatilité des taux même si le taux moyen 2023 de l'OAT 10 ans est finalement ressorti stable par rapport au taux constaté au 31 décembre 2022. En conséquence, dans la lignée de 2022, les taux d'actualisation conservent au 31 décembre 2023 un niveau supérieur aux années précédentes, en lien avec les niveaux des taux sans risque et des primes de risque pays.

De plus, le conflit au Proche-Orient en cours depuis octobre 2023 impacte à l'heure actuelle de manière significative le trafic aérien dans la région et représente un facteur d'incertitude à moyen terme, un risque de contagion aux pays limitrophes n'étant pas à exclure.

Ces éléments justifient donc que le Groupe ait conduit des tests de dépréciation sur certains titres mis en équivalence dans le but de fournir la meilleure information sur l'évaluation de ces participations, en prenant en compte l'ensemble des éléments connus à date. Au regard de l'évolution de la situation depuis décembre 2022, seuls Fraport-TAV Antalya 2 (FTA2), Ravinala Airports et Nuevo Pudahuel ont de nouveau fait l'objet d'un test de dépréciation.

### Pertes de valeur des sociétés mises en équivalence par segment

Les tests de dépréciation des participations mises en équivalence sont basés sur différents scénarios de reprise et de croissance de trafic. Concernant FTA2, le trafic au démarrage de la nouvelle concession en 2027 est basé sur une hypothèse de croissance en lien avec la forte dynamique constatée depuis la fin de la crise Covid (niveau de 2019 retrouvé en 2023). Concernant Ravinala Airports et Nuevo Pudahuel, le trafic de 2019 devrait être retrouvé en 2024. Pour l'ensemble du périmètre d'analyse, les hypothèses de trafic à moyen terme d'Eurocontrol / IATA sont utilisées pour les géographies concernées. Par ailleurs, les plans d'affaires sont fonction des durées contractuelles des concessions.

Les tests menés sur les titres mis en équivalence et les prêts consentis aux sociétés testées ont conclu à la nécessité de constater une dépréciation totale de 22 millions d'euros sur l'année de 2023.

La principale sensibilité des tests repose sur le taux d'actualisation. Une variation du coût des fonds propres de +100 points de base induirait une dépréciation complémentaire de 1 million d'euros.

Des analyses ont par ailleurs été menées au niveau du trafic, visant à étudier la sensibilité à une dégradation du trafic de la valeur des concessions aéroportuaires à l'international qui ont été testées. Une décote de 100 points de base appliquée au taux de croissance annuel moyen du trafic sur la durée résiduelle d'exploitation pour chacune des concessions testées induirait une dépréciation complémentaire inférieure à 1 million d'euros.

#### 4.9.3 Détail des montants au bilan

Les montants relatifs aux participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>International et développements aéroportuaires</b>	<b>1 752</b>	<b>1 854</b>
<b>Commerces et services</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>Immobilier</b>	<b>24</b>	<b>23</b>
<b>Autres activités</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total entreprises mises en équivalence</b>	<b>1 779</b>	<b>1 879</b>

Les principaux écarts d'acquisition comptabilisés et inclus dans les quotes-parts ci-dessus mises en équivalence s'élèvent à 258 millions d'euros au titre du secteur International et développements aéroportuaires.



#### 4.9.4 Évolution des valeurs nettes

L'évolution des valeurs nettes est la suivante entre l'ouverture et la clôture de l'exercice :

	Montants nets au 01/01/2023	Quote-part du Groupe dans les résultats	Variation de périmètre	Souscription de capital	Variation des réserves de conversion	Effets de la norme IAS 29 - Hyperinflation	Variation des autres réserves et reclassements	Dividendes distribués	Montants nets au 31/12/2023
<i>(en millions d'euros)</i>									
<b>International et développements aéroportuaires</b>	1 854	74	(39)	1	(58)	18	2	(100)	1 752
<b>Commerces et services</b>	-	(2)	(3)	9	-	-	(3)	-	1
<b>Immobilier</b>	23	1	-	-	-	-	-	-	24
<b>Autres activités</b>	2	2	(2)	-	-	-	-	-	2
<b>Total entreprises mises en équivalence</b>	1 879	75	(44)	10	(58)	18	(1)	(100)	1 779

Les créances et comptes courants nets de dépréciations sur les entreprises mises en équivalence sont détaillés en note 9.6.

Les effets de la norme IAS 29 (Hyperinflation), relatifs à la société TGS, s'élèvent à 4 millions d'euros en résultat et à 8 millions d'euros en capitaux propres.

#### 4.9.5 Informations financières résumées

Les agrégats financiers du groupe GMR Airports Ltd et de TAV Antalya présentés ci-dessous ont été établis conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'Europe et homogénéisées des normes groupe. À noter que les comptes de GMR Airports Ltd présentés

sont les comptes intermédiaires au 30 septembre 2023 établis sur la base de comptes audités. En 2022, il s'agissait également des comptes audités au 30 septembre 2022 mais ajustés des opérations sur le dernier trimestre 2022.



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Les dividendes reçus de la part des mises en équivalence s'élèvent à 102 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>(en millions d'euros)</i>	GMR Airports Ltd		TAV Antalya		Fraport TAV Antalya	
	Au 30/09/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Actifs non courants</b>	3 931	3 711	380	476	827	295
<b>Actifs courants</b>	750	729	154	290	1 885	1 856
<b>Total des actifs</b>	4 681	4 440	534	766	2 712	2 151

<i>(en millions d'euros)</i>	GMR Airports Ltd		TAV Antalya		Fraport TAV Antalya	
	Au 30/09/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	99	190	96	93	701	734
Participations ne donnant pas le contrôle	222	138	-	-	-	-
<b>Total des capitaux propres</b>	321	328	96	93	701	734
<b>Passifs non courants</b>	3 296	3 594	319	560	735	1 313
<b>Passifs courants</b>	1 064	518	119	113	1 276	104
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	4 681	4 440	534	766	2 712	2 151

<i>(en millions d'euros)</i>	GMR Airports Ltd		TAV Antalya		Fraport TAV Antalya	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Produit des activités ordinaires</b>	461	392	448	386	-	102
Dotations aux amortissements			(104)	(101)	-	-
Autres			(82)	(69)	(9)	(109)
<b>Résultat opérationnel</b>	106	37	262	216	(9)	(7)
Produits financiers			3	3	-	-
Charges financières			(45)	(47)	-	-
<b>Résultat financier</b>	(131)	(104)	(42)	(44)	(7)	(4)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	18	4	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	(7)	(63)	220	172	(15)	(12)
Impôts sur les résultats	(17)	(7)	(51)	(47)	(17)	(5)
<b>Résultat net</b>	(24)	(70)	169	125	(32)	(17)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	(31)	(68)	169	125	(32)	(17)
Résultat net part des intérêts minoritaires	7	(2)	-	-	-	-
<b>Résultat global total pour la période</b>	(66)	(145)	169	125	(32)	(17)



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Les tableaux ci-dessous détaillent le passage entre les capitaux propres sociaux et la valeur des titres mis en équivalence :

GMR Airports Ltd						
	Capitaux propres à 100% au 30/09/2023	Capitaux propres au 30/09/2023 à 49%	Ecarts d'évaluation nets	Ecarts d'acquisition nets	Autres	Valeur comptable des titres mis en équivalence au 31 décembre 2023
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>99</b>	<b>49</b>	<b>617</b>	<b>235</b>	<b>(19)</b>	<b>882</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	222	109				
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>321</b>	<b>157</b>	<b>617</b>	<b>235</b>	<b>(19)</b>	<b>882</b>
Dont résultat de la période - part du Groupe	(31)	(15)	(12)	-	(36)	(63)

TAV Antalya et Fraport TAV Antalya						
	Capitaux propres à 100% au 31/12/2023	Capitaux propres au 31/12/2023 à 50%	Ecarts d'évaluation nets	Ecart d'acquisition net	Autres	Valeur comptable des titres mis en équivalence au 31 décembre 2023
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>797</b>	<b>187</b>	<b>168</b>	<b>10</b>	<b>49</b>	<b>414</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-	219	-	12	-	231
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>797</b>	<b>406</b>	<b>168</b>	<b>22</b>	<b>48</b>	<b>645</b>
Dont résultat de la période - Part Groupe	137	69	(57)	-	52	64

#### 4.10 Stocks

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Variation de la période	Dépréciations net de reprise	Autres flux	Au 31/12/2023
<b>Stocks</b>	<b>133</b>	<b>5</b>	<b>(2)</b>	<b>(21)</b>	<b>115</b>
dont Extime Duty Free Paris	45	3	(2)	-	46
dont TAV Kazakhstan - Almaty	38	3	-	(19)	22

Les stocks sont principalement constitués de stocks de marchandises chez Extime Duty Free Paris et de stocks de matières premières chez TAV Kazakhstan.

En 2023, les autres flux sont expliqués par le reclassement de 19 millions d'euros vers les immobilisations corporelles chez Almaty.



## NOTE 5 Avantages au personnel

Le Groupe offre des avantages tels que les indemnités de fin de carrière à ses salariés en activité, et une participation financière à une couverture santé pour certains de ses retraités. Ces principaux régimes sont présentés ci-dessous. Les modalités d'évaluation et de comptabilisation de ces engagements dépendent de leur qualification telle que définie par la norme IAS 19 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 « Les avantages au personnel ».

### Avantages postérieurs à l'emploi – Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'engagement du Groupe se limite uniquement au versement de cotisations. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

### Avantages postérieurs à l'emploi – Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comportent un engagement pour le Groupe sur un montant ou un niveau de prestations définies. Cet engagement est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle.

La méthode d'évaluation utilisée est la méthode des unités de crédit projetées. Elle consiste à estimer le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures.

Les estimations sont réalisées au minimum une fois par an par un actuaire indépendant. Elles intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, et de projection de salaires. Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture est fondé sur les obligations émises par les entreprises de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celles des engagements du Groupe. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes qui répondent à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur des actifs de régime.

Les éléments d'évolution de la provision comprennent notamment :

- coûts des services rendus : ils sont présentés en résultat opérationnel avec les autres charges de personnel ;
- intérêts nets sur le passif net (net des actifs de régime), qui incluent la charge de désactualisation et le produit implicite du rendement des actifs ;
- réévaluations du passif net (de l'actif net) qui intègrent les écarts actuariels et l'écart entre le rendement réel des actifs de régime et le rendement estimé (inclus dans les intérêts nets) : elles sont constatées immédiatement et en totalité en autres éléments du résultat global, sans reclassement possible ultérieur en résultat.

En cas de modification, de réduction ou de liquidation de régime, l'effet est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme comprennent des avantages tels que les médailles d'honneur de l'aéronautique et les primes versées concomitamment. Il s'agit des avantages dont le délai de règlement attendu est supérieur à douze mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les bénéficiaires ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation et de comptabilisation de l'engagement est identique à celle utilisée pour les régimes à prestations définies à l'exception des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat, et non en autres éléments du résultat global (capitaux propres).

### Les indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités versées dans le cadre de plan de départ volontaire et fournies dans le cadre de la cessation d'emploi d'un membre du personnel sont comptabilisées en charges à la première des deux dates suivantes :

- date à laquelle le Groupe ne peut plus retirer son offre ; ou
- date à laquelle le Groupe comptabilise les coûts de restructuration liés, le cas échéant, prévoyant le versement de telles indemnités.

S'agissant d'éléments non récurrents, la charge est présentée au compte de résultat en autres produits et charges opérationnels. Les hypothèses actuarielles retenues sont précisées dans la note 5.2.2.

## 5.1 Charges de personnel

L'analyse des charges de personnel est la suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022
Salaires et traitements	(778)	(656)
Charges sociales	(308)	(247)
Coût salarial immobilisé	59	49
Participation et intéressement	(20)	(12)
Dotations aux provisions pour engagements sociaux, nettes de reprises	(8)	4
<b>Total</b>	<b>(1 055)</b>	<b>(862)</b>



Les charges de personnel 2023 s'établissent à 1 055 millions d'euros en hausse de 22,4% (193 millions d'euros). Cette hausse s'explique notamment par :

- ◆ +92 millions d'euros pour TAV Airports , liés à des hausses de salaire en Turquie sous l'effet de l'inflation, et dans une moindre mesure la hausse des effectifs;
- ◆ +85 millions d'euros pour ADP SA, du fait de :
  - L'impact des recrutements effectués en 2022 et 2023 (293 ETP (équivalent temps plein) net supplémentaires) ;
  - L'effet de base défavorable lié à la reprise d'une provision de 20 millions d'euros sur engagements sociaux, comptabilisée en 2022 (liée à la dénonciation du régime de retraite à prestations définies, dit "article 39");
  - L'effet lié aux mesures de hausse des salaires mises en place en juillet 2022 et janvier 2023 sur les charges de personnel d'Aéroports de Paris ;
  - La hausse de la participation financière des salariés, pour +8 millions d'euros, du fait de l'amélioration de la performance ;

- L'impact comptable d'Abelia, l'opération d'actionnariat salarié, pour un montant de 12 millions d'euros. L'impact financier de cette opération, comptabilisé sur la période 2023-2025 à l'issue de l'opération, est estimé à environ 28 millions d'euros au total sur les charges de personnel d'Aéroports de Paris.

Le coût salarial immobilisé dont le montant atteint 59 millions d'euros (en hausse de 10 millions d'euros) représente essentiellement le coût interne relatif aux salariés qui participent aux projets de construction des actifs de l'entreprise notamment dans le cadre des études, de la surveillance des travaux et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Les provisions pour congés payés tiennent compte des effets de l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 (n°22-17.340, n°22-17.638, n°22-10.529).

L'effectif moyen salarié s'établit comme suit :

	2023	2022
Effectif moyen salarié	28 174	26 184

## 5.2 Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

### 5.2.1 Description des différents avantages

#### A. INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE (« IFC ») EN FRANCE

Le Groupe octroie en France une indemnité de départ aux salariés faisant valoir leur droit à la retraite à leur propre initiative. L'indemnité versée, alors conditionnée par l'achèvement de la carrière au sein du Groupe aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée, est un capital en nombre de mois de salaire de référence dépendant de l'ancienneté Groupe à la date du départ en retraite.

Ce barème varie d'une société du Groupe à l'autre suivant les conventions collectives et/ou accords internes applicables (cf. ci-après).

En cas de versement de cette indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié, l'employeur supporte des charges patronales, applicables dès le premier euro. Ce coût supporté par les sociétés françaises du Groupe est pris en comptes dans l'estimation des engagements sociaux relatifs aux régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les barèmes applicables sont les suivants :

#### Aéroports de Paris SA

Un accord interne octroie un nombre de mois du salaire de référence les années de service à la retraite :

- ◆ De 1 à 10 ans : 1 mois par année d'ancienneté,
- ◆ De 11 à 20 ans : ½ mois par année d'ancienneté,
- ◆ 21 ans et au-delà : ¼ mois par année d'ancienneté.

#### ADP International, Sysdream

La convention collective applicable est celle des bureaux d'études techniques (« syntec ») : l'indemnité versée correspond à :

- ◆ A partir de 5 ans d'ancienneté : 1/5 mois par année d'ancienneté du salaire de référence..

#### HubOne

La convention collective applicable est celle des télécommunications : l'indemnité versée dépend du salaire de référence annuel :

- ◆ 10 à 19 ans : 1/5 du salaire annuel
- ◆ 20 à 29 ans : 2/5 du salaire annuel
- ◆ 30 ans et au-delà : 3/5 du salaire annuel

#### B. INDEMNITES DE DEPART (HORS FRANCE)

##### TAV Airports et AIG

Sociétés de TAV Airports en Turquie : la législation du travail en vigueur octroie des indemnités forfaitaires pour les salariés rattachés à des entités opérant en Turquie. Un engagement social est mesuré lorsque ces indemnités sont versées aux salariés ayant au moins un an d'ancienneté, dans le cadre d'un départ à la retraite, un décès, et



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

une fin de concession. Cette indemnité correspond à un mois de salaire de référence par année de service ; ce salaire est légalement plafonné.

AIJ en Jordanie : il s'agit d'une indemnité versée en cas de départ en retraite, décès ou départ de la société. Cette indemnité varie suivant

#### C. AUTRES REGIMES

Au-delà des indemnités de fin de carrière, d'autres avantages octroyés par la société Aéroports de Paris SA font l'objet d'une estimation :

- ◆ Régime de couverture santé : la société participe au financement des cotisations relatives à deux contrats de mutuelle couvrant des populations fermées d'anciens salariés actuellement retraités. L'engagement social estimé inclut toute taxe supportée par la société, ainsi que toute augmentation future engendrée par la hausse des coûts médicaux.
- ◆ Régime de préretraite : ce régime consiste à verser un revenu de remplacement sur une période temporaire précédant le départ à la retraite des pompiers. Ce régime reste ouvert aux pompiers en activité, sous réserve de remplir l'ensemble de

deux sous-populations : l'une correspond à un mois de salaire de référence par année de service jusqu'à l'âge de 60 ans, l'autre par année de service à compter de l'âge de 60 ans. Des charges patronales supportées par l'employeur sont prises en compte dans l'estimation de l'engagement social.

conditions du règlement de régime Des charges sociales patronales et la taxe Fillon de 50% sont pris en compte dans l'estimation de l'engagement social.

- ◆ Un régime de retraite supplémentaire disposant d'un contrat d'assurance pour la prise en charge du paiement des rentes qui concerne uniquement la population de salariés bénéficiaire du régime de préretraite PARDA. Pour ce régime la taxe Fillon sur les rentes est applicable (à 32% pour les liquidations survenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013) et est prise en compte dans le calcul de l'engagement. Le contrat d'assurance est réalisé avec BNP Paribas Cardif ;
- ◆ Un régime de médailles : la société octroie à ses salariés les médailles d'honneur du travail de l'aéronautique

### 5.3 Indemnités de cessation d'emploi

Les évolutions des provisions constituées aux titres de la provision pour Rupture Conventionnelle Collective (RCC), du plan d'Adaptation des Contrats de Travail, et du plan sociale d'ADP ingénierie sont les suivantes :

- ◆ La provision RCC portée par ADP SA au 31 décembre 2023 s'élève à 62 millions d'euros nets soit une variation de 34 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (96 millions d'euros) correspondant principalement aux paiements réalisés sur la période
- ◆ La provision relative au Plan d'Adaptation des Contrats de Travail (PACT) dans ADP SA s'élève au 31 décembre 2023 à

10 millions d'euros, contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2022.

- ◆ La provision relative au plan de départ d'ADP ingénierie est au 31 décembre 2023 à 0,6 million d'euros contre 6,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les provisions ont été ajustées en 2023, afin de tenir compte des effets de la réforme des retraites qui repousse progressivement la date de départ, pour un impact global d'environ 10 millions d'euros de dotation.





### 5.3.1 Détail des engagements au titre des différents avantages

La variation, la décomposition et la réconciliation des engagements se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages long terme et indemnités de cessation d'emploi						Total au 31/12/2023	Total au 31/12/2022
	Indemnités de départ	Retraites supplémentaires	PARDA	Couverture santé	Indemnités pour cessation d'emploi	Médailles d'honneur et du travail		
Provision en début de période	272	3	23	30	113	1	442	654
Charge / (Produit) comptable sur la période (hors réduction d'effectifs)	23		7	1		-	31	11
Charge / (Produit) comptable sur la période Réduction d'effectifs	(3)		-	-	(42)	-	(45)	(147)
(Gains) / Pertes actuariels reconnus en OCI *	28	(1)		(2)	-	-	25	(66)
Cotisations employeur	-		-	-	-	-	-	-
Coûts administratifs payés par les actifs de couverture	-		-	-	-	-	-	(1)
Prestations payées directement par l'employeur	(4)	(1)	(1)	(2)	-	-	(8)	(7)
Acquisition / cession	2	-	-	-	-	-	2	1
Gains / (Perte) dus au taux de change	(9)	-	-	-	-	-	(9)	(3)
<b>Provision / (Actif) à reconnaître en fin de période</b>	<b>309</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>27</b>	<b>71</b>	<b>1</b>	<b>438</b>	<b>442</b>
Engagement à l'ouverture	272	3	23	30	113	1	442	654
Coût des services rendus	15		7	1	10	-	33	27
Coût d'intérêt sur l'engagement	12	-	-	-	-	-	12	5
(Gains) / Pertes actuariels	28	(1)	-	(2)	-	-	25	(66)
Prestations versées par les actifs de couverture	-		-	-	-	-	-	(1)
Prestations versées directement par l'employeur	(4)	(1)	(1)	(2)	-	-	(8)	(7)
Coût des services passés - Modification de régime	(4)			-	-	-	(4)	(20)
Coût des services passés - Réduction d'effectifs	(3)			-	-	-	(3)	(3)
Autre coût des services passés - Réduction d'effectifs		-	-		(52)	-	(52)	(145)
Acquisition / cession	2	-	-	-	-	-	2	1
Gains / (Perte) dus au taux de change	(9)	-	-	-	-	-	(9)	(3)
<b>Engagement à la clôture</b>	<b>309</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>27</b>	<b>71</b>	<b>1</b>	<b>438</b>	<b>442</b>

\* Le total des gains et pertes actuariels générés sur l'engagement au cours de l'année 2023 s'explique principalement par la diminution significative du taux d'actualisation contrebalancé par la légère baisse de l'inflation long terme pour la France. Par ailleurs, les écarts actuariels d'expérience générés cette année en Turquie sont principalement dus aux mises à jour du « salaire minimum » et du « salaire plafond » des régimes turcs ainsi que des mouvements de salariés dans une moindre mesure (départs plus importants que prévus au travers de l'hypothèse de turnover et nouveaux entrants principalement).

## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Les flux expliquant la variation de la provision sont les suivants :

(en millions d'euros)	Dettes actuarielles	Juste valeur des actifs de couverture	Dettes actuarielles nettes
<b>Au 01/01/2022</b>	<b>654</b>	-	<b>654</b>
Droits acquis au cours de l'exercice	27	-	27
Effet de l'actualisation	5	-	5
Ecart actuariel de la période	(66)	-	(66)
Réductions / Transferts de régimes	(165)	-	(165)
Réductions / Transferts de régimes/ Réduction d'effectifs	(3)	-	(3)
Variation de périmètre	1	-	1
Flux de trésorerie :			
Paiements aux bénéficiaires	(7)	-	(7)
Cotisations versées	(1)	-	(1)
Autres variations	(3)	-	(3)
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>442</b>	-	<b>442</b>
Droits acquis au cours de l'exercice	33	-	33
Effet de l'actualisation	12	-	12
Ecart actuariel de la période	25	-	25
Réductions / Transferts de régimes	(56)	-	(56)
Réductions / Transferts de régimes/ Réduction d'effectifs	(3)	-	(3)
Variation de périmètre	2	-	2
Flux de trésorerie :			
Paiements aux bénéficiaires	(8)	-	(8)
Cotisations versées	-	-	-
Autres variations	(9)	-	(9)
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>438</b>	-	<b>438</b>

### 5.3.2 Hypothèses de calcul

Les principales hypothèses actuarielles retenues concernent les engagements de retraite hors plans de départs et sont les suivantes :

Au 31/12/2023	France	Turquie	Jordanie
Taux d'actualisation / Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,20%	23,68%	5,60%
Taux d'inflation	2,10%	20,00%	N/A
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	2,30% - 4,15%	21,00%	3,20%
Hausse future des dépenses de santé	2,10%	N/A	N/A
Age moyen de départ en retraite	64 - 65 ans	50 - 55 ans*	55 - 60 ans

\* L'âge moyen de départ à la retraite tient compte de la réforme des retraites turque en 2023.

Au 31/12/2022	France	Turquie	Jordanie
Taux d'actualisation / Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,80%	21,90%	5,90%
Taux d'inflation	2,30%	19,30%	N/A
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	2,30% - 4,15%	20,30%	3,20%
Hausse future des dépenses de santé	3,05%	N/A	N/A
Age moyen de départ en retraite	62 - 65 ans	51 - 52 ans	55 - 60 ans

Pour les taux utilisés en France :

Le taux utilisé pour l'actualisation de l'engagement est représentatif du taux de rendement des obligations en euros de première catégorie d'une maturité comparable à la durée des engagements mesurés (durée moyenne de 12,5 ans).

Les hypothèses de mortalité utilisées sont celles définies par :

- ◆ Les tables de mortalité hommes/femmes INSEE prospective 2007-2060 sur la période d'activité des bénéficiaires ; et
- ◆ Les tables générationnelles hommes/femmes TGH05 / TGF05 sur la phase de rentes.

Les tableaux ci-après présentent la sensibilité des engagements de retraite et autres avantages hors plans de départs aux principales hypothèses actuarielles :



(en millions d'euros)	Hypothèse basse	Impact sur la valeur actualisée de l'engagement au 31/12/2023	Hypothèse haute	Impact sur la valeur actualisée de l'engagement au 31/12/2023
Dérive des coûts médicaux	-1,00%	(2)	1,00%	3
Taux d'actualisation / Taux de rendement attendu des actifs du régime	-0,50%	18	0,50%	(16)
Taux de mortalité	- 1 an	2	+ 1 an	(2)
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	-0,50%	(16)	0,50%	17

(en millions d'euros)	Hypothèse basse	Impact sur la valeur actualisée de l'engagement au 31/12/2022	Hypothèse haute	Impact sur la valeur actualisée de l'engagement au 31/12/2022
Dérive des coûts médicaux	-1,00%	(2)	1,00%	3
Taux d'actualisation / Taux de rendement attendu des actifs du régime	-0,50%	17	0,50%	(16)
Taux de mortalité	- 1 an	2	+ 1 an	(2)
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	-0,50%	(14)	0,50%	15

## 5.4 Provisions pour engagements sociaux au bilan

Les provisions pour engagements sociaux ont évolué comme suit au passif du bilan :

(en millions d'euros)	2023	2022
<b>Provisions au 1er janvier</b>	<b>442</b>	<b>654</b>
<b>Augmentations</b>	<b>47</b>	<b>33</b>
Dotations d'exploitation	22	26
Dotations financières	15	5
Dotations aux provisions pour éléments non récurrents	10	1
Augmentation liée aux variations de périmètre	-	1
<b>Diminutions</b>	<b>(51)</b>	<b>(245)</b>
Provisions utilisées	(49)	(89)
Reconnaissance de (gains) / pertes actuariels nets	25	(66)
Réduction / modification de régimes	(18)	(87)
Autres variations	(9)	(3)
<b>Provisions au 31 décembre</b>	<b>438</b>	<b>442</b>
Part non courante	396	386
Part courante	42	56

### A. PERTES ET GAINS ACTUARIELS

Les pertes actuarielles pour 25 millions d'euros reconnues en autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023 sont principalement la conséquence :

- ◆ En France de la baisse du taux d'actualisation et de la revalorisation des salaires supérieure à l'hypothèse retenue
- ◆ En Turquie de la mise à jour des salaires de référence minimum et maximum utilisés pour les avantages mesurés en fin d'année

### B. MODIFICATIONS DE REGIMES

La loi sur la réforme des retraites promulguée en avril 2023 précise, entre autres, que l'âge légal de départ à la retraite sera progressivement relevé à compter du 1er septembre 2023 pour atteindre 64 ans en 2030. Cette loi prévoit également l'allongement de la durée de cotisations à 43 ans pour bénéficier d'un taux plein dès 2027 (au lieu de 2035) et la suppression de certains régimes

spéciaux pour les nouveaux embauchés (industries gazière et pétrolière, etc.). Avec le recul de l'âge de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisations, cette loi a des impacts sur la valorisation des passifs sociaux.

Comptablement, les effets de cette réforme sont considérés comme une modification de régime au sens d'IAS 19.103 et doivent donc être comptabilisés comme un coût des services passés reconnu immédiatement en résultat sur l'année en cours.

La réforme des retraites en France a été traitée en modification de régime ; son impact est un produit de 2,5 millions d'euros, exclusivement pour le régime d'indemnités de fin de carrière de la société ADP SA (régime le plus important du Groupe Aéroports De Paris en dette sociale), et un produit de 2,9 millions d'euros au global sur le périmètre France.

La réforme des retraites en Turquie a également été traitée en modification de régime ; son impact est un produit pour un total de 1 million d'euros.



#### 5.4.1 Meilleure estimation des cotisations à verser

Le montant des cotisations que le Groupe estime devoir verser aux actifs des régimes à prestations définies au 31 décembre 2023 ne présente pas de caractère significatif.

#### 5.5 Plan d'Attribution Gratuite d'Action

Cette opération est décrite en note 2 "Faits marquants". Son impact au résultat est de -12 millions d'euros au 31 décembre 2023.



## NOTE 6 Immobilisations incorporelles, corporelles et de placement

### 6.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les droits d'opérer les aéroports en concession (cf. note 6.1.1) ;
- les écarts d'acquisition comptabilisés lors d'un regroupement d'entreprises conformément aux principes exposés dans la note 3.1 ;
- les brevets et licences ;
- les relations contractuelles ;
- les logiciels informatiques ;
- les servitudes de passage.

Les immobilisations incorporelles identifiables acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date de prise de contrôle. Celles acquises ou produites en dehors d'un regroupement d'entreprises sont évaluées initialement au coût conformément à la norme IAS 38, Immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire ou selon le trafic estimé, en fonction des durées d'utilisation estimées :

Logiciels	4 à 10 ans
Brevets et licences	4 à 10 ans
Droits d'opérer les aéroports en concession*	Durée de la concession et du trafic
Servitude de passage	15 ans

\*cf. note 6.1.1

Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition*	Droit d'opérer les aéroports en concession**	Logiciels	Autres	Immobilisations en cours, avances et acomptes	Total
Valeur brute	293	3 380	398	242	41	4 354
Cumul des amortissements et dépréciations	(72)	(841)	(312)	(125)	-	(1 350)
<b>Valeur nette au 01/01/2023</b>	<b>221</b>	<b>2 539</b>	<b>86</b>	<b>117</b>	<b>41</b>	<b>3 004</b>
Investissements	-	4	5	1	31	41
Cessions et mises hors service	-	-	-	1	-	1
Amortissements	-	(157)	(39)	(7)	-	(203)
Dépréciations net de reprise	(1)	50	1	-	-	50
Écarts de conversion	(2)	(37)	(1)	-	-	(40)
Transferts en provenance (vers) d'autres rubriques	-	5	34	(1)	(29)	9
<b>Valeur nette au 31/12/2023</b>	<b>218</b>	<b>2 404</b>	<b>86</b>	<b>111</b>	<b>43</b>	<b>2 862</b>
Valeur brute	289	3 328	431	197	43	4 288
Cumul des amortissements et dépréciations	(71)	(924)	(345)	(86)	-	(1 426)

\* cf. note 6.1.2 \*\* cf. note 6.1.1



Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

6.1.1 Droit d'opérer les aéroports en concession

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 "Accords de concessions de services", le concessionnaire exerce une double activité, au titre desquelles le chiffre d'affaires est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 :

- Une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant : le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement;
- Une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

En contrepartie de ces activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **Soit de la part des usagers - modèle de l'actif incorporel** : Le Groupe comptabilise une immobilisation incorporelle résultant d'un contrat de concession de services dans la mesure où il reçoit un droit (une licence) de facturer les usagers du service public. Dans ce modèle, le droit à percevoir une rémunération est comptabilisé au bilan en immobilisation incorporelle et évalué à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé. À la suite de la comptabilisation initiale, l'actif incorporel est évalué au coût diminué de l'amortissement et des pertes de valeur cumulés. La durée d'utilité estimée d'une immobilisation incorporelle dans un accord de concession de services est la période à partir de laquelle le Groupe peut facturer aux usagers l'utilisation de l'infrastructure jusqu'à la fin de la période de concession. L'amortissement du droit d'exploiter l'aéroport est calculé selon la méthode de l'unité de production sur la base du nombre de passagers pour tous les aéroports en concession.
- **Soit de la part du concédant - modèle de la créance financière** : Le Groupe dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'aéroport par les usagers. Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Au bilan, ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers » et sont initialement comptabilisées pour un montant correspondant à leur juste valeur. Par la suite, les créances sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits opérationnels. Ce modèle concerne uniquement la concession d'Ankara Esenboga Airport.

Les dates de fin de contrat des principaux droits d'opérer les aéroports se détaillent comme suit :

	Izmir Adnan Menderes International Airport	Milas-Bodrum Airport	Esenboga (Ankara) et Gazipasa	Tbilisi et Batumi International Airport	Monastir et Enfidha International Airport	Skopje et Ohrid International Airport	Queen Alia International Airport
Pays	Turquie	Turquie	Turquie	Géorgie	Tunisie	Macédoine	Jordanie
Date de fin de contrat	Décembre 2034	Décembre 2037	Mai 2050 et Mai 2036	Janvier 2027 et Août 2027	Mai 2047	Juin 2032	Novembre 2032

Les droits d'opérer les aéroports s'élèvent à 3 328 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 404 millions d'euros en valeur nette), ils concernent principalement les concessions de Queen Alia International Airport, d'Izmir Adnan Menderes International Airport, de Tbilisi et Batumi International Airport, de Monastir et Enfidha International Airport, de Skopje et Ohrid International Airport et de Milas-Bodrum Airport. Les principales caractéristiques de ces concessions sont les suivantes :

- ◆ La loi tarifaire est définie dans les contrats de concession et l'augmentation des tarifs est sujette à validation du concédant ;
- ◆ Les usagers et les compagnies aériennes sont à l'origine de la rémunération des contrats ;
- ◆ Aucune subvention ou garantie du concédant n'est prévue dans les contrats ;
- ◆ Les infrastructures sont rendues au concédant en fin de concession sans indemnité.

Les amortissements des droits d'opérer les aéroports sont comptabilisés en fonction des prévisions de trafic.

S'agissant du premier contrat de concession signé entre TAV Esenboğa (Ankara) et la Direction générale de l'aviation civile turque (Devlet Hava Meydanları İşletmesi ou DHMI) et dont la date de fin est en mai 2025, le Groupe applique le modèle de la créance financière. La créance financière a été initialement comptabilisée à sa juste valeur. Au 31 décembre 2023, la valeur de cette créance financière est nulle (cf. note 9.5.3 Risques de liquidité).

S'agissant du renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara (ex Esenboğa) de mai 2025 à mai 2050, le paiement de la redevance initiale de 119 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste autres actifs financiers non courant, en "dépôts et cautionnements versés". En 2025, lorsque la nouvelle période de concession commencera, ce dépôt sera classé comme droit d'exploitation de l'aéroport. En outre, en mai 2025, tous les paiements de concession qui auront lieu entre 2025 et 2049 seront actualisés en utilisant le coût de la dette et seront comptabilisés en tant que passif de concession et droit d'exploitation de l'aéroport. Le droit d'exploitation aéroportuaire sera amorti par la méthode des unités de production en utilisant le nombre de passagers pendant la période de concession.



### 6.1.2 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent les avantages économiques futurs résultant d'actifs acquis lors du regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiables individuellement et comptabilisés séparément.

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisitions nets s'élèvent à 218 millions d'euros et sont portés principalement par TAV Holding et Almaty.

### 6.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles identifiables acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date du regroupement. Les immobilisations corporelles acquises ou produites en dehors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Lorsque l'actif est produit par le Groupe pour lui-même, le coût comprend uniquement la main-d'œuvre directe.

Les dépenses ultérieures viennent augmenter la valeur de l'actif lorsqu'il est probable que ces dépenses génèrent des avantages économiques futurs et que le coût peut être mesuré de manière fiable. Les coûts d'entretien courant sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunt sont capitalisés au titre des actifs éligibles en application de la norme IAS 23. Pendant les périodes au cours desquelles le Groupe interrompt le développement des actifs éligibles, l'incorporation des coûts d'emprunt est suspendue.

Le Groupe détient en tant que preneur des contrats de location relatifs à des biens immobiliers et des véhicules entrant dans le cadre de la norme IFRS 16 "Contrats de location". Les actifs liés au droit d'utilisation sont classés en immobilisations corporelles (cf. note 6.2.1).

Les immobilisations corporelles amortissables, acquises en pleine propriété ou prises en location, sont amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation prévues :

Aérogares et parcs souterrains	30 à 60 ans
Bâtiments hors aérogares	20 à 50 ans
Agencements / aménagements des bâtiments aérogares et hors aérogares	10 à 20 ans
Aménagements des terrains	20 ans
Aires de manœuvre et de trafic, ponts, tunnels, voiries	10 à 50 ans
Installations / matériels nécessaires à la maintenance des bagages	10 à 20 ans
Passerelles	20 à 25 ans
Installations / matériels de sécurité et de sûreté	5 à 20 ans
Matériel informatique	5 ans

La valeur résiduelle et la durée d'utilité de ces actifs amortissables sont revues et le cas échéant, ajustées à la fin de chaque période comptable, pour que celles-ci reflètent les durées d'utilisation prévues.

Lorsqu'il est hautement probable que la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs soit recouvrée par sa vente plutôt que par son utilisation, l'actif ou le groupe d'actifs est reclassé sur une ligne distincte du bilan, ("actifs destinés à être cédés"). L'actif ou le groupe d'actifs est alors évalué au montant le plus faible de sa juste valeur nette de frais de cession et sa valeur comptable n'est plus amorti.

Lors de la cession éventuelle d'un actif ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie, l'actif est décomptabilisé. Le gain ou la perte résultant de la cession d'un actif est calculé sur la base de la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable et est constaté au sein du résultat opérationnel en "Autres produits et charges opérationnels".



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Les immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Terrains et aménagements	Constructions	Installations techniques	Actifs liés au droit d'utilisation*	Autres	Immobilisations en cours, avances et acomptes	Total
Valeur brute	77	13 596	764	157	439	1 032	16 065
Cumul des amortissements et dépréciations	(20)	(6 903)	(553)	(54)	(275)	(7)	(7 812)
<b>Valeur nette au 01/01/2023</b>	<b>57</b>	<b>6 693</b>	<b>211</b>	<b>103</b>	<b>164</b>	<b>1 025</b>	<b>8 253</b>
Investissements	-	3	45	30	14	876	968
Cessions et mises hors service	-	(1)	(4)	-	(1)	-	(6)
Amortissements	(1)	(499)	(50)	(21)	(34)	(4)	(609)
Dépréciations net de reprise	-	6	4	-	1	4	15
Variations de périmètre	-	-	(3)	1	(4)	-	(6)
Ecart de conversion	-	(10)	(4)	(4)	(3)	(7)	(28)
Effets de la norme IAS 29 - Hyperinflation	-	4	2	3	3	-	12
Transferts en provenance (vers) d'autres rubriques	-	399	23	8	27	(400)	57
<b>Valeur nette au 31/12/2023</b>	<b>56</b>	<b>6 595</b>	<b>224</b>	<b>120</b>	<b>167</b>	<b>1 494</b>	<b>8 656</b>
Valeur brute	78	13 782	793	198	468	1 498	16 817
Cumul des amortissements et dépréciations	(22)	(7 187)	(569)	(78)	(301)	(4)	(8 161)

\* cf. note 6.2.1

Au 31 décembre 2023, ces investissements portent notamment sur les mises en service suivantes :

- ◆ La modification du Parking P0 de Paris – Orly ;
- ◆ La mise en conformité au standard 3 du tri bagages des Terminal 1 et 2D de Paris – Charles de Gaulle ;
- ◆ La création d'une nouvelle centrale CF5 à Paris - Orly
- ◆ La nouvelle caserne SSLIA de Paris – Le Bourget ;
- ◆ La mise en cohérence du terminal 2D avec la jonction BD à Paris – Charles de Gaulle ;
- ◆ La rénovation de la voie de circulation W1 entre les aires de stationnements L4 et L3 ;
- ◆ La refonte de la salle d'embarquement du Terminal 2G de Paris – Charles de Gaulle ;

Les investissements en immobilisations corporelles s'élevaient à 969 millions d'euros au 31 décembre 2023 en augmentation de 53% par rapport au 31 décembre 2022.

Le montant des coûts d'emprunts capitalisés au 31 décembre 2023 en application de la norme IAS 23 révisée s'élève à :

- 22 millions d'euros, sur la base d'un taux moyen de capitalisation de 1,94 %. Ce montant ne concerne que les projets en cours de réalisation chez ADP SA.
- 29 millions d'euros pour Almaty et Ankara sur la base d'un taux moyen de capitalisation de 10,98%.

L'inventaire démarré en 2020 s'est terminé en août 2023 et a entraîné des mises au rebut et la sortie d'actifs complètement dépréciés.





## Contrats de location IFRS 16, le Groupe comme preneur

Le Groupe applique la norme IFRS 16 "Contrats de location". Cette norme impose pour chaque contrat de location où le Groupe est preneur hors quelques exceptions, la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation pour les contrats de location antérieurement classés en tant que contrats de location simple en application d'IAS 17 en contrepartie d'une dette de location équivalente à la valeur actualisée des paiements restants du contrat. Le Groupe actualise la dette de location des contrats au taux d'emprunt marginal en tenant compte la durée résiduelle des contrats à la date de première application de la norme.

Le Groupe évalue si un contrat est un contrat de location selon la nouvelle norme IFRS 16 à la date d'entrée en vigueur dudit contrat. Cette évaluation requiert l'exercice du jugement pour apprécier si le contrat porte sur un actif spécifique, si le Groupe obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif et a la capacité de contrôler l'utilisation de cet actif.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement des locations immobilières et des véhicules.

Conformément aux dispositions de la norme, le Groupe a choisi de recourir aux deux simplifications pratiques offertes par la norme à savoir ne pas appliquer les dispositions de la norme aux contrats de location dont :

- l'actif sous-jacent est de faible valeur ; le Groupe a retenu comme seuil pour cette catégorie une valeur à neuf de 5 000 euros ;
- la durée initiale du contrat est inférieure ou égale à 12 mois.

Les actifs liés au droit d'utilisation sont inclus au poste immobilisations corporelles et la dette de location figure au poste Emprunts et dettes financières à court terme pour la partie inférieure à un an, et Emprunts et dettes financières à long terme pour la partie supérieure à un an (cf. note 9.4.1). Les charges d'intérêts sur les obligations locatives sont présentées dans le résultat financier en note 9.3

Les actifs liés au droit d'utilisation se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Terrains et aménagements	Constructions	Installations techniques*	Autres	Total
Valeur brute	51	93	12	1	157
Cumul des amortissements et dépréciations	(15)	(30)	(10)	1	(54)
<b>Valeur nette au 01/01/2023</b>	<b>36</b>	<b>63</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>103</b>
Investissements	11	14	2	3	30
Amortissements et dépréciations	(5)	(13)	(3)	-	(21)
Variations de périmètre	-	-	2	(1)	1
Ecart de conversion	-	(3)	-	(1)	(4)
Effets de la norme IAS 29 - Hyperinflation	-	3	-	-	3
Transferts en provenance (vers) d'autres rubriques	-	8	-	-	8
<b>Valeur nette au 31/12/2023</b>	<b>42</b>	<b>72</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>120</b>
Valeur brute	61	115	18	4	198
Cumul des amortissements et dépréciations	(19)	(43)	(15)	(1)	(78)

\* Incluant les véhicules

#### 6.3 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont les biens immobiliers (terrain, bâtiment, ensemble immobilier ou partie de l'un de ces éléments) détenus (en pleine propriété ou grâce à un contrat de location financement) pour être loués à des tiers et/ou dans la perspective d'un gain en capital.

Par opposition, les immeubles occupés par le Groupe ADP pour ses besoins propres (sièges sociaux, bâtiments administratifs ou bâtiments d'exploitation) ne sont pas des immeubles de placement mais des immeubles d'exploitation figurant au bilan sous le poste Immobilisations corporelles.

Les immeubles vacants n'ayant pas vocation à être utilisés par le Groupe ADP pour ses besoins propres sont assimilés à des immeubles de placement. Ceux-ci sont essentiellement détenus par Aéroports de Paris SA.

Les bâtiments à usage mixte qui répondent à la définition des immeubles de placement sont retenus à hauteur de la quote-part des surfaces occupées par les tiers.

Les immeubles de placement apparaissent ainsi sur une ligne spécifique du bilan et, conformément à l'option offerte par IAS 40, sont évalués selon la méthode du coût historique, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ces pertes représentant la différence entre la valeur nette comptable et la valeur expertale d'un actif si cette dernière est inférieure au coût historique minoré des amortissements.

Les bâtiments concernés sont amortis linéairement sur la base des durées de vie des différents composants allant de 20 à 50 ans. Le détail par composant est le même que pour les immobilisations corporelles (cf. note 6.2)

Les baux emphytéotiques de terrains de type Baux à construction (« BAC ») et Autorisations d'occupation Temporaire (« AOT ») pour lesquels le Groupe est bailleur sont généralement d'une durée minimum de 40 ans. Ces baux prévoient également, qu'outre des paiements fixes en numéraires tout au long de la location, que le Groupe obtienne, à la fin du contrat, la pleine propriété des bâtiments construits par le preneur sauf si le Groupe y renonce. Dans ce cas, le preneur prendra à sa charge, les coûts de démolition.

La remise du bâtiment au bailleur est un paiement locatif inévitable pour le preneur puisqu'il s'agit d'une décision à la main du Groupe, et seule sa valeur est variable du fait même de la nature de ce paiement. Ces bâtiments sont généralement des hangars, hôtels, ou bâtiments administratifs de compagnies aériennes.

En date de début des baux, les paiements locatifs tels que définis par IFRS 16 sont constitués de paiements fixes annuels et d'un paiement en nature qui est la remise du bâtiment en fin de contrat. L'ensemble de ces paiements est à étaler linéairement sur la durée de la location. La juste valeur attendue du bâtiment en fin de contrat doit donc être évaluée en date de début du contrat. Compte tenu de la très longue durée de ces contrats, de la spécificité des bâtiments et de la localisation de ceux-ci sur une emprise aéroportuaire et donc des incertitudes sur le potentiel d'utilisation et de rendements de ce bâtiment en fin de contrat, le Groupe considère que la juste valeur des biens en reprise comme étant nulle ou proche de zéro en date début de location.

Le paiement en nature que constitue la reprise du bâtiment en fin de contrat est assimilable à un paiement basé sur un indice ou un taux tel que défini par IFRS 16 et ne pourra donc être réestimé ultérieurement tant que sa juste valeur définitive n'est pas connue. La révision de la juste valeur du bâtiment interviendra donc généralement au plus tôt de la décision par le Groupe de reprendre le bâtiment et la date de la fin du contrat de location. En effet, la décision de reprise par le Groupe est généralement adossée à la signature d'un contrat de location à long terme pour le terrain et les bâtiments qui prendra effet à l'issue du BAC ou de l'AOT en cours. Il en résulte que la variation de juste valeur de l'actif entre la date de début de location et son évaluation définitive, qui constitue une réestimation des paiements locatifs dont bénéficie le bailleur, est comptabilisé linéairement en autres produits opérationnels courants entre la date de décision ferme de reprise du bien par le Groupe et le terme du contrat de location.

En date de transfert de propriété, l'immeuble sera comptabilisé en immeuble de placement, son évaluation initiale correspond à sa juste valeur telle que déterminée plus haut. Le Groupe considère que si le BAC ou l'AOT n'est pas renouvelé et qu'il choisit de ne pas reprendre le bâtiment en fin de contrat car le potentiel d'exploitation de ce dernier est faible, la juste valeur de celui-ci en fin de contrat est nul ou quasi nul. Aucun produit locatif complémentaire n'est donc comptabilisé à ce titre. Par ailleurs, le Groupe ADP dispose d'ici à 2030 d'un potentiel de 15 contrats de type autorisations d'occupation temporaire ou baux à construction, au terme desquels sont étudiées au cas par cas les opportunités de reprise ou de démolition des actifs concernés.

Pour rappel, la juste valeur des immeubles de placement s'est basée sur une valeur appréciée annuellement par des cabinets indépendants d'expertise immobilière avec des qualifications conformes aux normes professionnelles tel que précisé dans les rapports d'expertises et du plan de rotation prévu par les standards RICS pour la totalité de sa valeur (hors réserves foncières):

- La totalité des bâtiments non utilisés pour les besoins propres d'Aéroports de Paris SA a été expertisée sur les plateformes de Paris-Orly, de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget.



- Les terrains donnés en location ont été valorisés sur la base d'une approche combinée reposant sur des valorisations d'experts indépendants (méthode par comparable) et par la méthode des cash-flows.
- Les projets de développement (porté par ADP en tant qu'aménageur et/ou investisseur) sont valorisés dès lors qu'une promesse de Bail à Construction est signée sous condition suspensive. Une prime de risque est appliquée afin de prendre en compte une décote essentiellement avant l'obtention du permis de construire et pendant le délai de recours. Dans le cas des bâtiments, le bien est valorisé comme livré et loué, puis tous les coûts restants à supporter (travaux résiduels, commercialisation, franchises) sont soustraits de cette valeur. La même approche est adoptée pour les terrains.
- Les réserves foncières se composent des terrains non bâtis et non loués à des tiers sur l'ensemble de l'emprise foncière hors aérogare sur les trois plateformes parisiennes et les Aéroports d'Aviation Générale. Leur valorisation a été réalisée en interne et résulte d'une différenciation des parcelles par destination selon cinq catégories selon leur délai de mutabilité (réserves immédiatement disponibles, disponibles sous contraintes aéronautiques, sous réserve d'évolution de PLU, mutables à court terme après démolition/dépollution, sous contraintes commerciale et technique). Elle résulte du produit de leur valeur de marché théorique au mètre carré par la surface en mètres carrés disponible ou d'études capacitaires lorsqu'elles existent, auquel est appliquée une décote de 15% correspondant au risque réglementaire et environnemental susceptible d'impacter la valeur du patrimoine foncier d'Aéroports de Paris SA. Le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie correspond au coût du capital de la société Aéroports de Paris SA majoré d'une prime de risque afin de prendre en compte le coût de portage des terrains avant leur exploitation.

Les contrats de location que le Groupe opère en tant que bailleur sont analysés au regard de la norme IFRS 16 "Contrats de location" afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location financement, en analysant séparément les composantes bâtis et terrains. Dans le cadre de contrats de location financement, l'actif cédé est alors sorti du bilan et une créance financière est enregistrée pour la valeur actuelle des loyers fixes à recevoir ; le résultat de cession de l'actif est constaté en résultat opérationnel courant.

### 6.3.1 Analyse des immeubles de placement

Les immeubles de placement se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Terrains, aménagements & infrastructures	Constructions	Immobilisations en cours, avances et acomptes	Total
Valeur brute	114	874	27	1 015
Cumul des amortissements et dépréciations	(62)	(332)	-	(394)
<b>Valeur nette au 01/01/2023</b>	<b>52</b>	<b>542</b>	<b>27</b>	<b>621</b>
Investissements et variation des avances et acomptes	-	1	28	29
Cessions et mises hors service	(2)	(1)	-	(3)
Amortissements et dépréciations	(2)	(44)	-	(46)
Entrée dans périmètre de consolidation	-	35	-	35
Transferts en provenance (vers) d'autres rubriques	2	48	(25)	25
<b>Valeur nette au 31/12/2023</b>	<b>50</b>	<b>581</b>	<b>30</b>	<b>661</b>
Valeur brute	115	977	30	1 122
Cumul des amortissements et dépréciations	(65)	(396)	-	(461)

Les transferts en provenance (vers) d'autres rubriques comprennent les reclassements d'autres rubriques d'immobilisations, les reprises de biens à l'issue de BAC et AOT, ainsi que les coûts d'emprunts capitalisés en application de la norme IAS 23 révisée.

L'entrée dans le périmètre de consolidation pour 35 millions d'euros correspond à l'acquisition d'ADP Immobilier Logistique.



Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

6.3.2 Juste valeur des immeubles de placement

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Taux de rendement immédiat
<b>Bâtiments</b>			
Bureaux Paris-Charles de Gaulle et Orly	255	284	4,5% - 13%
Cargo Paris-Charles de Gaulle et Orly	638	514	4,9% - 11,5%
Hangars Paris-Charles de Gaulle	187	117	9% - 13%
Hôtels/commerces Paris-Orly et Charles de Gaulle	155	151	4,2% - 6%
Hangars/fret Paris-Orly	94	80	8,1% - 11%
Activité Paris-Orly et Charles de Gaulle	160	163	5% - 11%
Paris-Le Bourget	151	156	4% - 12%
<b>Total des bâtiments loués aux externes</b>	<b>1 640</b>	<b>1 465</b>	
<b>Terrains loués</b>			
Bureaux Paris-Charles de Gaulle	85	78	6,1% - 9,2%
Bureaux Paris-Orly	15	15	6% - 6,2%
Cargo Paris-Charles de Gaulle	547	571	5% - 9%
Hangars Paris-Charles de Gaulle	69	64	6% - 12%
Hôtels/commerces Paris-Orly et Charles de Gaulle	291	286	8% - 9%
Hangars/fret Paris-Orly	190	188	6% - 15%
Activité Paris-Orly et Charles de Gaulle	137	123	6% - 12%
Paris-Le Bourget et AAG	154	148	7% - 10%
<b>Total des terrains loués aux externes</b>	<b>1 488</b>	<b>1 473</b>	
<b>Total des réserves foncières</b>	<b>220</b>	<b>307</b>	
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>3 348</b>	<b>3 245</b>	

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du contexte économique inflationniste et un marché de l'immobilier impacté par l'augmentation des taux directeurs pénalisant fortement les investissements. Durant le second semestre 2023, l'accélération de la hausse des taux d'actualisation et de rendement différenciée selon les classes d'actifs et leur localisation a largement contenu les hausses incipientes.

La juste valeur des immeubles de placement, s'élève à 3 348 millions d'euros au 31 décembre 2023 comparé à 3 245 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation modérée de l'ordre de 3,3%. A périmètre constant (retraité des nouveaux projets et des nouvelles entrées et sorties sur la période), les immeubles de placement évoluent de +0,6%.

**BÂTIMENTS ET TERRAINS LOUÉS**

Le taux de couverture des expertises externes pour la valorisation des bâtiments et des terrains loués aux tiers couvre 100% de leur valeur hors réserves foncières.

Les experts immobiliers indépendants utilisent pour leurs évaluations (i) des données confidentielles communiquées par le Groupe (comme les états locatifs) et (ii) des hypothèses appropriées dont les principales concernent les taux d'actualisation ou de capitalisation, les valeurs locatives de marché et les avantages particuliers aux locataires.

La juste valeur des bâtiments en pleine propriété et non utilisés pour les besoins propres d'Aéroports de Paris, s'élève à 1 640 millions d'euros en hausse de 175 millions d'euros par rapport à 2022. Cette progression s'explique principalement par l'acquisition d'un actif d'entrepôt messagerie connecté en zone cargo, à la livraison de la gare de fret MIDI sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle à mi-année 2023 et par une décompression des taux sur l'ensemble des actifs pour refléter le contexte marché compensé par un effet d'indexation positif

La valeur des bâtiments est impactée à la hausse (soit +12,0%), principalement sur les actifs cœur de métier, tels que le cargo (+24%) et les hangars avions (+43%) partiellement compensé par une perte

de valeur sur les actifs bureaux accusant des baisses de valeurs locatives au niveau des dernières transactions et d'une hausse des taux plus marquée en raison de conditions de marché tendues sur ces classes d'actifs.

Parallèlement, la valeur des terrains loués s'élève à 1 488 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une progression relativement stable de l'ordre de 1% dans un contexte de rareté foncière et de hausse d'indexation sur des flux sécurisés sur des contrats de longue durée.

**RÉSERVES FONCIÈRES**

Les réserves foncières diminuent de 87 millions d'euros pour s'établir à 220 millions d'euros. Les principales composantes de cette évolution se détaillent de la façon suivante :

L'adaptation des développements des réserves aux évolutions du plan masse des aéroports notamment sur la plateforme de Roissy reportés à un horizon plus lointain impacte la valeur des réserves à la baisse pour 17 millions d'euros (parcelle dédiée aux fonctions support aéronautiques).

Des changements de destination de parcelles sur la plateforme de Paris Orly avec la revue du potentiel constructible issus des conclusions de l'étude d'urbanisme territoriale et l'ajustement des valeurs locatives en conséquence expliquent une baisse de l'ordre de 64 millions d'euros. Cette baisse se compense par l'intégration des pré projets de parc d'activités sur la plateforme de Paris Orly et de gare de fret à étage sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle ainsi que par des mouvements de périmètre.

La livraison de la gare de fret Midi implantée sur la plateforme de Paris Charles de Gaulle intervenue en milieu d'année 2023 impacte quant à elle à la baisse la valeur des réserves.

Les surfaces des réserves constructibles à vocation immobilière s'élèvent à 279 hectares (hors biodiversité et projets en cours) en perte de 54 hectares essentiellement sur Orly au titre de la biodiversité, de



parcelles transférées pour les besoins aéronautiques ou encore requalifiées en terres agricoles.

#### HYPOTHÈSES DE VALORISATION ET ANALYSE DE SENSIBILITÉS

Compte tenu du peu de données publiques disponibles, de la complexité des évaluations d'actifs immobiliers et du fait que les experts immobiliers utilisent pour leurs évaluations (i) les états locatifs confidentiels du Groupe, (ii) des données non observables publiquement comme les hypothèses de taux de croissance de loyers,

ou les taux de capitalisation ; le Groupe a considéré la classification en niveau 3 de ses actifs comme la mieux adaptée (cf. note 9.5.2 sur la hiérarchie des justes valeurs).

Une variation combinée de +25 à +75 points de base des taux d'actualisation et du taux de rendement à la revente, appliquée sur l'ensemble du portefeuille des immeubles de placement, ferait diminuer de 113 millions d'euros (soit -3,6%) à 194 millions d'euros (soit -6,2%) la valeur du patrimoine hors droits de mutation et frais (hors réserves foncières).

#### 6.3.3 Informations complémentaires

La loi du 20 avril 2005 prévoit que dans le cas où serait prononcée la fermeture, partielle ou totale, à la circulation aérienne d'un des aéroports exploités par le Groupe ADP, un pourcentage d'au moins 70 % de la différence existant entre, d'une part, la valeur vénale à cette date des immeubles situés dans l'enceinte de cet aéroport qui

ne sont plus affectés au service public aéroportuaire et, d'autre part, la valeur de ces immeubles à la date où ils lui ont été attribués, majorée des coûts liés à leur remise en état et à la fermeture des installations aéroportuaires soit versé à l'Etat.

### 6.4 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et des immeubles de placement

Les immobilisations incorporelles, corporelles et les immeubles de placement font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Un test de dépréciation est également effectué pour les participations antérieurement dépréciées.

**Niveau du test de dépréciation** – Dès lors que la valeur recouvrable d'un actif incorporel ou d'un écart d'acquisition pris individuellement ne peut être déterminée, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (ou le groupe d'unités génératrices de trésorerie) à laquelle l'actif appartient. Ainsi, par exemple, pour les droits d'opérer un aéroport, l'unité génératrice de trésorerie testée correspond aux actifs et passifs de la concession consolidée en intégration globale. Concernant les actifs parisiens, composés des trois plateformes Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget, ces derniers constituent une seule unité génératrice de trésorerie dans la mesure où il existe une interdépendance des flux entre les activités exercées au sein des trois aéroports parisiens.

**Fréquence du test de dépréciation** - Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les écarts d'acquisition, un test est réalisé sur les actifs de l'UGT au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. S'agissant des terrains, par nature non amortissables, ils sont testés pour dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur. S'agissant des immobilisations incorporelles et corporelles amortissables, un test de dépréciation est effectué lorsque le Groupe identifie un ou plusieurs indices de perte de valeur de l'actif de l'UGT. Tel est le cas lorsque des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité sont survenus au cours de la période, ou devraient survenir dans un proche avenir. Les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur peuvent être notamment une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative défavorable des données de marché ou de l'environnement réglementaire ou une obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement.

**Estimation et comptabilisation de la perte de valeur** - Dans le cas où le montant recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

La valeur recouvrable est estimée en actualisant les flux de trésorerie attendus avant service de dette au coût moyen pondéré du capital. Pour la détermination des flux de trésorerie, le Groupe revoit les trajectoires financières en prenant en compte l'ensemble des éléments connus à date. S'agissant du taux d'actualisation, les données utilisées par le Groupe ADP sont basées sur des moyennes des 3 derniers mois pour le taux sans risque et la prime de marché.

La valeur comptable correspond à l'actif net en vision consolidée, après allocation du prix d'acquisition.

La comptabilisation d'une perte de valeur relative aux immobilisations amortissables corporelles ou incorporelles entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées. Celles-ci peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. Une perte de valeur ne peut être reprise qu'en cas de changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable depuis la comptabilisation de la perte de valeur. Aussi, une reprise de dépréciation n'est pas constatée du simple effet de la désactualisation des flux de trésorerie estimés ou du passage du temps, et ce même si la valeur recouvrable de l'actif devient supérieure à sa valeur comptable.

La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs. En revanche, les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les pertes de valeur et reprises s'analysent comme suit :



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Pertes de valeur sur écart d'acquisition	(1)	(7)
Pertes de valeur nettes des reprises sur autres actifs incorporels	51	9
Pertes de valeur nettes des reprises sur actifs corporels	5	14
<b>Pertes de valeur nettes des reprises sur la période</b>	<b>55</b>	<b>16</b>

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
International et développements aéroportuaires	50	16
Activités aéronautiques	4	-
Commerces et services	4	7
Immobilier	(2)	-
Autres activités	(1)	(7)
<b>Pertes de valeur nettes des reprises sur la période</b>	<b>55</b>	<b>16</b>

Le trafic aérien accueilli par le Groupe en 2023 est dans son ensemble nettement supérieur à l'année précédente, le trafic 2022 demeurant affecté par des restrictions sanitaires pour la majorité des aéroports du Groupe, qui ont été progressivement levées au cours de l'année 2022 grâce notamment au déploiement d'une campagne de vaccination contre le Covid-19 inédite à l'échelle mondiale.

Néanmoins, le conflit entre la Russie et l'Ukraine en cours depuis le mois de février 2022, ayant mené certains pays à fermer leurs frontières aux ressortissants russes et à prendre des sanctions économiques contre la Russie, a eu un impact négatif sur le trafic de certaines destinations historiquement dépendantes des marchés Russes et Ukrainiens. Au-delà de cet impact plutôt circonscrit, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a été le catalyseur d'une détérioration de l'environnement macroéconomique mondial, avec en premier lieu une crise énergétique forte et de manière plus générale une envolée de l'inflation à l'échelle mondiale, qui s'est répercutée de manière directe ou indirecte sur les taux d'intérêt et les attentes des investisseurs. A titre, d'exemple, le taux de l'OAT 10 ans, taux fixe auquel l'Etat français emprunte sur une durée de 10 ans, a augmenté de près de 300 points de base entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, tandis que l'année 2023 a été marquée par une forte volatilité des taux, même si le taux moyen 2023 de l'OAT 10 ans est finalement ressorti stable par rapport au taux constaté au 31 décembre 2022. En conséquence, dans la lignée de 2022, les taux d'actualisation conservent au 31 décembre 2023 un niveau supérieur aux années précédentes, en lien avec les niveaux des taux sans risque et des primes de risque pays.

De plus, le conflit au Proche-Orient en cours depuis octobre 2023 impacte à l'heure actuelle de manière significative le trafic aérien dans la région (dont AIG en Jordanie) et représente un facteur d'incertitude à moyen terme, un risque de contagion aux pays limitrophes n'étant pas à exclure.

Les éléments précités justifient que le Groupe ait conduit des tests de dépréciation sur les concessions aéroportuaires et activités de services précédemment dépréciées ou présentant un risque avéré de dépréciation, ainsi que sur ses actifs parisiens, dans le but de fournir la meilleure information sur l'évaluation des actifs du Groupe prenant en compte l'ensemble des éléments connus à date. Plus précisément, au regard de l'évolution de la situation depuis décembre 2022, et après avoir effectué une large revue des trajectoires financières, les concessions opérées par TAV Airports à Ankara (nouvelle concession démarrant en 2025), à Bodrum, en Tunisie, au Kazakhstan et par AIG en Jordanie ont fait l'objet d'un test de dépréciation, de même que les sociétés de services Extime Duty Free Paris et Extime Food & Beverage et les actifs des plateformes aéroportuaires parisiennes.

### Commerces et services

Les tests de dépréciation effectués sur les sociétés Extime Duty Free Paris et Extime Food & Beverage n'ont pas conclu à la nécessité de constater une dépréciation.

### International et développement aéroportuaire

Dans le contexte actuel, le Groupe peut être amené à conduire des négociations avec les concédants et les prêteurs des projets. Par ailleurs, les plans d'affaires sont fonction des durées contractuelles des concessions sauf en cas de prorogation de concession en cours de négociation considérée comme hautement probable.

Les tests de dépréciation menés sont basés sur des hypothèses de trafic établies selon les concessions en fonction de la dynamique de reprise constatée depuis 2019, de la saisonnalité et du poids des vols domestiques et internationaux, et sur les prévisions de trafic à moyen terme d'Eurocontrol / IATA pour les géographies concernées. Aussi, si AIG et TAV Kazakhstan ont déjà dépassé les niveaux de 2019, Ankara, Bodrum et les aéroports de TAV Tunisie ne devraient retrouver ce niveau qu'entre 2024 et 2025.

Ces tests de dépréciation ont conclu à la nécessité de constater des reprises nettes de dotations et d'impôts différés pour un total de 48 millions d'euros.

Les analyses de sensibilité aux taux d'actualisation montrent qu'une variation de +100 points de base sur le taux d'actualisation des concessions testées aurait entraîné une diminution de la reprise de 36 millions d'euros.

Des analyses ont par ailleurs été menées au niveau du trafic, visant à étudier la sensibilité à une dégradation du trafic de la valeur des concessions aéroportuaires à l'international qui ont été testées. Une décote de 100 points de base appliquée au taux de croissance annuel moyen du trafic sur la durée résiduelle d'exploitation pour chacune des concessions testées induirait une diminution de la reprise de 42 millions d'euros.

S'agissant du sous-groupe TAV Airports, l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de TAV Airports Holding dont la valeur au 31 décembre 2023 s'élève à 125 millions d'euros a été testé via la méthode de la somme des parties. Dans ce cadre, chaque unité génératrice du groupe (UGT) est testée individuellement, et la somme des survaleurs constatées entre la valeur recouvrable de chaque UGT et sa valeur comptable est comparée à la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2023, aucune dépréciation n'a été constatée sur l'écart d'acquisition de TAV Airports Holding. Les analyses de sensibilité



montrent qu'une augmentation de 100 points de base des taux d'actualisation n'entraînerait pas de perte de valeur sur cet écart d'acquisition, de même que l'application d'une décote de 100 points de base au taux de croissance annuel moyen du trafic sur la durée résiduelle de concession.

### Plateformes parisiennes

Un test de dépréciation a également été réalisé sur les actifs des plateformes parisiennes et démontre que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable, sur la base d'un taux de croissance à long terme de 2,1%, en ligne avec celui retenu par les analystes pour valoriser le groupe ADP, et une marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires en léger retrait avec les niveaux constatés sur la période 2016-2019. En conséquence aucune dépréciation n'a été constatée sur ces actifs).

### Prise en compte des enjeux climatiques

Comme précisé dans les notes 6.4 et 4.9.2, les immobilisations incorporelles et corporelles, les immeubles de placement ainsi que les participations mises en équivalence font l'objet d'un test de dépréciation lorsque le Groupe identifie un ou plusieurs indices de perte de valeur susceptibles d'avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés résultant de ces immobilisations ou participations. Lorsqu'une immobilisation ou participation est testée, il s'agit alors d'estimer – entre autres – ses flux de trésorerie futurs sur la base d'un plan d'affaires, qui, en matière d'horizon de temps, est défini sur la durée de vie de l'immobilisation ou de la participation lorsque celle-ci est connue d'avance, ou à travers un plan à moyen terme – entre 10 et 20 ans – extrapolé à travers la méthode de Gordon-Shapiro lorsque la durée de vie est présumée infinie ou a minima indéterminée lors du test.

La réalisation d'un test de dépréciation implique donc de prendre en compte les différents risques réels et impacts majeurs pouvant survenir à court, moyen et long terme, qu'ils soient d'ordre spécifique ou macroéconomique, afin de pouvoir les intégrer d'une manière ou d'une autre dans l'estimation des flux futurs et donc le plan d'affaires sous-jacent au test. Parmi les risques susmentionnés, ceux relatifs à un potentiel réchauffement ou dérèglement climatique à venir sont susceptibles d'avoir un impact sur les plans d'affaires des immobilisations ou participations testées. Afin d'évaluer au mieux la valeur de ses immobilisations et participations testées, le Groupe a intégré à plusieurs égards les risques climatiques dans les tests de dépréciation qui ont été menés. Les plans d'affaires intègrent ainsi directement ou indirectement des impacts liés au changement climatique qui se matérialisent principalement à ce stade à travers les prévisions de trafic et les projections d'investissements.

#### Prise en compte des changements climatiques dans les plans d'affaires du Groupe sous-jacents aux tests de dépréciation

#### Impact sur les prévisions de trafic

Tout d'abord, parmi les hypothèses clés utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs non financiers, le Groupe a accordé une attention toute particulière aux imbrications déjà existantes entre prévisions de trafic, risques de dérèglement / réchauffement climatique et préservation environnementale. Ainsi, s'agissant des aéroports parisiens, qui constituent à ce jour l'actif principal du Groupe en termes de valeur, les hypothèses de trafic de référence tiennent compte de facteurs d'ajustement permettant de moduler la prévision de trafic aérien, tant sur la demande que sur l'offre et in fine sur les taux de croissance annuels moyens, afin de tenir compte de mesures liées à la transition environnementale du secteur du transport aérien et inscrites notamment dans la feuille de route du secteur de l'aérien en

France. Ces facteurs sont de trois natures : comportementale, réglementaire et économique.

Dans le cas de base des prévisions de trafic aérien à moyen et long terme relatives aux aéroports parisiens, les facteurs suivants ont été pris en compte dans la trajectoire de référence du groupe :

- ◆ Évolution des comportements induisant un report modal plus prononcé des voyageurs vers le train, pour le trafic domestique, diminuant la demande et l'offre sur ce segment. A titre d'exemple, les conséquences de l'extension de la ligne TGV Bordeaux-Toulouse sur la demande de trafic aérien des passagers "Origine / Destination" de/vers Toulouse à Paris-Orly ont été prises en compte ;
- ◆ Evolution relative à l'incorporation de carburants alternatifs durables (CAD), pour l'ensemble des vols au départ de Paris et des autres aéroports au sein de l'Union Européenne, en lien avec le paquet législatif "Fit for 55" de l'Union Européenne sur la période 2025-2050. Les conséquences de cette évolution réglementaire sur la demande dépendent de trois facteurs :

i) la proportion de CAD à Paris, selon les mandats d'incorporation de l'Union Européenne et de la feuille de route nationale de décarbonation du transport aérien, ;

ii) l'augmentation du prix des billets d'avion, conséquence de la répercussion des surcoûts de combustibles ; et

iii) l'élasticité prix/demande ;

- Prise en compte du développement d'une flotte d'aéronefs fonctionnant à l'hydrogène, à partir de 2035, pouvant desservir des aéroports dans une limite de 2000 milles nautiques à partir de Paris. Les conséquences de ce développement sur la demande de voyage sont modélisées suivant un mécanisme similaire à celui décrit pour les CAD, avec des hypothèses spécifiques sur le rythme d'introduction des nouveaux appareils ;

- Evolution réglementaire relative à la révision du système EU-ETS, avec un impact sur les vols au sein de l'UE à partir de 2024 et pour les DROM COM au-delà de 2030. Le fait générateur est la diminution rapide de l'attribution de quotas d'émissions gratuits pour les compagnies aériennes à partir de 2024, jusqu'à un mécanisme de marché à 100% à partir de 2026. L'impact de cette évolution réglementaire sur les aéroports parisiens commencera en 2025, et augmentera progressivement jusqu'à 2040, puis diminuera concomitamment à l'accélération de la hausse du mandat d'incorporation des CAD.

Au global, le Groupe estime que, dans un scénario n'intégrant pas les facteurs d'ajustement mentionnés ci-avant, le taux de croissance annuelle moyen du trafic à Paris s'établirait entre +2,0% et +2,5% sur la période 2024-2050 (soit entre 175 et 200 millions de passagers à horizon 2050). Après prise en compte de l'impact de ces différents facteurs d'ajustement, le Groupe estime toutefois que ce même taux de croissance annuelle moyen du trafic serait ramené entre +1,0% et 1,5% (soit entre 135 et 155 millions de passagers à horizon 2050). C'est bien ce dernier scénario qui a été retenu par le Groupe comme scénario central du plan d'affaires sous-jacent aux tests de dépréciation.

Les éventuels impacts d'un dérèglement ou réchauffement climatique à venir sur la volumétrie ou typologie de trafic, aussi bien en termes de passagers que de mouvements avions, ont également été pris en compte au-delà des plateformes parisiennes. Ainsi, le plan d'affaires relatif à l'aéroport d'Amman, exploité par AIG, fait l'hypothèse que la ligne aérienne reliant Amman à Aqaba (ville côtière du sud de la



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Jordanie-, située à 330 kilomètres d'Amman) aura pour unique vocation d'alimenter les vols internationaux au départ de l'aéroport d'Amman, la liaison dite point à point étant réservée aux autres moyens de transport domestiques. En revanche, aucun ajustement spécifique en raison de contrainte réglementaire n'a été inclus dans les prévisions de trafic des actifs détenus par TAV Airports ou AIG, ces pays n'étant pas soumis à une réglementation spécifique comme cela est le cas en Union Européenne.

#### Impact sur la trajectoire d'investissement du Groupe

Les plans d'affaires des immobilisations et participations testées, et de manière plus générale celui du Groupe, tiennent également compte des investissements en lien avec les engagements de neutralité carbone pris dans le cadre de la feuille de route 2025 Pioneers et de la politique environnementale 2022-25. L'ensemble de ces engagements sont rappelés dans la note 1 "Politique environnementale" des présentes annexes.

Au-delà de la feuille de route 2025 Pioneers, le Groupe est également engagé dans la prise en compte et la réduction des risques climatiques à travers plusieurs accréditations telles que la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design, visant à promouvoir la haute qualité environnementale des bâtiments), les normes 14001 / 14064 / 50001 relatives à la gestion des impacts environnementaux, des émissions de gaz à effet de serre et des énergies, ou encore l'Airport Carbon Accreditation. Cette dernière, obtenue par 17 des 27 aéroports qu'il opère, vise une amélioration forte et continue sur les plans suivants, entre autres :

- ◆ Neutralisation des émissions carbone ;
- ◆ Certification verte relative aux projets de déploiement d'énergie solaire ;
- ◆ Déploiement d'un programme d'analyse en continu de l'eau et des pollutions (eaux et sols, notamment) ;
- ◆ Autres projets type déploiement d'énergies vertes.

Au global, l'enveloppe d'investissements dédiée aux enjeux de développement durable concernant ADP SA, TAV Airports et l'aéroport d'Amman avoisine les 200 millions d'euros sur les deux prochaines années, dont plus de 150 millions d'euros à l'échelle des plateformes parisiennes. A titre illustratif, les investissements suivants figurent actuellement dans le plan d'affaires du Groupe :

- ◆ l'électrification progressive des zones côté ville et côté piste sur les deux plateformes parisiennes au service tant des compagnies aériennes que du personnel aéroportuaire et des passagers ; le plan d'affaires tient ainsi compte d'enveloppe d'investissement permettant de favoriser l'électrification des équipements au sol, bus et véhicules de services opérés par le Groupe ADP ou encore de déployer des équipements ACU (équipements de climatisation) fixes ;
- ◆ les investissements associés à la recherche d'une amélioration constante de la performance énergétique des bâtiments opérés par le Groupe, aussi bien en matière de consommation que d'approvisionnement ; à ce titre, le Groupe s'est engagé à Paris à mettre en service une géothermie profonde, avec comme objectif la mise en service d'un premier doublet à l'horizon 2025-2026. L'optimisation de l'isolation des façades de la plateforme Paris-Orly est par ailleurs prévue en 2025. Au-delà des plateformes parisiennes, l'aéroport d'Almaty au Kazakhstan entend candidater à sa certification EDGE, accréditation de la Banque Mondiale qui récompense les bâtiments écoénergétiques (c'est à dire 20% plus performants en matière d'énergie, d'eau et d'énergie intrinsèque contenue dans les matériaux), en sus d'investissements dédiés à

l'amélioration de la performance énergétique de la plateforme ;

- ◆ les investissements dans des parcs solaires, tels que celui inauguré par le Groupe à Caveirac, dans le Gard, pour continuer à décarboner son énergie et réduire ainsi son empreinte environnementale. Cet effort d'investissement s'inscrit à l'échelle mondiale, TAV Airports en ayant fait une des 10 priorités de son plan d'action en matière de lutte contre le réchauffement climatique et prévoit ainsi d'investir dès 2024 dans le développement de parcs photovoltaïques pour les aéroports d'Antalya, Ankara, Izmir et Bodrum. De même, suite à la signature en juillet 2023 d'un accord de décarbonation, l'aéroport d'Amman a initié au mois de décembre la construction d'une ferme solaire d'une production d'environ 5 MW. Tous ces éléments ont été intégrés tant dans le plan d'affaires de TAV que celui d'AIG ;
- ◆ l'aménagement de pistes cyclables ainsi que l'optimisation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la plateforme de Paris-Orly ;
- ◆ des investissements en faveur d'une transition globale vers des technologies d'éclairage et de balisage dites à LED, sur le même modèle que celui en cours de déploiement depuis plusieurs années sur les plateformes parisiennes du Groupe ; cette transition est l'ambition de TAV Airports pour l'ensemble de ses concessions aéroportuaires mais également celle de l'aéroport d'Amman à horizon 2028 ;
- ◆ le remplacement quasi-systématique, dès que les conditions d'exploitation et d'alimentation le permettent, des véhicules de services anciens par des véhicules électriques, notamment à l'échelle du périmètre d'activité de TAV Airports ainsi que de l'aéroport d'Amman.

Au-delà de 2025, l'exercice de programmation des investissements spécifique à ADP SA comporte un volet environnemental visant à tester la cohérence du projet industriel avec les engagements pris par ADP, notamment en termes de décarbonation. En effet, le développement d'un outil, dit "outil carbone", permet de mesurer la trajectoire des émissions carbone générées par les projets de manière à ajuster le programme industriel si nécessaire et respecter ainsi les engagements d'ADP SA. Les ambitions environnementales d'ADP SA sont prises en compte dans le programme d'investissements tel qu'inscrit dans le plan d'affaires du Groupe à travers les leviers suivants :

- ◆ intégration budgétaire d'une ambition environnementale pour chaque projet d'investissement : les projets doivent porter leur propre ambition en intégrant dans leur budget une part d'investissement contribuant aux objectifs de décarbonation de l'entreprise (matériaux durables, performance énergétique, etc.) ;
- ◆ projets contribuant directement à la décarbonation des activités des plateformes parmi lesquels : transformation des sources d'énergies afin d'assurer la décarbonation des opérations et des usages (réservation de zones pour développer des infrastructures d'hydrogène pour l'aviation et des projets de méthanisation, poursuite de développement de la géothermie et de pompes à chaleur), réinvention du modèle d'accès à Orly pour décarboner les accès, renforcement de la puissance électrique des plateformes, etc. ;
- ◆ prise en compte d'une enveloppe dédiée au financement du volet environnemental du programme d'investissements.

#### Impact sur la trajectoire de charges du Groupe

Enfin, et de manière plus générale s'agissant des enjeux de durabilité, le plan d'affaires du Groupe intègre la contribution au financement de





la transition écologique à travers la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2024. Cette taxe de 4,6 % s'applique au chiffre d'affaires de la société Aéroports de Paris SA, à l'exclusion notamment des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire et après déduction d'une franchise de chiffre d'affaires de 120 millions d'euros. Son impact net après prise en compte de la hausse des tarifs des redevances telle qu'homologuée par l'Autorité de Régulation des Transports est estimé à environ 90 millions d'euros en 2024 aux bornes de l'EBITDA et du résultat net part du groupe.

#### **Impact des risques climatiques physiques sur les actifs du Groupe ADP**

En 2022, le Groupe ADP a engagé une évaluation des risques climatiques, actuels et futurs, sur l'ensemble de ses actifs en reprenant deux scénarios de réchauffement climatique du GIEC – SSP2-4.5 (scénario dit médian) et SSP5-8.5 (scénario le plus pessimiste) à horizon 2030 et 2050. Le scénario le plus défavorable soit SSP5-8.5 a été retenu pour l'analyse sur le long terme afin de préparer le groupe à un scénario climatique à fortes émissions et afin d'anticiper la future réglementation.

Le Groupe ADP a, dans un premier temps, conduit une analyse de risques bruts afin d'identifier les sites les plus critiques et de cartographier les périls climatiques les plus impactant (sur la base de la classification taxonomique européenne des risques liés au climat). La première analyse relative aux risques climats bruts, montre que les risques liés aux inondations et à la chaleur jouent le rôle principal dans l'exposition aux risques du portefeuille du groupe.

La qualification de l'exposition des actifs aux risques physiques se poursuit en 2023 et 2024 par une analyse des risques climatiques physiques nets, pour les aéroports contrôlés du groupe. Cette seconde étape de l'analyse se traduit par la réalisation de visites de site en profondeur. Elles visent à tenir compte, dans la qualification du risque, des mesures d'atténuation et d'adaptation déjà existantes et prévues. L'analyse comprend une évaluation du coût des mesures supplémentaires d'atténuation et d'adaptation aux risques qui pourraient être mises en place ainsi qu'une évaluation de l'impact du risque net sur la valeur des actifs.

#### **Scénarios de sensibilité des tests d'impairment à une accélération des impacts relatifs au changement climatique**

##### **Impact sur le trafic**

Afin de mieux illustrer l'impact des changements climatiques sur les prévisions de trafic et ce faisant sur la valeur de l'actif économique du Groupe, deux scénarios de trafic alternatifs ont été étudiés à l'échelle des plateformes parisiennes comparativement au cas central retenu dans le plan d'affaires tel que décrit auparavant :

- ◆ un scénario optimiste présentant une demande passagers plus élevée que dans le cas de base, dans lequel le développement du trafic n'est pas contraint par un cadre réglementaire plus strict et pour lequel la transition environnementale du secteur se fait sans impact visible sur la demande (notamment sans coûts additionnels répercutés vers les passagers) ; ce scénario induirait un taux de croissance annuel moyen du trafic supérieur de 75 points à celui du trafic retenu pour le cas de base, et ce faisant une augmentation de 6% de la valeur de l'actif économique d'ADP SA (à paramètres inchangés par ailleurs, notamment en matière de respect des principes actuels de régulation économique).
- ◆ un scénario conservateur intégrant des contraintes réglementaires supplémentaires sur le trafic aérien au départ et à l'arrivée des plateformes de Paris-CDG et de

Paris-Orly et qui - en complément du cas de base - inclut l'hypothèse d'une interdiction de toutes les lignes aériennes domestiques pour lesquelles il existe une alternative ferroviaire de moins de 4h30, aussi bien pour les vols dits origine-destination que pour les vols alimentant en passagers en correspondance les hubs des compagnies aériennes (il s'agirait d'une extension de la loi climat et résilience qui interdit actuellement les vols avec une alternative en train de moins de 2h30 à l'exception des lignes majoritairement empruntées par des passagers en correspondance) ; ce scénario induirait un taux de croissance annuel moyen du trafic inférieur de 15 points à celui du trafic retenu pour le cas de base, et ce faisant une baisse de 9% de la valeur de l'actif économique d'ADP SA (à paramètres inchangés par ailleurs, notamment en matière de respect des principes actuels de régulation économiques), sans toutefois entraîner de dépréciation.



## NOTE 7 Capitaux propres et résultat par action

### 7.1 Capitaux propres

Les capitaux propres se décomposent de la manière suivante :

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Résultats non distribués	Autres éléments du résultat global	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>Situation au 31/12/2023</b>	297	543	(30)	3 806	(253)	<b>4 363</b>	934	<b>5 297</b>

#### 7.1.1 Capital

Le capital d'Aéroports de Paris SA s'élève à 296 881 806 euros. Il est divisé en 98 960 602 actions de 3 euros chacune, entièrement libérées et n'a fait l'objet d'aucune modification au cours de l'année 2023.

Ce capital est assorti d'une prime d'émission de 542 747 milliers d'euros résultant de l'augmentation réalisée en 2006.

#### 7.1.2 Actions propres

Les titres auto-détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

En 2022, dans le cadre du processus de cession ordonnée des participations croisées de 8% détenues respectivement par Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group, 296 882 actions détenues par Royal Schiphol Group ont été achetées par ADP SA et sont destinées à couvrir toute attribution d'actions de performance du Groupe ADP et/ou attribution d'actions dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié.

Il a été identifié postérieurement au Conseil d'administration du 29 mars 2023 qui a arrêté le rapport de gestion du Groupe ADP au titre de l'exercice 2022 que 9 103 actions détenues par Aéroports de Paris, acquises entre le 25 novembre 2015 et le 22 mars 2016, et constituant un reliquat au titre de l'opération d'actionariat salarié

mise en œuvre en 2016 avaient été omises dans le décompte des actions propres détenues par la société.

Dans le cadre de son contrat de liquidité et conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2023, la Société a procédé au cours de la période au rachat de 592 654 actions et à la vente de 592 654 actions. Au 31 décembre 2023, le nombre de titres figurant au compte de liquidité est nul.

Ainsi, le nombre d'actions auto-détenues qui était de 305 985 au 31 décembre 2022 est toujours de 305 985 au 31 décembre 2023.

#### 7.1.3 Autres éléments de capitaux propres

L'évolution des autres éléments de capitaux propres est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Situation au 01/01/2022	Résultat global - 2022	Ajustements présentation ***	Situation au 31/12/2022	Situation au 01/01/2023	Résultat global - 2023	Situation au 31/12/2023
Ecart de conversion	(100)	(23)	16	(107)	(107)	(54)	(161)
Ecart actuariels*	(138)	51	4	(83)	(83)	(21)	(104)
Réserve de juste valeur	(21)	(9)	25	(5)	(5)	(7)	(12)
Effets de la norme IAS 29 - Hyperinflation**	-	12	-	12	12	12	24
<b>Total</b>	<b>(259)</b>	<b>31</b>	<b>45</b>	<b>(183)</b>	<b>(183)</b>	<b>(70)</b>	<b>(253)</b>

\* Pertes cumulées au titre des écarts actuariels nets d'impôt différé

\*\* Effet de l'hyperinflation sur les sociétés intégrées globalement et mises en équivalence (respectivement 4 et 8 millions d'euros)

\*\*\* Principalement reclassement de réserves de conversion vers report à nouveau

La variation des écarts de conversion entre 2022 et 2023 s'explique par l'évolution du lari géorgien, du dollar américain, de la roupie indienne et de la livre turque.



### 7.1.4 Réserves légales et distribuables d'Aéroports de Paris SA

Les réserves légales et distribuables d'Aéroports de Paris SA se présentent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Réserve légale	30	30
Autres réserves	839	839
Report à nouveau	909	477
Résultat de la période	538	741
<b>Total</b>	<b>2 316</b>	<b>2 087</b>

### 7.1.5 Dividendes versés

Les dividendes versés se sont élevés à 309 millions d'euros en 2023, soit 3,13 euros par action, conformément à la 3ème résolution de l'AGO du 16 mai 2023.

### 7.1.6 Dividendes proposés

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe ADP statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de verser un dividende unitaire de 3,82 euros par action soit un montant total de 377 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé au cours de l'année 2023.

### 7.1.7 Résultat par action

Le calcul du résultat par action s'établit ainsi :

	2023	2022
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)	98 658 095	98 926 232
Résultat de la période attribuable aux propriétaires de la société mère (en millions d'euros)	631	516
Résultat de base par action (en euros)	<b>6,39</b>	<b>5,22</b>
Résultat dilué par action (en euros)	<b>6,39</b>	<b>5,22</b>
<b>Dont activités poursuivies</b>		
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère (en millions d'euros)	631	517
Résultat de base par action (en euros)	<b>6,39</b>	<b>5,22</b>
Résultat dilué par action (en euros)	<b>6,39</b>	<b>5,22</b>
<b>Dont activités non poursuivies</b>		
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère des activités non poursuivies (en millions d'euros)	-	(1)
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le résultat de base correspond au résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

actions propres détenues en moyenne au cours de la période, soit 302 507 au 31 décembre 2023 et 34 370 au 31 décembre 2022.

Le nombre moyen pondéré d'actions correspond au nombre d'actions composant le capital de la société mère, minoré des

Il n'existe aucun instrument de capitaux propres à effet dilutif.

## 7.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires se décomposent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Intérêts minoritaires</b>		
TAV Airports	887	813
Airport International Groupe (AIG)	35	8
Extime Media (ex Média Aéroports de Paris)	5	4
Extime Duty Free Paris	(4)	-
Extime Travel Essentials Paris	10	4
Autres	1	1
<b>Total</b>	<b>934</b>	<b>830</b>



## NOTE 8 Autres provisions et autres passifs non courants

### 8.1 Autres provisions

Les autres provisions constituées par le Groupe ADP concernent essentiellement des litiges commerciaux et sociaux, ainsi que des risques pays et environnementaux. Une provision est constatée dès lors qu'il existe un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Elle est comptabilisée si les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- Le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Les autres provisions ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Litiges	Autres provisions	2023	Litiges	Autres provisions	2022
<b>Provisions au 1er janvier</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>62</b>	<b>22</b>	<b>138</b>	<b>160</b>
<b>Augmentations</b>	<b>9</b>	<b>39</b>	<b>48</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>18</b>
Dotations et autres mouvements	9	39	48	16	2	18
<b>Diminutions</b>	<b>(5)</b>	<b>(18)</b>	<b>(23)</b>	<b>(10)</b>	<b>(106)</b>	<b>(116)</b>
Autres mouvements	-	(9)	(9)	-	(83)	(83)
Provisions utilisées	(2)	(1)	(3)	(6)	(6)	(12)
Provisions devenues sans objet	(3)	(8)	(11)	(4)	(17)	(21)
<b>Provisions au 31 décembre</b>	<b>32</b>	<b>55</b>	<b>87</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>62</b>
Dont						
Part non courante	28	21	49	28	28	56
Part courante	4	34	38	-	6	6

Les provisions pour litiges concernent divers litiges fournisseurs, des litiges sociaux et des litiges commerciaux.

combler la situation financière nette négative de participations mises en équivalence.

Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour risques Clients et Fournisseurs et des engagements du Groupe pour

Les informations concernant les provisions pour engagements sociaux sont présentées en note 5.

Les informations relatives aux passifs éventuels sont décrites en note 15.

### 8.2 Autres passifs non courants

Les éléments présentés en autres passifs non courants comprennent :

- Les subventions d'investissement. En application de l'option offerte par la norme IAS 20, elles sont comptabilisées au passif et sont reprises au résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations afférentes ;
- Les dettes liées aux loyers de concessions exploitées par TAV Airports ;
- Les revenus des contrats client comptabilisés en produits constatés d'avance ;
- Les avances et acomptes sur commandes supérieurs à un an ;
- La dette liée aux options de vente accordée aux intérêts minoritaires.

En application de la norme IAS 32, cette dette est évaluée initialement sur la base de la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option de vente. La contrepartie de cette dette est une diminution de la valeur comptable des intérêts minoritaires. L'écart entre la valeur actuelle du prix d'exercice et cette valeur comptable est comptabilisée dans les capitaux propres part Groupe en autres réserves.



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Les autres passifs non courants se décomposent ainsi à la clôture de la période :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Loyers de concessions exigibles > 1 an	575	657
Subventions d'investissement	56	57
Dette liée à l'option de vente des minoritaires	56	187
Produits constatés d'avance	56	58
Autres	13	1
<b>Total</b>	<b>756</b>	<b>960</b>

Les dettes liées aux loyers de concessions concernent principalement les concessions de TAV Milas Bodrum et TAV Ege dont les loyers de concession sont fixes tels que définis dans les contrats de concessions et ont été reconnus en contrepartie du droit d'exploiter les aéroports en concession (cf. note 6.1.1). Au 31 décembre 2023, les dettes sur loyers de concession à plus d'un an atteignent respectivement 267 millions d'euros pour Milas Bodrum et 239 millions d'euros pour Ege (vs 307 millions d'euros pour Milas Bodrum et 283 millions pour Ege au 31 décembre 2022).

La dette liée à l'option de vente des minoritaires ainsi que les versements restants à effectuer sur titres concernent principalement Almaty Airport (Kazakhstan). La diminution de ce poste correspond

principalement au versement du complément de prix lié à l'acquisition d'Almaty Airport Investment.

Les produits constatés d'avance à plus d'un an concernent principalement Aéroports de Paris SA et comprennent des revenus locatifs différés liés :

- ◆ A la location à Air France du terminal T2G, soit 11 millions d'euros au 31 décembre 2023 (11 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- ◆ Au bail à construction SCI Aéroville, soit 26 millions d'euros au 31 décembre 2023 (27 millions d'euros au 31 décembre 2022).



## NOTE 9 Informations relatives à la gestion des risques financiers

### 9.1 Gestion du risque financier

#### 9.1.1 Introduction

Les principaux passifs financiers du groupe sont constitués d'emprunts obligataires, de prêts et de découverts bancaires, de dettes de location financement, de dettes fournisseurs et de contrats de location. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe. Le Groupe ADP détient des actifs financiers tels que de la trésorerie, des parts d'OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), des dépôts à terme et des créances clients.

Le Groupe contracte également des instruments dérivés, principalement des swaps de taux d'intérêt. Ces instruments ont pour objectif la gestion du risque de taux d'intérêt liés au financement du Groupe.

Les risques principaux rencontrés par le groupe dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs financiers sont :

- ◆ le risque de crédit ;
- ◆ le risque de liquidité ;
- ◆ le risque de marché.

Cette note présente l'exposition du groupe à chacun des risques listés ci-dessus, les objectifs, la politique et les procédures de mesure et de gestion de ces risques, ainsi que certains éléments relatifs à la

gestion du capital. Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les états financiers consolidés.

La Direction générale définit la politique de gestion des risques du Groupe avec pour objectifs d'identifier et d'analyser les risques auxquels le groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles ceux-ci doivent être encadrés et monitorés par des contrôles appropriés de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du groupe. Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel tous les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

Le comité d'audit et des risques du groupe a pour responsabilité de procéder à un examen, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le groupe et d'examiner la politique de maîtrise des risques dans tous les domaines. Par ailleurs, l'audit interne réalise des revues des contrôles et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont communiqués au comité d'audit.

#### CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

La politique du Groupe est de mettre sous surveillance juridique et de vérifier la santé financière de tous ses clients (nouveaux ou non). À l'exception des contrats signés avec l'État et les filiales détenues à 100 %, les baux passés entre le groupe et ses clients comportent des clauses de garantie (chèque de dépôt, caution bancaire, garantie bancaire à première demande, etc.). Les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent. Par conséquent, le groupe estime que le risque de crédit est peu significatif compte tenu des garanties reçues et du dispositif de suivi du poste client.

L'exposition du Groupe au risque de crédit émane principalement de la situation financière de ses clients. Environ 16 % des produits du groupe se rattachent à des prestations avec son principal client, le groupe Air France-KLM.

Les éléments quantitatifs concernant les créances commerciales ainsi que l'antériorité des créances courantes sont précisés en note 4.4.

#### PLACEMENTS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de crédit relatif aux actifs financiers du groupe est considéré par le groupe comme marginal puisque ses contreparties affichent des notes de crédit élevées.

#### GARANTIES

Il existe des garanties accordées par le groupe pour assurer certains clients de la bonne exécution de contrats internationaux. En particulier, ADP International et TAV Airports ont accordé des engagements (nantissements d'actions, gages sur créances et nantissements de compte bancaires) dans le cadre d'emprunts

Conformément à la norme IFRS 9, le groupe détermine le niveau de dépréciation de ses créances clients en fonction des pertes de crédit attendues. Le groupe continue d'apprécier sur la base de sa meilleure estimation à date le risque de défaillance de ses clients suivant leurs secteurs d'activités : aéroportuaires, immobiliers, commerces et autres.

Les taux de dépréciation sont déterminés en ayant recours au jugement de la situation financière des clients et de tout autre élément de fait connu.

Ainsi, en ce qui concerne les compagnies aériennes, le groupe prend en considération le soutien ou non de leurs États souverains.

Pour l'ensemble des créances, le groupe prend également en compte les comportements de paiement des clients.

L'exposition du groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers lui ayant consenti des produits dérivés, pour l'essentiel, des institutions financières de premier rang, l'exposition maximale est égale à la valeur comptable de ces instruments. Le groupe estime que le risque est limité.

bancaires contractés en vue de financer la construction et l'exploitation de certaines concessions (cf. note 13).



### 9.1.2 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les

expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité/risque. Les analyses de sensibilité aux risques de taux et au risque de change sont présentées à la note 9.5.3.

### 9.2 Gestion du capital

Le Gearing est passé de 153% au 31 décembre 2022 à 150% au 31 décembre 2023. La baisse du Gearing s'explique par l'augmentation de l'endettement financier net.

Le ratio Dette financière nette/EBITDA est passé de 4,4 au 31 décembre 2022 à 4,1 au 31 décembre 2023. La baisse du ratio s'explique par la hausse de l'EBITDA.

Durant la période, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital à l'exception de la décision de mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites (cf. note 5).

Occasionnellement, le Groupe achète ses propres actions sur le marché pour animer la liquidité des titres. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché.

Le conseil d'administration veille au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions ordinaires.

A ce jour, les membres du personnel détiennent 1,69 % des actions ordinaires.

Ni la société, ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques.

### 9.3 Résultat financier

Le résultat financier net comprend les intérêts courus sur les emprunts, les produits de placements, les intérêts sur les passifs sociaux résultant des régimes à prestations définies, les gains et pertes de change sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat. A ce titre, il comprend le résultat réalisé et latent lié aux instruments dérivés de change et de taux portés par le Groupe ADP qu'ils soient ou non documentés en comptabilité de couverture. Le résultat financier intègre également la désactualisation des dettes sur loyers de concessions et les dépréciations des prêts accordés aux sociétés mises en équivalence.

L'analyse du résultat financier s'établit ainsi respectivement en 2023 et 2022 :

(en millions d'euros)	Produits financiers	Charges financières	Résultat financier 2023
Charges brutes d'intérêt liées à l'endettement	-	(272)	(272)
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	-	(6)	(6)
Résultat des dérivés de taux et variations de valeur des dérivés	595	(555)	40
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>595</b>	<b>(833)</b>	<b>(238)</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	94	-	94
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>689</b>	<b>(833)</b>	<b>(144)</b>
Produits de participations non consolidées	5	-	5
Plus et moins-values de cessions de titres non consolidés	2	(1)	1
Gains et pertes nets de change	151	(187)	(36)
Dépréciations et provisions	41	(38)	3
Autres	-	(56)	(56)
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>199</b>	<b>(282)</b>	<b>(83)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>888</b>	<b>(1 115)</b>	<b>(227)</b>

(en millions d'euros)	Produits financiers	Charges financières	Résultat financier 2022
Charges brutes d'intérêt liées à l'endettement	-	(238)	(238)
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	-	(4)	(4)
Résultat des dérivés de taux et variations de valeur des dérivés	9	(5)	4
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>9</b>	<b>(247)</b>	<b>(238)</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	32	(6)	26
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>41</b>	<b>(253)</b>	<b>(212)</b>
Produits de participations non consolidées	3	-	3
Gains et pertes nets de change	124	(108)	16
Dépréciations et provisions	3	(31)	(28)
Plus et moins-values de cessions de titres non consolidés	420	(378)	42
Autres	26	(71)	(45)
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>576</b>	<b>(588)</b>	<b>(12)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>617</b>	<b>(841)</b>	<b>(224)</b>



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Le résultat financier comprend les dépréciations des prêts accordés aux sociétés mises en équivalence dont les résultats ne sont plus reconnus (cf. note 4.9.1), les autres charges et produits financiers liés aux opérations de restructuration et l'impact positif d'IAS 29 lié à l'hyperinflation. Les résultats des dérivés de taux et

variation de valeur des dérivés inscrits au résultat financier concernent principalement les instruments dérivés liés à l'opération de fusion entre GIL, GIDL et GAL pour 32 millions d'euros (Cf. note 2 Faits marquants).

Les gains et pertes par catégories d'instruments financiers se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	2023	2022
<b>Produits, charges, profits et pertes sur dettes au coût amorti</b>	<b>(270)</b>	<b>(238)</b>
Charges d'intérêts sur dettes évaluées au coût amorti	(272)	(238)
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	(6)	(4)
Intérêts nets sur les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	(5)
Variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	8	9
<b>Profits et pertes sur instruments financiers en juste valeur par le résultat</b>	<b>126</b>	<b>26</b>
Profits sur équivalents de trésorerie (option de juste valeur)	94	26
Résultats réalisés et latents sur les dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction)	32	-
<b>Profits et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>3</b>	<b>47</b>
Dividendes reçus	2	4
Plus (moins-values) de cessions	1	43
<b>Autres profits et pertes sur prêts, créances et dettes au coût amorti</b>	<b>(72)</b>	<b>(54)</b>
Gains et pertes nets de change	(35)	17
Autres profits / charges nets	(55)	(47)
Dotations nettes de reprise	18	(24)
<b>Dotations financières aux provisions pour engagements sociaux</b>	<b>(15)</b>	<b>(5)</b>
Dotations financières aux provisions pour engagements sociaux	(15)	(5)
<b>Total des autres produits et charges financiers</b>	<b>(84)</b>	<b>(12)</b>
<b>Total des gains nets (pertes nettes) reconnus en résultat</b>	<b>(227)</b>	<b>(224)</b>
Variation de juste valeur (avant impôt) portée en capitaux propres	(18)	62
<b>Total des gains nets (pertes nettes) reconnus directement en capitaux propres</b>	<b>(18)</b>	<b>62</b>

## 9.4 Dettes financières

Les emprunts et autres passifs porteurs d'intérêts sont initialement enregistrés pour leur juste valeur qui correspond au montant reçu, diminué des coûts de transaction directement attribuables aux emprunts concernés comme les primes et frais d'émission. Ces emprunts sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Le taux effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant ses flux futurs estimés.

Les dettes financières dont l'échéance est supérieure à un an sont présentées en dettes financières non courantes. Les dettes financières dont la date de remboursement est inférieure à un an sont présentées en dettes financières courantes.

### 9.4.1 Détail des emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières s'analysent ainsi à la clôture :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Part non courante	Part courante	Au 31/12/2022	Part non courante	Part courante
Emprunts obligataires	7 691	7 191	500	7 818	7 316	502
Emprunts bancaires (i)	1 689	1 063	626	1 761	1 197	564
Obligations locatives	111	97	14	90	81	9
Autres emprunts et dettes assimilées	175	160	15	173	168	5
Intérêts courus non échus	156	-	156	153	-	153
<b>Emprunts et dettes financières hors dérivés</b>	<b>9 822</b>	<b>8 511</b>	<b>1 311</b>	<b>9 995</b>	<b>8 762</b>	<b>1 233</b>
Instruments financiers dérivés passif	565	10	555	1	1	-
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>10 387</b>	<b>8 521</b>	<b>1 866</b>	<b>9 996</b>	<b>8 763</b>	<b>1 233</b>

(i) La part courante des emprunts bancaires intègre des emprunts bancaires des sociétés concessionnaires n'ayant pas respecté les conditions matérielles des conventions de financement (AIG et TAV Tunisia).





La variation des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2023 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Augmentation/souscription*	Remboursement*	Variation monétaire	Variation non monétaire	Variation de change	Variation de juste valeur	Variations de périmètre	Autres variations	Au 31/12/2023
Emprunts obligataires	7 818	361	(502)	(141)	-	-	12	-	2	7 691
Emprunts	1 761	376	(442)	(66)	-	(19)	-	-	13	1 689
Autres emprunts et dettes	173	3	(18)	(15)	-	(4)	-	11	10	175
<b>Total dettes long terme</b>	<b>9 752</b>	<b>740</b>	<b>(962)</b>	<b>(222)</b>	<b>-</b>	<b>(23)</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>9 555</b>
Obligations locatives	90	-	(18)	(18)	-	(1)	-	-	40	111
<b>Emprunts et dettes financières hors dérivés et hors intérêts courus non échus</b>	<b>9 842</b>	<b>740</b>	<b>(980)</b>	<b>(240)</b>	<b>-</b>	<b>(24)</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>65</b>	<b>9 666</b>
Intérêts courus non échus	153	-	-	-	21	(3)	-	-	(15)	156
Instruments financiers dérivés passif	1	-	-	-	-	-	564	-	-	565
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>9 996</b>	<b>740</b>	<b>(980)</b>	<b>(240)</b>	<b>21</b>	<b>(27)</b>	<b>576</b>	<b>11</b>	<b>50</b>	<b>10 387</b>

\*Les augmentations/souscriptions et remboursements d'emprunts et dettes financières hors dérivés et hors intérêts courus non échus sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés respectivement en "Encaissements provenant des emprunts à long terme" et "Remboursement des emprunts à long terme"

L'endettement brut du Groupe ADP a augmenté de 211 millions d'euros sur l'année 2023. Cette hausse s'explique principalement par :

- ◆ La souscription de nouveaux emprunts pour 740 millions d'euros (dont un nouvel emprunt obligataire chez TAV Airports pour un montant de 400 millions de dollars américains (361 millions d'euros) et la souscription de nouveaux emprunts bancaires chez TAV pour 368 millions d'euros (dont un nouvel emprunt bancaire chez TAV Ankara pour 170 millions d'euros) ;
- ◆ Le remboursement d'emprunts pour 962 millions d'euros (dont le remboursement d'un emprunt obligataire chez

ADP SA pour 500 millions d'euros, le remboursement d'emprunts bancaires chez TAV pour 347 millions d'euros (dont un emprunt bancaire chez TAV Airports pour 254 millions d'euros) et le remboursement d'un emprunt bancaire chez AIG pour 62 millions d'euros ;

- ◆ La comptabilisation d'un instrument dérivé passif de 555 millions d'euros au titre d'une option d'achat sur les obligations FCCB mises en place dans le cadre du projet de fusion entre GIL & GAL. Concernant les instruments dérivés actifs et passifs, les évaluations sont faites par des experts indépendants en lien avec l'opération décrite en note 2 "Faits marquants" conclues dans le cadre du projet de fusion.



Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

9.4.2 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini par le Groupe ADP correspond aux montants figurant au passif du bilan sous les postes emprunts et dettes financières à long terme et emprunts et dettes financières à court terme, la dette liée à l'option de vente des minoritaires, diminués des instruments dérivés actif, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des liquidités soumises à restriction.

Cet endettement financier net se présente ainsi à la clôture :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Part non courante	Part courante	Au 31/12/2022	Part non courante	Part courante
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>10 387</b>	<b>8 521</b>	<b>1 866</b>	<b>9 996</b>	<b>8 763</b>	<b>1 233</b>
Dette liée à l'option de vente des minoritaires (I)	74	56	18	254	187	67
<b>Endettement financier brut</b>	<b>10 461</b>	<b>8 577</b>	<b>1 884</b>	<b>10 250</b>	<b>8 950</b>	<b>1 300</b>
Instruments financiers dérivés actif (II)	66	66	-	54	54	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (III)	2 343	-	2 343	2 631	-	2 631
Liquidités soumises à restriction (IV)	118	-	118	125	-	125
<b>Endettement financier net</b>	<b>7 934</b>	<b>8 511</b>	<b>(577)</b>	<b>7 440</b>	<b>8 896</b>	<b>(1 456)</b>
<b>Gearing</b>	<b>150%</b>			<b>153%</b>		

(I) principalement GMR

(II) les instruments financiers dérivés actif concernent principalement des instruments dérivés actifs de taux et l'option de vente sur les obligations FCCB mises en place dans le cadre du projet de fusion entre GIL & GAL.

(III) dont 106 millions d'euros de disponibilités dédiées au financement des aides aux riverains collectées via la Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA).

(IV) Les liquidités soumises à restriction concernent principalement TAV Airports. Certaines filiales (TAV Tunisia, TAV Macedonia, TAV Milas Bodrum, TAV Ege et TAV Holding – "les emprunteurs") ont ouvert des comptes dits de "projet" ayant pour objectif de maintenir un niveau de réserve de trésorerie au service du remboursement de la dette projet ou d'éléments définis dans les accords avec les prêteurs (paiement des loyers aux DHMI, dépenses opérationnelles, impôts...).

Concernant les instruments dérivés actifs et passifs, les évaluations sont faites par des experts indépendants en lien avec l'opération décrite en note 2 "Faits marquants" conclues dans le cadre du projet de fusion entre GIL & GAL.



### 9.4.3 Détail des emprunts obligataires et bancaires

Les emprunts obligataires et bancaires s'analysent ainsi :

(en millions d'euros)	Devise	Échéances inférieures à 1 an	Capital restant dû Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances supérieures à 5 ans	Valeur comptable au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023 *
Emprunts obligataires	EUR	500	2 588	4 241	7 329	7 232
Emprunts obligataires	USD	-	362	-	362	439
Emprunts bancaires	EUR	468	469	230	1 167	1 334
Emprunts bancaires	USD	157	177	187	521	692
Emprunts bancaires	TRY	1	-	-	1	1
<b>Total</b>		<b>1 126</b>	<b>3 596</b>	<b>4 658</b>	<b>9 380</b>	<b>9 698</b>

\* La juste valeur (M-To-M) est une valeur calculée par actualisation des flux futurs hors coupon couru. Cette valeur ne tient pas compte du spread de crédit d'Aéroports de Paris SA. Elle inclut également les intérêts courus de la période.

Les caractéristiques des dettes financières les plus significatives du Groupe sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Devise	Valeur nominale en devise (en millions)	Échéance*	Taux d'intérêt contractuel**	Taux fixe/Taux variable	Capital restant dû	Valeur comptable au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023
<b>Aéroports de Paris SA</b>								
Emprunt obligataire	EUR	500	2024	3.125%	Fixe	500	499	506
Emprunt obligataire	EUR	500	2025	1.500%	Fixe	500	499	495
Emprunt obligataire	EUR	1 000	2026	2.125%	Fixe	1 000	994	993
Emprunt obligataire	EUR	500	2027	1.000%	Fixe	500	499	473
Emprunt obligataire	EUR	600	2028	2.750%	Fixe	600	597	617
Emprunt obligataire	EUR	750	2029	1.000%	Fixe	750	739	708
Emprunt obligataire	EUR	1 500	2030	2.750%	Fixe	1 500	1 478	1 558
Emprunt obligataire	EUR	750	2032	1.500%	Fixe	750	739	701
Emprunt obligataire	EUR	800	2034	1.125%	Fixe	800	790	705
Emprunt obligataire	EUR	500	2038	2.125%	Fixe	500	495	476
Emprunt BEI	EUR	250	2038	EUR3M+0.352%	Variable	188	188	192
<b>AIG</b>								
Emprunts bancaires	USD	70	2024	LBUSD6M+1.875%	Variable	16	16	16
Emprunts bancaires	USD	40	2025	LBUSD6M+5.750%	Variable	24	24	26
Emprunts bancaires	USD	48	2026	LBUSD6M+3.500%	Variable	16	16	18
Emprunts bancaires	USD	21	2028	LBUSD6M+4.000%	Variable	10	10	11
<b>TAV Airports</b>								
Emprunt obligataire	USD	400	2028	8.500%	Fixe	362	362	439
Emprunts bancaires	EUR	154	2031	EUR6M+4.500%	Variable	106	106	127
Emprunts bancaires	EUR	234	2034	EUR6M+3.000%	Variable	242	242	283
Emprunts bancaires	USD	165	2036	SOFR+4.500%	Variable	149	145	219
Emprunts bancaires	EUR	2	2025	7.000%	Fixe	2	2	2
Emprunts bancaires	USD	81	2036	SOFR+4.500%	Variable	148	143	195
Emprunts bancaires	EUR	189	2032	EUR6M+5.500%	Variable	186	181	238
Emprunts bancaires	EUR	5	2024	8.500%	Fixe	5	5	5
Emprunts bancaires	USD	36	2036	SOFR+4.500%	Variable	32	32	42
Emprunts bancaires	EUR	175	2024	6.900%	Fixe	50	50	52
Emprunts bancaires	EUR	122	2025	EUR6M+6.000%	Variable	122	120	136
Emprunts bancaires	EUR	18	2025	EUR6M+6.000%	Variable	18	18	20
Emprunts bancaires	USD	50	2036	SOFR+4.500%	Variable	45	45	59
Emprunts bancaires	EUR	16	2025	EUR6M+6.000%	Variable	16	16	18
Emprunts bancaires	USD	36	2036	SOFR+4.500%	Variable	32	32	46
Emprunts bancaires	EUR	16	2025	EUR6M+6.000%	Variable	16	16	18
<b>Total</b>							<b>9 098</b>	<b>9 394</b>

\* La différence entre la valeur nominale initiale et le capital restant dû est lié à l'amortissement de certains emprunts.

\*\*Pour les autres emprunts contractés par ADP SA et les emprunts bancaires contractés par AIG et TAV Airports, le taux d'intérêt présenté correspond au taux d'intérêt tel que défini contractuellement. A titre indicatif au 31 décembre 2023, les indices se situent aux niveaux suivants : EUR3M 3,909 ; EUR6M 3,8610 ; SOFR 5,31 ; LBUSD6M 5,5860.

## 9.5 Instruments financiers

### Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, constitués d'opérations d'échange de taux d'intérêts et de devises (interest rates swaps et cross currency swaps) adossés à des prêts bancaires pour gérer les risques de hausse des taux d'intérêts et de variation de change.

Les swaps de taux d'intérêts sont évalués au bilan à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du résultat sauf dans les cas particuliers de la comptabilité de couverture exposés ci-dessous.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, une évaluation et une comptabilisation conforme aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9 sont opérées :

- si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans les réserves de juste valeur au sein des capitaux propres. Elle est reclassée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la partie inefficace du dérivé est enregistrée directement en résultat. Lorsque l'élément couvert est une émission de dette future, le reclassement en résultat est effectué sur la durée de vie de la dette, une fois celle-ci émise. Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné ;
- si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, la variation de valeur du dérivé et la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont enregistrées en résultat au cours de la même période ;
- une couverture de change d'un investissement net dans une entité étrangère est comptabilisée de la même manière qu'une couverture de flux de trésorerie. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture, tandis que les variations de la juste valeur relative à la partie inefficace de la couverture sont constatées en résultat financier. Lorsque l'investissement dans l'entité étrangère est cédé, toutes les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées au compte de résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place et si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée de façon prospective et rétrospective dès son origine puis à chaque arrêté comptable afin d'assurer la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Les instruments dérivés sont présentés au bilan intégralement à l'actif en Autres actifs financiers courants ou au passif en Emprunts et dettes financières à court terme, ces dérivés étant résiliables à tout moment moyennant le versement ou l'encaissement d'une somme correspondant à leur juste valeur.

### Juste valeur des instruments financiers

- Méthode de calcul de la juste valeur

La meilleure indication de juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre un acheteur et un vendeur libres de contracter et opérant aux conditions de marché. En date de négociation, il s'agit généralement du prix de transaction. Par la suite, l'évaluation du contrat doit être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier :

- flux futurs actualisés pour les emprunts obligataires et bancaires ;
- prix cotés sur un marché organisé pour les titres de participation cotés et non consolidés ;
- valeur de marché pour les instruments de change et de taux, évalués par actualisation du différentiel de cash-flow futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.

La juste valeur des contrats de vente à terme de devises correspond à la différence entre les montants de devises convertis aux cours contractuellement fixés pour chaque échéance et les montants de ces devises convertis au taux forward pour ces mêmes échéances.

La juste valeur d'un instrument financier doit refléter les risques de non-performance : le risque de crédit de la contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*) et le risque de crédit propre du Groupe (*Debit Valuation Adjustment – DVA*). Pour les instruments dérivés, le Groupe a choisi de déterminer la CVA en utilisant un modèle mixte incluant des données de marché – utilisation des spreads CDS (*Credit Default Swap*) des contreparties – et des données statistiques historiques.

Concernant les dettes fournisseurs, elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.



### 9.5.1 Catégories d'actifs et de passifs financiers

	Au 31/12/2023	Ventilation par catégories d'instruments financiers					
		Juste valeur			Coût amorti	Instr. dérivés de couverture	
		Option JV*	Trading instrument de dette ou dérivés à la JV par résultat **	Instr. de cap. propres - JV par résultat		de juste valeur	de flux futurs
<i>(en millions d'euros)</i>							
Autres actifs financiers non courants	1 537	-	-	99	1 373	-	65
Actifs sur contrats	3	-	-	-	3	-	-
Clients et comptes rattachés	1 028	-	-	-	1 028	-	-
Autres créances***	179	-	-	-	179	-	-
Autres actifs financiers courants	238	-	-	-	238	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 343	2 343	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>5 328</b>	<b>2 343</b>	<b>-</b>	<b>99</b>	<b>2 821</b>	<b>-</b>	<b>65</b>
Emprunts et dettes financières à long terme	8 521	-	-	-	8 511	-	10
Passifs sur contrats	3	-	-	-	3	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 021	-	-	-	1 021	-	-
Autres dettes et autres passifs non courants***	1 575	-	-	-	1 575	-	-
Emprunts et dettes financières à court terme	1 866	-	-	-	1 311	555	-
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>12 986</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 421</b>	<b>555</b>	<b>10</b>

\* Désignés comme tel à l'origine.

\*\* Désignés comme détenus à des fins de transaction.

\*\*\* Les autres créances et autres dettes excluent tous les comptes qui ne constituent pas, au sens de l'IAS 32, des droits et obligations contractuels, tels que les créances et dettes fiscales et sociales.

En Autres actifs financiers non courants, sont inclus des FCCB, options de ventes conclues dans le cadre du projet de fusion entre GIL & GAL. Les évaluations sont faites par des experts indépendants en lien avec l'opération décrite en note 2 "Faits marquants".

Le Groupe ne comptabilise aucun actif financier à la juste valeur par capitaux propres.



Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

9.5.2 Hiérarchie des justes valeurs

**Hiérarchie des justes valeurs**

La norme IFRS 13 "Evaluation à la juste valeur" établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur les cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement). Ce niveau s'applique principalement aux valeurs mobilières de placement dont les valeurs liquidatives sont communiquées par les sociétés de gestion ;
- Niveau 2 : juste valeur fondée sur les cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables et les techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables. Ce niveau s'applique principalement aux instruments dérivés dont les valorisations sont calculées sur la base des informations fournies par Reuters ;
- Niveau 3 : juste valeur fondée sur les techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables. Ce niveau est utilisé pour les titres participatifs émis par TAV Tunisie, pour le prêt octroyé à GMR Infrastructures Limited ainsi que les instruments dérivés associés.

Les justes valeurs des instruments financiers sont hiérarchisées de la manière suivante en 2023 et 2022 :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023		Niveau 1 Prix cotés sur des marchés actifs	Niveau 2 Prix basés sur des données observables	Niveau 3 Prix basés sur des données non observables
	Valeur au bilan	Juste valeur			
<b>Actif</b>					
Instruments de capitaux propres - juste valeur par résultat	99	99	-	99	-
Prêts et créances hors créances de location financement bailleur	1 492	1 492	-	1 161	331
Clients et comptes rattachés	1 028	1 028	-	1 028	-
Instruments dérivés	65	65	-	42	23
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 343	2 343	2 343	-	-
<b>Passif</b>					
Emprunts obligataires	7 691	7 671	-	7 671	-
Emprunts bancaires	1 689	2 027	-	2 027	-
Obligations locatives	111	111	-	111	-
Autres emprunts et dettes assimilées	175	175	-	152	23
Intérêts courus non échus	156	156	-	156	-
Instruments dérivés	565	565	-	10	555
Autres passifs non courants	756	756	-	756	-
Autres dettes et produits constatés d'avance	1 239	1 239	-	1 239	-

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022		Niveau 1 Prix cotés sur des marchés actifs	Niveau 2 Prix basés sur des données observables	Niveau 3 Prix basés sur des données non observables
	Valeur au bilan	Juste valeur			
<b>Actif</b>					
Instruments de capitaux propres - juste valeur par résultat	189	189	-	189	-
Prêts et créances hors créances de location financement bailleur	542	542	-	542	-
Clients et comptes rattachés	938	938	-	938	-
Instruments dérivés	54	54	-	54	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 631	2 631	2 631	-	-
<b>Passif</b>					
Emprunts obligataires	7 818	7 321	-	7 321	-
Emprunts bancaires	1 761	2 079	-	2 079	-
Obligations locatives	90	90	-	90	-
Autres emprunts et dettes assimilées	173	173	-	148	25
Intérêts courus non échus	153	153	-	153	-
Instruments dérivés	1	1	-	1	-
Autres passifs non courants	960	960	-	960	-
Autres dettes et produits constatés d'avance	1 171	1 171	-	1 171	-



### 9.5.3 Analyse des risques liés aux instruments financiers

#### Risques de taux

En complément de sa capacité d'autofinancement, le Groupe a recours à l'endettement pour financer son programme d'investissement.

L'exposition au risque de taux d'intérêts du Groupe provient essentiellement de son endettement financier et, dans une moindre mesure de son portefeuille de dérivés de taux.

Le risque de taux relatif à la dette est géré en modulant les parts respectives de taux fixe et de taux variable en fonction des évolutions de marché.

La gestion de ce risque repose sur le recours à une dette à taux variable et à la mise en place d'opérations d'échange de taux d'intérêts (swaps).

La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. La politique du Groupe est que 50 % à 100 % de sa dette soit à taux fixe. Dans cet objectif, le Groupe met en place des swaps de taux d'intérêt par lesquels il échange à intervalles déterminés la différence entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculés sur un montant nominal d'emprunt convenu entre les parties. Ces swaps sont affectés à la couverture des emprunts.

Le Groupe souscrit des swaps de taux d'intérêt dont les principales caractéristiques sont exactement identiques à celles de l'élément couvert. Par conséquent la relation de couverture est réputée être 100% efficace. Si des changements de circonstances affectent les caractéristiques de l'élément couvert de façon à ce qu'elles ne soient plus exactement identiques à celles de l'instrument de couverture, le Groupe utilise alors la méthode du dérivé hypothétique pour évaluer le montant de l'inefficacité.

L'inefficacité de la relation de couverture peut être causée par :

- Un ajustement de valeur des swaps de taux d'intérêt non suivie par l'élément, et
- Des différences dans les caractéristiques des swaps de taux et celles des emprunts couverts.

La répartition des dettes financières taux fixe/taux variable est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022		
	Avant couverture	Après couverture	%	Avant couverture	Après couverture	%
Taux fixe	8 428	9 001	92%	8 930	9 588	96%
Taux variable	1 394	821	8%	1 065	407	4%
<b>Emprunts et dettes financières hors dérivés</b>	<b>9 822</b>	<b>9 822</b>	<b>100%</b>	<b>9 995</b>	<b>9 995</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient des instruments financiers dérivés de taux (swaps) pour une juste valeur de 42

millions d'euros à l'actif dans les autres actifs financiers et une juste valeur nulle au passif dans les emprunts et dettes financières.

Les montants notionnels des dérivés qualifiés s'analysent ainsi :

(en millions d'euros)	Échéances inférieures à 1 an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances supérieures à 5 ans	Au 31/12/2023	Juste valeur
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	42	182	349	573	42
Dérivés non qualifiés de couverture	-	-	(532)	(532)	(532)
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>182</b>	<b>(183)</b>	<b>41</b>	<b>(490)</b>

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il procède à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe adossés à son financement à taux variable. Les relations de couverture sont

qualifiées de « couvertures de flux de trésorerie ». Au 31 décembre 2023, ces relations de couverture sont portées par les entités : TAV Airports et AIG.

Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés de taux qualifiés de couverture de flux de trésorerie (ou cash-flow hedge (CFH)) ont les caractéristiques suivantes :

## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Élément couvert		Instrument de couverture		Ratio de couverture *	Juste valeur au 31/12/2023	Part efficace inscrite en capitaux propres au 31/12/2023
Type	Valeur nominale EUR	Type	Valeur nominale EUR			
<b>TAV Airports</b>						
Emprunts bancaires à taux variable	711	Swap de taux d'intérêt CFH	508	71%	42	(10)
<b>AIG</b>						
Emprunts bancaires à taux variable	65	Swap de taux d'intérêt CFH	65	100%	-	-

\* Rapport entre le nominal des instruments de couverture et celui des éléments couverts

Aucune inefficacité n'a été générée au 31 décembre 2023 par les swaps de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2023, l'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt s'établit comme suit :

Le test est réalisé pour l'ensemble des dettes bancaires et obligataires des entités consolidées du groupe. L'analyse de sensibilité au risque de taux est effectuée sur l'hypothèse d'un choc de +/- 100bps sur les courbes EUR et USD, représentant la totalité de l'encours de la dette bancaire et obligataire du Groupe à l'exception de quatre emprunts libellés en livre turque pour un montant de 36 millions de livre turque soit 1 million d'euros au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2023			
	Impact sur les capitaux propres		Impact sur le résultat	
	+100 points de base	-100 points de base	+100 points de base	-100 points de base
Sensibilité de la charge d'intérêts (intérêts en +/- sur les dettes et versements en +/- au titre des instruments dérivés)	N/A	N/A	-3,83	3,86
Sensibilité de la juste valeur des dérivés qualifiés d'instrument de couverture	22,77	-22,4	N/A	N/A

\* Le sous-groupe TAV et AIG ne portent pas d'instruments dérivés non qualifiés d'instrument de couverture.





## Risque de change

Les participations à l'international exposent le Groupe au risque de change. Les principaux risques de change concernent les variations de valeurs de l'euro par rapport à la livre turque (TRY), au dollar américain (USD) et à la roupie indienne (INR). Les monnaies dans lesquelles les transactions sont essentiellement libellées sont l'euro, la livre turque, le dollar américain, la roupie indienne ainsi que quelques devises du golfe persique liées au dollar américain par une parité fixe, telles que le rial saoudien, le dirham des Émirats arabes unis et le rial omanais.

Afin de réduire son exposition aux variations de change, le Groupe a mis en place une politique de couverture consistant à :

- mettre en place des instruments dérivés ;
- neutraliser au maximum le risque de change en réduisant le solde des recettes et des dépenses dans ces monnaies ;
- procéder, le cas échéant, à des ventes à terme partielles de dollars pour les soldes résiduels.

La répartition des actifs et passifs financiers par devises est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Euro	TRY	USD	AED	INR	JOD	Autres devises
Autres actifs financiers non courants	1 537	1 361	15	148	4	-	-	9
Actifs sur contrats	3	1	-	-	1	-	-	1
Clients et comptes rattachés	1 028	892	14	45	2	-	45	30
Autres créances*	179	132	5	3	4	1	3	31
Autres actifs financiers courants	238	132	84	1	-	-	18	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 343	2 069	7	110	3	5	120	29
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>5 328</b>	<b>4 587</b>	<b>125</b>	<b>307</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>186</b>	<b>103</b>
Emprunts et dettes financières à long terme	8 521	7 670	12	838	-	1	-	-
Passifs sur contrats	3	1	-	-	2	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 021	756	14	16	1	-	218	16
Autres dettes et autres passifs non courants*	1 575	1 393	9	82	10	6	29	46
Emprunts et dettes financières à court terme	1 866	1 642	2	223	-	-	-	(1)
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>12 986</b>	<b>11 462</b>	<b>37</b>	<b>1 159</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>247</b>	<b>61</b>

\* Les autres créances et autres dettes excluent tous les comptes qui ne constituent pas, au sens d'IAS 32, des droits et obligations contractuels, tels que les créances et dettes fiscales et sociales.

Les autres devises portent principalement sur le rial d'Oman (OMR), le rial saoudien (SAR), le rial Qatarien (QAR) et le tenge Kazakh (KAZ).

Le Groupe est exposé aux variations de la roupie indienne par rapport à l'euro. Une partie du prix d'acquisition des titres du

Groupe indien étant libellé en roupie indienne, une appréciation/dépréciation de la roupie indienne par rapport à l'euro de 10% aurait des impacts positifs/négatifs de 6 millions d'euros sur le résultat avant impôt et de 87 millions d'euros sur les titres mis en équivalence.

Les cours de change utilisés pour la conversion des états financiers des filiales, coentreprises et entreprises associées étrangères sont les suivants :

	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Cours de clôture	Cours moyen	Cours de clôture	Cours moyen
Dirham des Emirats Arabes Unis (AED)	0,24626	0,25175	0,25512	0,25888
Peso chilien (CLP)	0,00104	0,00110	0,00110	0,00109
Dinar jordanien (JOD)	1,26849	1,30362	1,32659	1,34120
Roupie indienne (INR)	0,01087	0,01120	0,01134	0,01210
Dollar des États-Unis (USD)	0,90449	0,92465	0,93694	0,95096
Nouvelle Livre turque (TRY)	0,03070	0,03889	0,05016	0,05755

Au 31 décembre 2023, l'analyse de sensibilité au risque de change s'établit comme suit :

L'endettement financier du Groupe ADP ne génère pas de risque de change du fait des éléments listés ci-après. L'ensemble de la dette d'ADP SA étant libellé en euros, celle-ci ne génère pas de risque de change. L'endettement du groupe TAV, libellé en euros et en dollars, peut être remboursé sans risque de change du fait de revenus majoritairement perçus dans ces mêmes devises (63%). Le groupe TAV a procédé par ailleurs à une émission obligataire de 400 millions de dollars le 30 novembre 2023, ramenée en euros via un *cross currency swap*. La dette bancaire d'ALG, libellée entièrement en dollars américains, ne présente pas de risque de change du fait d'un régime de taux de change fixé au dollar américain (PEG).

Au 31 décembre 2023, le Groupe détient des instruments financiers dérivés de change pour une juste valeur nulle à l'actif et une juste valeur de 10 millions d'euros au passif dans les emprunts et dettes financières.



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Les montants notionnels des dérivés de change qualifiés s'analysent ainsi :

(en millions d'euros)	Échéances inférieures à 1 an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances supérieures à 5 ans	Au 31/12/2023	Juste valeur
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	367	-	367	(10)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>367</b>	<b>-</b>	<b>367</b>	<b>(10)</b>

Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés de change qualifiés de couverture de flux de trésorerie (ou cash-flow hedge (CFH)) ont les caractéristiques suivantes :

Elément couvert		Instrument de couverture		Ratio de couverture *	Juste valeur au 31/12/2023	Part efficace inscrite en capitaux propres
Type	Valeur nominale EUR	Type	Valeur nominale EUR			
<b>TAV Airports</b>						
Emprunt obligataire	362	Swap de devise CFH	367	101%	(10)	(10)

\* Rapport entre le nominal des instruments de couverture et celui des éléments couverts

Aucune inefficacité n'a été générée au 31 décembre 2023 par les swaps de devises.



## Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Le risque de liquidité du Groupe doit être apprécié au regard :

- de sa trésorerie et de ses éventuelles lignes de crédit confirmées non utilisées ;

La trésorerie du Groupe est suivie quotidiennement. Le budget prévisionnel pluri-annuel de trésorerie est recalculé mensuellement et un reporting prévisionnel est transmis mensuellement à la Direction Générale faisant état de ses engagements financiers (échéances de dettes et d'intérêts, engagements hors bilan, clauses de remboursement anticipé) ;

Les échéanciers des passifs financiers sont présentés ci-dessous. Les engagements hors bilan sont présentés en note 15.

Le Groupe a souscrit des contrats d'emprunts prévoyant des clauses de remboursement anticipé :

Pour les emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), une clause de concertation pouvant éventuellement conduire à une demande de remboursement anticipé est incluse dans les contrats. Sont concernés notamment par cette clause : un abaissement de la notation du Groupe à un niveau inférieur ou égal à A par l'agence spécialisée Standard & Poor's (ou toute note équivalente émise par une agence de notation comparable), la perte de la majorité du capital social et des droits de vote par l'État et en cas de réduction substantielle du coût du projet tel que défini dans le contrat de prêt (remboursement proportionnel uniquement) ;

- et de sa capacité à lever des financements pour financer les projets d'investissements ;

Les emprunts obligataires libellés en euros sont cotés à la Bourse de Paris.

Les emprunts obligataires émis depuis 2008 stipulent qu'en cas de changement de contrôle de la société et d'une notation inférieure ou égale à BBB- au moment du changement de contrôle, chaque porteur d'obligation peut exiger le remboursement ou le rachat par l'émetteur de tout ou partie des obligations qu'il détient à leur valeur nominale.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant au bilan Au 31/12/2023	Total des échéances contractuelles Au 31/12/2023	0 - 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	7 691	7 762	500	2 962	4 300
Emprunts bancaires	1 689	1 626	594	709	323
Obligations locatives	111	111	14	57	40
Autres emprunts et dettes assimilées	175	175	16	157	2
Intérêts sur emprunts	156	1 009	163	531	315
<b>Emprunts et dettes financières hors dérivés</b>	<b>9 822</b>	<b>10 683</b>	<b>1 287</b>	<b>4 416</b>	<b>4 980</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	1 021	1 021	1 021	-	-
Passifs sur contrats	3	3	3	-	-
Autres dettes et autres passifs non courants*	1 575	1 575	875	363	337
<b>Dettes en coût amorti</b>	<b>12 421</b>	<b>13 282</b>	<b>3 186</b>	<b>4 779</b>	<b>5 317</b>
Décotelements	-	558	38	493	27
Encaissements	-	(618)	(56)	(525)	(37)
<b>Swaps de couverture</b>	<b>10</b>	<b>(60)</b>	<b>(18)</b>	<b>(32)</b>	<b>(10)</b>
<b>Total</b>	<b>12 431</b>	<b>13 222</b>	<b>3 168</b>	<b>4 747</b>	<b>5 306</b>

\* Les autres dettes excluent tous les comptes qui ne constituent pas, au sens d'IAS 32, des obligations contractuelles, telles que les dettes fiscales et sociales.



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

#### COVENANTS

Les contrats de financement dans le cas des concessions opérées notamment par les sociétés de gestion aéroportuaires du Groupe ADP dont AIG et TAV Airports sont actionnaires comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de certains ratios financiers. En cas de manquement durable, les prêteurs peuvent imposer des conditions de défaut qui peuvent entraîner un recours limité vis-à-vis des actionnaires. Les contrats assortis de tels engagements représentent 19 % du montant total des emprunts du groupe au 31 décembre 2023.

A cette date, les ratios sont respectés, à l'exception de deux concessions à l'international AIG et TAV Tunisia (cf. note 9.4.1).

Les dettes comptabilisées au bilan comprenant des covenants s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Nominal restant dû au 31/12/2023	Montant soumis à des covenants	Montant en %
<b>ADP</b>	7 593	188	2%
<b>Extime Duty Free Paris</b>	38	-	0%
<b>Extime Travel Essentials Paris</b>	15	-	0%
<b>AIG</b>	110	110	100%
<b>ADP International Americas</b>	8	-	0%
<b>ID Services</b>	1	-	0%
<b>Hub One</b>	1	-	0%
<b>TAVA</b>	1 704	1 544	91%
TAV Holding	422	362	86%
TAV Tunisie	242	242	100%
TAV Izmir	186	186	100%
TAV Macedonia	69	69	100%
TAV Bodrum	106	106	100%
TAV Kazakhstan	194	194	100%
Almaty International Airport	213	213	100%
TAV Ankara	172	172	100%
Autres	100	-	0%
<b>Total</b>	<b>9 470</b>	<b>1 842</b>	<b>19%</b>



## ECHEANCIERS

L'échéancier des prêts et créances se présente ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	0 - 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans
Créances et comptes-courants sur des entreprises mises en équivalence	984	30	9	945
Autres créances et intérêts courus rattachés à des participations	1	1	-	-
Créances de location financement bailleur	119	4	5	110
Autres actifs financiers	507	204	297	6
Clients et comptes rattachés*	1 028	1 028	-	-
Actifs sur contrats	3	3	-	-
Autres créances**	179	179	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>2 821</b>	<b>1 449</b>	<b>311</b>	<b>1 061</b>

\* Les clients et comptes rattachés comprennent la créance de la DGAC de 375 millions d'euros.

\*\* Les autres créances excluent tous les comptes qui ne constituent pas, au sens d'IAS 32, des droits contractuels, tels que les créances fiscales et sociales.

Les créances et comptes courants sur des entreprises mises en équivalence à échéance plus de cinq ans concernent ADP SA pour 894 millions d'euros. Ce montant correspond au prêt accordé à GMR et aux instruments dérivés associés.

## Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit qui à la date de clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Instruments de capitaux propres	99	189
Prêts et créances à moins d'un an	1 449	1 350
Prêts et créances à plus d'un an	1 372	425
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 343	2 631
Instruments dérivés actif	65	54
<b>Total</b>	<b>5 328</b>	<b>4 649</b>

Des prêts accordés à des participations à l'international ont été dépréciés dans le cadre des tests de dépréciation menés sur les sociétés consolidées par mise en équivalence à hauteur de 266 millions d'euros au titre des exercices précédents et à hauteur de 18 millions d'euros à fin décembre 2023 (cf note 4.9.1).

Le Groupe ADP pourrait être amené à apporter un soutien financier à ces sociétés de gestion aéroportuaires dans lesquelles il est actionnaire. Par ailleurs, en cas d'échec des négociations visant à rééquilibrer la situation de certaines de ses concessions à l'international, le Groupe pourrait être amené à prendre des arbitrages allant jusqu'à se désengager du projet.

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les prêts et créances commerciales à la date de clôture, analysée par types de clients, est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Air France	109	109
Easy Jet	10	9
Federal Express Corporation	13	18
Turkish Airlines	14	15
Autres compagnies aériennes	71	46
<b>Sous-total compagnies aériennes</b>	<b>217</b>	<b>197</b>
Direction Générale de l'Aviation Civile*	375	368
Autres clients et comptes rattachés	436	373
Autres prêts et créances à moins d'un an	421	412
<b>Total prêts et créances à moins d'un an</b>	<b>1 449</b>	<b>1 350</b>

\* Les avances de l'agence France Trésor sont présentées au passif pour un montant de 256 millions d'euros en 2023.



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

L'antériorité des créances courantes se présente ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	
	Valeur brute	Valeur nette
Créances non échues	915	912
Créances échues :		
depuis 1 à 30 jours	100	88
depuis 31 à 90 jours	35	35
depuis 91 à 180 jours	16	14
depuis 181 à 360 jours	58	55
depuis plus de 360 jours	437	345
<b>Prêts et créances courants (selon échéancier - cf. § risque de liquidité)</b>	<b>1 561</b>	<b>1 449</b>

L'évolution des dépréciations de créances commerciales est détaillée en note 4.4.

### Compensation des instruments financiers

Les contrats d'instruments dérivés du Groupe peuvent prévoir un droit de compensation si des événements particuliers surviennent tels qu'un changement de contrôle ou un événement de crédit.

En revanche, ces contrats ne prévoient pas d'accord de compensation globale conférant un droit juridiquement exécutoire de compenser les instruments financiers, ni d'accord de collatéralisation.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments dérivés actif et passif et l'effet des accords de compensation mentionnés ci-avant au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes comptables avant compensation (a)	Montants bruts compensés comptablement (b)	Montants nets présentés au bilan (c) = (a) - (b)	Effet des autres accords de compensation (ne répondant pas aux critères de compensation d'IAS 32) (d)		Exposition nette (c) - (d)
				Instruments financiers	Juste valeur des collatéraux	
dérivés : swap de taux	42	-	42	-	-	42
options de ventes d'instruments financiers détenues	23	-	23	-	-	23
<b>Total des dérivés actif</b>	<b>65</b>	<b>-</b>	<b>65</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>65</b>
dérivés : swap de change	(10)	-	(10)	-	-	(10)
options d'achats d'instruments financiers accordées	(555)	-	(555)	-	-	(555)
<b>Total des dérivés passif</b>	<b>(565)</b>	<b>-</b>	<b>(565)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(565)</b>

### 9.6 Autres actifs financiers

Les montants figurant au bilan, respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Part non courante	Part courante
<b>Instruments de capitaux propres - juste valeur par résultat</b>	<b>99</b>	<b>99</b>	<b>-</b>
<b>Prêts et créances hors créances de location financement bailleur</b>	<b>1 492</b>	<b>1 258</b>	<b>234</b>
Créances & comptes-courants sur des entreprises mises en équivalence*	984	954	30
Créances & comptes-courants sur des entreprises mises en équivalence* (hors dépréciation)	1 232	1 202	30
Depr. Créances & comptes-courants sur des entreprises mises en équivalence	(248)	(248)	-
Autres créances et intérêts courus rattachés à des participations	1	-	1
Autres actifs financiers	507	304	203
<b>Créances de location financement bailleur</b>	<b>119</b>	<b>115</b>	<b>4</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>1 775</b>	<b>1 537</b>	<b>238</b>

\* principalement GMR cf.note 2



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2022	Part non courante	Part courante
<b>Instruments de capitaux propres - juste valeur par résultat</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>-</b>
<b>Prêts et créances hors créances de location financement bailleur</b>	<b>542</b>	<b>310</b>	<b>232</b>
Créances & comptes-courants sur des entreprises mises en équivalence	181	153	28
Créances & comptes-courants sur des entreprises mises en équivalence (hors dépréciation)	447	391	56
Depr. Créances & comptes-courants sur des entreprises mises en équivalence	(266)	(238)	(28)
Autres créances et intérêts courus rattachés à des participations	3	-	3
Créances financières rattachées aux aéroports en concessions	15	4	11
Autres actifs financiers	343	153	190
<b>Créances de location financement bailleur</b>	<b>120</b>	<b>115</b>	<b>5</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>905</b>	<b>668</b>	<b>237</b>



#### NOTE 10 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont des éléments non récurrents et significatifs au niveau de la performance consolidée.

Il peut s'agir par exemple d'un résultat de cession d'actif ou d'activité, de frais engagés lors d'un regroupement d'entreprises, de dépréciation d'un écart d'acquisition, de coûts de restructuration ou de coûts liés à une opération exceptionnelle.

Au 31 décembre 2023, les autres produits et charges opérationnels qui s'élèvent à 4 millions d'euros sont principalement constitués des impacts des opérations sur titres Extime Food and Beverage Paris (segment Commerces & Services) pour 19 millions d'euros ainsi que le paiement de l'accord, prenant la forme d'une Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), signé en novembre 2023 par ADP Ingénierie (segment International) pour -15 millions d'euros.

En effet, ADP Ingénierie, une société du Groupe ADP, est convenue avec le Parquet National Financier (PNF) de mettre un terme aux investigations dont elle faisait l'objet et se rapportant à des faits anciens liés à certains contrats conclus par ADP Ingénierie, en Libye en 2007 et 2008, et dans l'émirat de Fujairah en 2011.

Les investigations relatives à ces contrats avaient, dans chaque cas, débuté à la suite d'une révélation spontanée de la part d'ADP Ingénierie, à compter de 2013.

Au 31 Décembre 2022, les autres produits et charges opérationnels qui s'élevaient à 52 millions d'euros étaient constitués principalement des impacts des provisions pour plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), mesures PACT et RCC ainsi que de l'impact de la dépréciation de l'écart d'acquisition Hubone Sysdream :

- ◆ 6 millions d'euros de reprises nettes aux provisions de départ PACT ;
- ◆ 50 millions de reprises de provisions RCC et engagements sociaux ;
- ◆ - 7 millions d'euros de dépréciation de l'écart d'acquisition Hubone Sysdream ;
- ◆ 3 millions d'euros de reprises liées au PSE ADP Ingénierie.





## NOTE 11 Impôts sur les résultats

La notion d'impôt sur le résultat couvre les impôts nationaux ou étrangers dus sur la base des bénéfices imposables ainsi que les impôts de distribution dus par les filiales et entreprises mises en équivalence. Le groupe ADP considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ne s'analyse pas en un impôt sur le résultat. Celle-ci est donc comptabilisée en charge opérationnelle.

L'impôt sur le résultat comprend :

- ◆ la charge ou le produit d'impôt exigible ; et
- ◆ la charge ou le produit d'impôt différé.

L'impôt exigible correspond au montant des impôts et contributions sur le bénéfice payables ou récupérables auprès des administrations fiscales au titre du résultat imposable d'un exercice. Il est porté respectivement dans les passifs ou actifs courants du bilan.

En fonction des juridictions, cet impôt est calculé par entité ou au niveau du groupe fiscal. En France, le groupe d'intégration fiscale formé par la société mère Aéroports de Paris SA comprend quatorze filiales françaises détenues, directement ou indirectement, à plus de 95 % : ADP Immobilier, ADP Immobilier Industriel, Hub One, Sysdream, ADP Ingénierie, ADP International, ADP Invest, ADPM2, ADPM3, ADP Immobilier Tertiaire, Hôtels Aéroportuaires, Hologarde, Extime Food & Beverage et Dahlia Propco.

L'impôt différé correspond à la charge ou au produit d'impôt futur de la société. Il est déterminé selon l'approche bilancielle. Cette méthode consiste à appliquer aux différences temporelles existant entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale, les taux d'impôt votés ou quasi-votés applicables à la période de retournement de la différence temporelle.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est hautement probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporelles déductibles, les déficits fiscaux reportables ou les crédits d'impôts pourront être imputés. Les actifs d'impôts différés non reconnus sont réappréciés à chaque clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les réaliser.

Les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés ainsi déterminés sont enregistrés en contrepartie du résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

### 11.1 Taux d'impôt

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2022, le taux d'impôt courant appliqué au 31 décembre 2023 par le Groupe s'élève à 25% sur les bénéfices taxables des sociétés françaises (25,83% en incluant la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30%).

### 11.2 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Au compte de résultat, la charge d'impôt sur les résultats se ventile comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Charge d'impôt exigible	(245)	(98)
Produit/(charge) d'impôt différé	13	(74)
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>(232)</b>	<b>(172)</b>

Ces montants ne comprennent pas les charges d'impôt sur les quotes-parts de résultats des entreprises mises en équivalence, les montants qui figurent à ce titre sur la ligne appropriée du compte de résultat étant nets d'impôt. A noter que l'impact fiscal lié à l'hyperinflation sur les sociétés consolidées par mise en équivalence turques pour l'année 2023 s'élève à 38 millions d'euros.

Pour rappel, en 2021, le Groupe d'intégration fiscale a opté pour le dispositif exceptionnel de report en arrière du déficit constaté au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 qui a été permis par la 1ère loi de finances rectificative (LFR) pour 2021. Le déficit d'ensemble 2020 a été reporté en totalité sur le bénéfice d'ensemble 2019. Le montant de la créance correspondante s'est

élevé à 156 millions d'euros sur la base du taux d'IS applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 (soit 25 %). Cette créance dite de carry-back est imputable sur l'impôt dû au titre des exercices suivants et remboursée, à défaut d'utilisation, à l'issue d'un délai de 5 ans, soit en 2026.

En 2022, le Groupe avait imputé une part de cette créance sur l'impôt sur les sociétés dû. Fin 2022, la créance de carry-back placée en report était de 106 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, l'intégralité de la créance de carry back a été imputée sur l'impôt dû.



Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

### 11.3 Preuve d'impôt

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique basée sur le taux d'impôt applicable en France et la charge/produit réel d'impôt se présente ainsi :

(en millions d'euros)	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies	784	592
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(75)	(14)
Charge/(Produit) d'impôt sur les résultats	232	172
<b>Résultat avant impôt et résultat net des entreprises mises en équivalence</b>	<b>941</b>	<b>750</b>
Taux théorique d'imposition en vigueur en France	25,83%	25,83%
<b>(Charge)/Produit d'impôt théorique</b>	<b>(243)</b>	<b>(194)</b>
Incidence sur l'impôt théorique des :		
Différentiel de taux sur résultat et retenue à la source	5	4
Reports déficitaires antérieurement non reconnus et imputés sur la période	(4)	4
Reports déficitaires non reconnus au titre de la période	(42)	(21)
Variation de taux d'impôt	(4)	1
Charges fiscalement non déductibles et produits non imposables	30	15
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux	5	5
Mesures d'incitation à l'investissement applicables en Turquie	6	4
Ajustements au titre des périodes antérieures	4	14
Mesures de traitement exceptionnelles liées à l'hyperinflation*	20	
Impôt additionnel lié au tremblement de terre en Turquie **	(6)	-
Autres ajustements	(3)	(4)
<b>(Charge)/Produit réel d'impôt sur les résultats</b>	<b>(232)</b>	<b>(172)</b>
Taux effectif d'impôt	24,65%	22,96%

\*Concerne les sociétés turques suite à l'évolution de la loi locale votée fin 2023 sur l'hyperinflation.

\*\* En 2023, les entreprises turques sont imposées à une taxe complémentaire unique basée sur les résultats fiscaux de 2022 pour financer la reconstruction après les deux séismes survenus en février 2023.

### 11.4 Actifs et passifs d'impôts différés ventilés par catégorie

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Au titre des différences temporelles déductibles</b>		
Engagements sociaux	112	112
Déficits reportables - autres entités	16	18
Provisions et charges à payer	16	9
Location-financement	2	2
Mesures d'incitation à l'investissement	23	14
Obligations locatives	2	10
Effets de la norme IAS 29 - Hyperinflation	12	-
Autres	97	62
<b>Au titre des différences temporelles imposables</b>		
Amortissements dérogatoires et autres provisions réglementées	(359)	(347)
Immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'exploitation aéroportuaire	(111)	(98)
Ecart d'évaluation sur titres	(90)	(95)
Prêts et emprunts	(6)	(6)
Instruments dérivés	(10)	(10)
Effets de la norme IAS 29 - Hyperinflation	-	(5)
Autres	(68)	(57)
<b>Actifs (passifs) d'impôt différés nets</b>	<b>(364)</b>	<b>(391)</b>



## 11.5 Tableau de variation des actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés ont évolué comme suit entre le début et la fin de la période :

(en millions d'euros)	Actif	Passif	Montant net*
<b>Au 01/01/2023</b>	<b>42</b>	<b>433</b>	<b>(391)</b>
Montant porté directement en capitaux propres au titre des engagements sociaux	2	(6)	8
Montant porté directement en capitaux propres au titre des variations de juste valeur	1	(5)	6
Montants comptabilisés au titre de la période	11	(2)	13
Ecart de conversion	(4)	(4)	-
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>52</b>	<b>416</b>	<b>(364)</b>

\* Les montants d'impôt différé actif et passif sont présentés net aux bornes de chaque entité imposable (IAS 12.74).

## 11.6 Actifs et passifs d'impôt exigible

Les actifs d'impôt exigible correspondent aux montants à récupérer au titre de l'impôt sur les résultats auprès des administrations fiscales. Les passifs d'impôt exigible correspondent aux montants restant à payer à ces administrations.

Ces actifs et passifs d'impôt exigible s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Actifs d'impôt exigible</b>		
Aéroports de Paris SA et sociétés fiscalement intégrées	15	109
Autres entités consolidées	21	12
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>121</b>
<b>Passifs d'impôt exigible</b>		
Aéroports de Paris SA et sociétés fiscalement intégrées	-	1
Autres entités consolidées	16	14
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>15</b>

Les actifs et passifs éventuels d'impôt sont mentionnés en note 15. L'évolution de l'actif d'impôt exigible s'explique principalement par l'utilisation du solde de carry back.

## 11.7 Défis fiscaux reportables non activés

Le montant des déficits fiscaux reportables non reconnus s'élève à 724 millions d'euros et se ventile par échéance de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Prescriptible en N+1	Prescriptible en N+2	Prescriptible en N+3	Prescriptible en N+4	Prescriptible en N+5	Imprescriptible
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>76</b>	<b>75</b>	<b>105</b>	<b>56</b>	<b>317</b>	<b>95</b>

Au 31 décembre 2023, le montant des déficits fiscaux reportables non activés s'élève à 724 millions d'euros. Cette non-activation résulte de la durée légale d'utilisation des pertes fiscales dans les différentes juridictions concernées, combinée aux perspectives de profits telles qu'elles résultent des prévisions à 3-5 ans.

La prise en compte de l'hyperinflation dans les bases fiscales de certaines filiales turques en 2023 a généré un impôt différé actif non reconnu pour 155 millions d'euros. Cette non-activation suit les critères énoncés ci-avant pour les déficits reportables.

## NOTE 12 Trésorerie et flux de trésorerie

### 12.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, les placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard (VNAV). Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme respectant les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Valeurs mobilières de placement	400	683
Disponibilités*	1 943	1 948
<b>Trésorerie active</b>	<b>2 343</b>	<b>2 631</b>
Concours bancaires courants**	(2)	(1)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>2 341</b>	<b>2 630</b>

\* dont 106 millions d'euros de disponibilités dédiées au financement des aides aux riverains collectées via la Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA).

\*\* figurant dans les Passifs courants en Emprunts et dettes financières à court terme

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Groupe ADP a principalement investi dans des dépôts à terme et des fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard (VNAV) libellés en euros. La trésorerie et les équivalents de trésorerie non disponibles à court terme pour le Groupe incluses dans les

disponibilités correspondent aux comptes bancaires de certaines filiales pour lesquelles les conditions de rapatriement des fonds s'avèrent complexes à court terme pour des raisons principalement réglementaires.

### 12.2 Flux de trésorerie

#### 12.2.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2023	2022
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 243</b>	<b>988</b>
Charges (produits) sans effet sur la trésorerie	685	591
Charges financières nettes hors coût de l'endettement	(107)	(53)
<b>Capacité d'autofinancement opérationnelle avant impôt</b>	<b>1 821</b>	<b>1 526</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(62)</b>	<b>55</b>
Impôts sur le résultat payés	(171)	(31)
Flux relatifs aux activités non poursuivies	(1)	3
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1 587</b>	<b>1 553</b>

#### Charges (produits) sans effet sur la trésorerie

(en millions d'euros)	2023	2022
Amortissements, dépréciations (hors actifs circulants) et provisions	793	620
Résultat des entreprises mises en équivalence	(75)	(14)
Plus (ou moins) values nettes de cession d'actifs immobilisés	19	1
Autres	(52)	(16)
<b>Charges (produits) sans effet sur la trésorerie</b>	<b>685</b>	<b>591</b>

#### Variation du besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	2023	2022
Stocks*	(3)	(41)
Clients et autres débiteurs	(107)	(83)
Fournisseurs et autres créditeurs	48	179
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(62)</b>	<b>55</b>

\* Variation essentiellement liée aux stocks de fuel sur Almaty et à l'inventaire des stocks chez Hub One.

La variation du poste clients et autres débiteurs concernent principalement Almaty, TAV Esenboga, TAV Airports et Avito Qatar.



## 12.2.2 Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement

(en millions d'euros)	2023	2022
Investissements corporels, incorporels et de placement	(1 009)	(695)
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations	137	3
Investissements financiers, filiales et participations (net de la trésorerie acquise)	(158)	(414)
Cessions de filiales (nettes de la trésorerie cédée) et participations	144	18
Variation des autres actifs financiers	(468)	(64)
Produits provenant des cessions d'immobilisations corporelles	7	6
Produits provenant des cessions de participations non consolidées	100	420
Dividendes reçus	102	25
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</b>	<b>(1 145)</b>	<b>(701)</b>

La variation des autres actifs financiers inclut le prêt accordé à GMR pour 331 millions d'euros ainsi que le paiement de la redevance initiale 119 millions d'euros à la Direction générale de l'aviation civile turque au titre du renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara.

### Investissements corporels et incorporels

Les investissements réalisés par le Groupe ADP sont classés au sein d'une nomenclature, composée des sept programmes d'investissements suivants :

- **Rénovation et qualité** : Investissements courants visant à rénover le patrimoine, en vue de réduire sa vétusté ou d'en apporter une amélioration qualitative, ainsi que les investissements liés aux commerces ;
- **Développement des capacités** : Investissements visant à accroître la capacité des actifs ;
- **Frais d'études et de suivi de travaux (FEST)** : Frais de conception et de suivi de travaux nécessaires à la réalisation d'un actif ;
- **Développement immobilier** : Investissements visant à développer le foncier côté ville, ainsi que les activités de fret et de maintenance aéronautique ;
- **Restructuration** : Investissements visant à reconfigurer la disposition du patrimoine existant ;
- **Sûreté** : Investissements financés par la taxe d'aéroport, soit principalement les investissements relatifs à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire.
- **Autres.**

Le montant des investissements corporels et incorporels s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Investissements incorporels	6	(41)	(43)
Investissements corporels et de placement (hors droits d'usage)	6	(968)	(653)
<b>Investissements corporels, incorporels et de placement</b>		<b>(1 009)</b>	<b>(696)</b>

Le détail de ces investissements par programme s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	2023	2022
Rénovation et qualité	(289)	(190)
Développement des capacités	(260)	(150)
Frais d'études et de surveillance des travaux (FEST)	(78)	(59)
Développement immobilier	(115)	(120)
Restructuration	(104)	(51)
Sûreté	(97)	(67)
Autres	(66)	(58)
<b>Total</b>	<b>(1 009)</b>	<b>(695)</b>

Les principaux investissements au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- ◆ Pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :
  - La construction d'un bâtiment et d'un système de tri bagage TCN (Tri correspondance nord) ;
  - Le projet de canalisation Marne ;
  - Le passage au standard 3 de la salle trieur bagages du terminal 2C ;
  - La poursuite des travaux sur la gare pour l'arrivée du CDG Express ;
  - Le maintien des équipements avec le renouvellement des dégivreuses ;
  - La création des aires grand Est Nord – AGEN ;
  - Le passage au standard 3 des terminal 2C, 2A et 2D ;



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

- La rénovation des installations de tri bagages du terminal 2B et 2C ;
  - Le renforcement de la protection périmétrique des zones sensibles ;
  - La réhabilitation de la piste 1 et des taxiways associés ;
  - ◆ Pour l'aéroport de Paris-Orly :
    - La poursuite des travaux en prévision de la construction de la future gare du Grand Paris, ainsi que de l'esplanade ;
    - La rénovation de la piste 2 ;
    - La restructuration et la mise en conformité réglementaire du système de tri bagages d'Orly 4 ;
  - ◆ Pour l'aéroport de Paris - Le Bourget et les aérodromes d'aviation générale, les investissements ont porté principalement sur des affaires de sûreté comme la vidéosurveillance et les clôtures périmétriques ainsi que des nouvelles infrastructures (Vertiport).
  - ◆ Aéroports de Paris a par ailleurs réalisé sur l'année 2023 des investissements pour ses fonctions support et sur des projets communs aux plates-formes, notamment informatiques.
- **Investissements financiers, cessions et acquisitions de filiales et participations (nette de la trésorerie acquise)**

(en millions d'euros)	2023	2022
Investissements financiers, filiales et participations (net de la trésorerie acquise)	(158)	(414)
Cessions de filiales (nettes de la trésorerie cédée) et participations	144	18

Au 31 décembre 2023, le flux relatif aux investissements financiers, aux acquisitions et cessions de filiales et participations s'explique principalement par :

- Le paiement de compléments de prix relatif à la concession d'Almaty pour un montant de 47 millions d'euros et à GMR pour 44 millions d'euros ;
- L'acquisition des titres ADP Immobilier Logistique pour 28 millions d'euros ;

- La cession de 24% de Tibah Airports Development pour 125 millions d'euros ;
- La cession de 50% des titres Extime Food & Beverage pour 12 millions d'euros.

En 2022, le flux relatif aux investissements financiers, aux acquisitions de filiales et participations s'expliquait principalement par :

- 375 millions d'euros sur la cession de l'aéroport d'Antalya.

■ **Produits provenant des cessions de participations non consolidées**

Les produits provenant des cessions de participations non consolidées correspondent à la cession de 50% des titres Extime Duty free Paris et Extime Media pour respectivement 85 millions d'euros et 14 millions d'euros.

En 2022, les produits provenant des cessions de participations non consolidées correspondaient à l'encaissement du produit de cession des actions Royal Schipol Group de 420 millions d'euros.

### 12.2.3 Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement

(en millions d'euros)	2023	2022
Encaissements provenant des emprunts à long terme	740	461
Remboursement des emprunts à long terme	(962)	(770)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(18)	(20)
Subventions reçues au cours de la période	18	12
Produits de l'émission d'actions ou autres instruments de capitaux propres	-	19
Acquisitions/cessions nettes d'actions propres	-	(34)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(309)	-
Dividendes versés aux minoritaires dans les filiales	(16)	(11)
Variation des autres passifs financiers	(24)	(24)
Intérêts payés	(291)	(258)
Intérêts reçus	141	20
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>(721)</b>	<b>(605)</b>



#### ▪ **Dividendes versés**

Le détail des dividendes versés aux actionnaires de la société mère est disponible en note 7.1.5.

#### ▪ **Encaissements et remboursements d'emprunt (intérêts compris)**

Les encaissements (740 millions d'euros) et remboursements (962 millions d'euros) des emprunts à long terme ainsi que les intérêts

payés et reçus au 31 décembre 2023 sont détaillés en note 9.4.1.

#### ▪ **Variation des autres passifs financiers**

La variation des autres passifs financiers correspond principalement à la variation des comptes bancaires en devises soumis à restriction pour 5 millions d'euros partiellement compensée par le complément de prix GAL pour -40 millions d'euros (dépôt des tranches 2 à 5 sur un compte séquestre JP Morgan) (cf. note 9.4.2).



**NOTE 13 Informations relatives aux parties liées**

Dans le cadre de l'application de la norme IAS 24, le Groupe a retenu les parties liées suivantes :

- ses entreprises associées et contrôlées conjointement ;
- l'Etat, les établissements publics et les sociétés participations de l'Etat ;
- et, ses principaux dirigeants et actionnaires.

Les transactions avec les parties liées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Entreprises associées ou contrôlées conjointement		Etat ou participations de l'Etat		Autres parties liées		Total Groupe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Chiffre d'affaires	138	112	1 419	1 258	175	148	1 732	1 518
Charges externes (y/c achats immobilisés)	132	81	21	23	319	329	472	433
Actifs financiers*	100	224	-	-	2	2	102	226
Autres actifs**	12	19	526	496	21	23	559	538
Passifs financiers	-	-	-	-	137	146	137	146
Autres passifs**	70	111	313	311	329	111	712	533

\* Au 31 décembre 2022, principalement 206 millions d'euros de prêts (avant dépréciation) accordés par le groupe TAV à Tibah Development dont 193 millions d'euros relatifs à la restructuration de sa dette.

\*\*Cf. 14.2 commentaire "Relations avec l'état français"

**13.1 Relations avec les Entreprises associées ou contrôlées conjointement**

**RELATIONS AVEC LES JOINT VENTURES COMMERCIALES**

Dans le cadre du développement des activités commerciales sur les plateformes aéroportuaires, Aéroports de Paris SA, Extime Food & Beverage Paris et la société EPIGO ont conclu des conventions permettant à ces sociétés d'exploiter des commerces au sein des aéroports Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle. Les transactions entre Aéroports de Paris SA et ces sociétés concernent essentiellement :

- ◆ Les redevances perçues au titre du droit d'exploitation concédé par Aéroports de Paris SA ;
- ◆ Et, la rémunération de l'occupation physique des surfaces de vente.

De la même manière, TAV Airports et la société ATU ont conclu des conventions permettant à celle-ci d'exploiter les commerces au sein de ses plateformes aéroportuaires.

**13.2 Relations avec l'Etat et les sociétés participations de l'Etat**

**RELATIONS AVEC L'ETAT FRANÇAIS**

L'Etat français détient 50,6% du capital d'Aéroports de Paris SA et 58,6% des droits de vote au 31 décembre 2023. L'Etat a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Les pouvoirs publics exercent sur Aéroports de Paris SA un contrôle au titre de son statut d'entreprise publique et au titre de ses missions, notamment de service public.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues régulièrement avec l'Etat.

Les conventions significatives sont présentées ci-après :

- ◆ Relation avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) - Les missions de sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs constituent des missions de service public dont la mise en œuvre a été déléguée à Aéroports de Paris SA. Les coûts engagés dans le cadre de ces missions sont facturés à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. En 2023, les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires s'élèvent à 492 millions d'euros (428 millions en 2022). Au 31 décembre 2023, le montant de la créance vis-à-vis de la DGAC atteint 375 millions d'euros et l'avance de l'Agence France Trésor présentée au sein du poste "Autres dettes et produits constatés d'avance" s'élève à 256 millions d'euros.
- ◆ La convention quadripartite traduisant les modalités de remboursement de l'avance faite par l'Agence France Trésor au titre des missions de sécurité, sûreté du transport aérien, et le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs conclue entre Aéroports de Paris SA le ministère de l'économie, l'Agence France Trésor (AFT) et la DGAC pour une durée de 10 ans. Le montant des avances du Trésor versées à Aéroports de Paris SA s'élève à 256 millions d'euros et sera inclus dans l'assiette des produits lors de son versement et dans l'assiette des coûts lors de son remboursement pour le calcul de la taxe d'aéroport conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport.
- ◆ Convention de mise à disposition de biens immobiliers, prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et formation à la Direction des services de navigation aérienne ("DSNA"). Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007 pour une durée de 15 ans renouvelable pour la même période.
- ◆ Deux conventions conclues avec l'Etat (ministère de l'Action et des Comptes Publics et ministère de l'Intérieur) fixant les





conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non, places de stationnement privatif, abonnements aux parcs publics et aux télévisions vols mouvements signées le 3 juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

En l'absence du contrat de régularisation économique, il appartient au Groupe ADP de soumettre annuellement à la consultation des usagers et à l'homologation de l'Autorité de régulation des transports (ART) une proposition tarifaire tenant compte du coût des services rendus au titre des redevances aéroportuaires, et plus particulièrement d'un plan d'investissement annuel.

#### RELATIONS AVEC SNCF RESEAU ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS

Ces trois entités ont conclu les conventions suivantes :

- ◆ Statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express signés le 5 octobre 2018 ;
- ◆ Pacte d'actionnaires en date du 8 février 2019 concernant la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express ;
- ◆ Convention d'apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express : contrat conclu 11 février 2019 entre ces trois entités ainsi qu'avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas en application duquel Aéroports de Paris s'engage à effectuer un apport en capital maximum de 145 millions d'euros à la société gestionnaire d'infrastructure CDG Express.

#### RELATIONS AVEC LA SOCIETE GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE CDG EXPRESS

Pour rappel, le 9 novembre 2020, le tribunal administratif de Montreuil a prononcé l'annulation partielle de l'autorisation environnementale du projet s'agissant de la dérogation relative à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées et à leurs habitats naturels.

L'Etat, le Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau ont fait appel de ce jugement et ont également demandé le sursis à exécution auprès de la cour administrative d'appel de Paris.

Le 18 mars 2021, la cour administrative d'appel de Paris a prononcé le sursis à exécution du jugement du 9 novembre 2020. Ainsi, depuis le début du mois d'avril 2021, les travaux ont pu reprendre progressivement. Par ailleurs, le 28 avril 2022, la Cour a également confirmé la validité de l'autorisation environnementale du projet et l'utilité publique du projet. Aucun recours en cassation n'a été formulé.

À fin 2023, près de 1,7 milliards d'euros a été engagé pour la réalisation des travaux sur l'ensemble du tracé, de Paris-gare de l'Est jusqu'à l'aéroport. Des réalisations structurantes ont été menées en 2023, avec : la finalisation des quais en gare de l'est et la pose des premiers kilomètres de rail; la mise en service de voies de retournement à la Plaine, après celles du Bourget en 2022, au bénéfice des voyageurs du quotidien, le percement du tunnel sous cap 18 et la finalisation du tunnel sous les pistes à Paris - Charles de Gaulle.

Néanmoins, l'arrêt des chantiers consécutif à la décision du Tribunal administratif de Montreuil a entraîné des conséquences non seulement pour le CDG Express mais aussi pour les autres chantiers de l'axe ferroviaire nord, dans la mesure où les travaux étaient imbriqués. Ainsi, alors qu'un premier report de la mise en service de fin 2023 à fin 2025 avait été décidé par le Gouvernement en 2019 qui a fait l'objet d'un premier avenant à la documentation contractuelle, le Gouvernement a acté une nouvelle reprogrammation de l'ensemble des chantiers. Aussi, en novembre 2021, le Gouvernement a décidé de retenir le schéma de reprogrammation des travaux de l'axe ferroviaire qui décale la mise en service du CDG Express à début 2027, soit le scénario de report le plus court.

Pour tirer les conséquences de cette décision, les discussions relatives à l'avenant 2 à la concession de travaux CDG Express se poursuivent avec l'Etat concédant. Celui-ci a confirmé "sa volonté de finaliser, dans les meilleurs délais, les discussions qui traduiront les conséquences du décalage de la mise en service du projet CDG Express en 2027".

#### RELATIONS AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Afin de développer les capacités d'accueil de l'aéroport Paris-Orly, Aéroports de Paris SA a décidé de créer un bâtiment de jonction entre les terminaux ouest et sud de l'aéroport Paris-Orly. Par ailleurs, dans le cadre du développement des transports du Grand Paris, une gare de métro est en cours de construction afin d'accueillir les lignes de métro n°14 et n°18 à l'aéroport Paris-Orly. La mise en service de la ligne 14 est prévue en juin 2024. À ce titre, deux conventions ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris :

- ◆ Une convention d'indemnisation, conclue le 9 janvier 2015, par laquelle la Société du Grand Paris indemnise Aéroports de Paris SA des surcoûts qu'elle doit supporter dans le cadre de la construction du futur bâtiment de jonction en raison du passage des deux tunnels des lignes 14 et 18 de la gare de métro, sous ledit bâtiment. Cette convention a été modifiée par un avenant le 9 août 2015 ;
- ◆ Une convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 16 juillet 2015, en vue de la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly de la gare de métro devant accueillir les deux lignes de métro et des ouvrages aéroportuaires. Aéroports de Paris SA est désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux qui devraient s'achever en 2024. Le 6 mars 2017, la SGP et Aéroports de Paris SA ont conclu un avenant n°1 à cette convention visant à préciser : les différents sous-projets, le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant des indemnités versées à Aéroports de Paris SA pour les dommages et surcoûts affectant les ouvrages du fait de la construction de la Gare et la répartition des missions entre les parties. Un nouvel avenant n°2 a été signé le 8 décembre 2020 pour réajuster le coût prévisionnel définitif des travaux suite aux retours d'appel d'offre sur les différents lots et aux surcoûts liés au décalage de la mise en service de la ligne 18, initialement prévue en 2024 et reportée à 2027. Un avenant n°3 a été signé le 2 août 2022 pour prendre en compte d'une part la demande de rémunération complémentaire relative aux conséquences des perturbations survenues lors de l'exécution du marché de Génie Civil et d'autre part l'ajout des fiches de modifications approuvées par la SGP. Un avenant n°4 a été signé le 15 décembre 2023 à la suite de la revalorisation des honoraires pour prendre en compte la complexité du projet ainsi que des missions complémentaires. Cet avenant comprend également les fiches de modifications approuvées depuis le précédent avenant.

Par ailleurs, deux conventions supplémentaires ont été signées le 26 décembre 2019 avec la SGP portant pour l'une, sur la coopération relative aux études et travaux nécessaires à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de remisage, des ouvrages annexes de la ligne 14 sud du Grand Paris Express et pour la seconde, sur la coopération relative aux études et aux travaux de libération des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes et du tunnel de la ligne 18 du Grand Paris Express et aux accompagnements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris.

Dans la perspective de la réalisation du tronçon automatique de la ligne 17 du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare du Bourget RER (correspondant à la ligne 17 nord) et à la gare du Mesnil-Amelot, des conventions ont été passées avec la Société du Grand Paris :

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

- ◆ Paris – Le Bourget : Le 30 novembre 2018, la Société du Grand Paris a passé un marché avec Aéroports de Paris SA portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment 66 (futur emplacement de la gare Le Bourget Aéroport). Un avenant modifiant le coût de l'opération est en cours de finalisation. Le 17 mai 2019, il a été signé avec la Société du Grand Paris une convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des réseaux d'Aéroports de Paris SA et du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne) par Aéroports de Paris SA nécessaire à la réalisation d'un ouvrage annexe (n° 3501P). Le 27 mai 2019, deux conventions subséquentes modifiées par avenants en date du 25 juin 2020, l'une pour les études et pour l'autre sur l'exécution des travaux, pour les travaux afférents à l'ouvrage annexe 3501P ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris. Le 8 octobre 2019, Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris ont signé une convention d'indemnisation des études et des travaux sur les bâtiments A1, A3/A4 réalisés par Aéroports de Paris SA nécessaires à la réalisation de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.
- ◆ Paris - Charles de Gaulle : le 20 décembre 2019 a été signée une convention d'indemnisation par la SGP des interventions que le Groupe doit effectuer sur les ouvrages dont il est propriétaire et concernant des travaux préparatoires à la réalisation du métro de la ligne 17 du Grand Paris Express. Le 20 janvier 2020, Aéroports de Paris et la SGP ont signé une convention de coopération sur la zone aéroportuaire de Paris - Charles de Gaulle pour des échanges de données et de collaboration.
- ◆ Le 1er avril 2021, a été signé un protocole d'accord entre Aéroports de Paris et SGP pour poser les principes généraux d'engagement des parties sur les modalités d'implantation de la ligne 17 nord sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Il fixe en outre la réalisation de travaux préparatoires ou ouvrages complémentaires qui font l'objet de conventions spécifiques dont :
  - Une convention d'étude pour une pré-passerelle de liaison (1er avril 2021);
  - des avenants à la convention travaux préparatoires pour des travaux complémentaires et une actualisation des délais;
  - Un avenant à la convention travaux préparatoires pour des travaux complémentaires ;
  - Un accord cadre et son premier marché subséquent pour accompagner la SGP en phase études uniquement dans la prise en compte des contraintes ADP par le projet Ligne 17 Nord dans des démarches aéroportuaires spécifiques.
  - Une convention relative au financement des travaux de déconstruction du bâtiment 1273P (Tri Bagages Rapide Sud) à Tremblay-en-France et au Mesnil-Amelot pour la libération de l'emprise chantier de l'Ouvrage Annexe 3704P nécessaire à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express;
  - Une convention de financement des études de la passerelle de liaison module MN/Gare CG2;
  - Un nouvel accord cadre pour une mission d'accompagnement aéroportuaire MS02 – Prestations d'accompagnement aéroportuaire "Pendant-Travaux";

#### RELATIONS AVEC LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)

- ◆ Une convention a été signée le 16 juillet 2019 avec la RATP relative aux conditions de réalisation des travaux de creusement du tunnel et des ouvrages annexes de la ligne 14 Sud du Grand Paris Express et sur les accompagnements des équipes de la RATP qui doivent se rendre en zone sureté à accès réglementé.

#### RELATIONS AVEC Air France-KLM

Les transactions avec Air France-KLM concernent principalement :

- ◆ La facturation des redevances aéronautiques et accessoires ;
- ◆ Et, des loyers facturés au titre des contrats de location des terrains et des bâtiments aux alentours des plateformes.

#### RELATION AVEC TAV CONSTRUCTION

Le 23 septembre 2021, TAV Construction et Almaty International Airport JSC ont conclu un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) pour 197 millions de dollars américains portant sur la construction d'un nouveau terminal, d'un nouveau bâtiment pour l'aviation générale et d'un nouveau bâtiment gouvernemental pour les VIP. Le montant restant du contrat EPC est de 18 millions de dollars américains.

Le groupe a signé un contrat EPC d'un montant de 657 millions d'euros avec une coentreprise formée par TAV Construction et Sera concernant des investissements supplémentaires pour l'augmentation de la capacité de l'aéroport d'Antalya. En plus du montant de l'EPC, il existe un mécanisme d'ajustement des prix jusqu'à 7,5 % du montant total de l'EPC. Le montant restant du contrat EPC est de 262 millions d'euros.

Le groupe a signé un contrat EPC d'un montant de 202 millions d'euros avec une coentreprise formée par TAV Construction et Sera concernant des investissements supplémentaires pour l'augmentation de la capacité de l'aéroport d'Ankara Esenboğa. En plus du montant de l'EPC, il existe un mécanisme d'ajustement des prix jusqu'à 7,5 % du montant total de l'EPC. Le montant restant du contrat EPC est de 133 millions d'euros.



### 13.3 Relations avec les principaux dirigeants et actionnaires

#### REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité Exécutif (15) et les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et par l'Etat (12 administrateurs éligibles et 4 censeurs).

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 8,3 millions d'euros en 2023 contre 8,5 millions d'euros en 2022.

Il n'y a pas de sortie du COMEX donnant lieu à solde de tout compte.

Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes, les avantages postérieurs à l'emploi et la rémunération des administrateurs. Le détail des rémunérations est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
<b>Rémunération des dirigeants</b>	<b>8 302</b>	<b>8 548</b>
Salaires et traitements	5 490	5 671
Charges sociales	2 186	2 208
<b>Total avantages court terme</b>	<b>7 676</b>	<b>7 879</b>
Avantages postérieurs à l'emploi	196	267
Rémunération des administrateurs	430	402



**NOTE 14 Engagements hors bilan****14.1 Paiements minimaux futurs**

Les paiements minimaux futurs à recevoir du Groupe ADP en tant que bailleur sur les contrats de location existants au 31 décembre 2023 se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Total au 31/12/2023</b>	<b>0 - 1 an</b>	<b>1 - 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>
Paiements minimaux futurs à recevoir	3 964	369	1 089	2 506

**14.2 Carnet de commandes**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Total au 31/12/2023</b>	<b>0 - 1 an</b>	<b>1 - 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>
Carnet de commandes	312	8	94	210

Pour la présentation de son carnet de commandes, le Groupe a choisi d'appliquer la simplification proposée par IFRS 15 de ne pas intégrer les contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Ainsi, les revenus futurs présentés dans le carnet de commandes du Groupe s'élèvent à 312 millions d'euros au 31 décembre 2023 et sont issus des contrats présentant les caractéristiques suivantes :

- Signés à la date de clôture avec des tiers (hors Groupe) ;
- Dont l'exécution a commencé à la date de clôture, ou, si le contrat est totalement inexécuté, ne pouvant être résilié par le client sans paiement d'une pénalité ;
- D'une durée supérieure à 1 an.

Le carnet de commandes correspond au chiffre d'affaires futur rattachable aux prestations restant à exécuter à la date de reporting au titre des contrats décrits ci-dessus. Il comprend les revenus correspondant aux seules commandes fermes des clients.

A ce titre, sont exclues des carnets de commandes les redevances aéronautiques et spécialisées, ces prestations ne correspondant pas à des commandes fermes (elles ne sont contractualisées qu'à l'utilisation des services par le client) et les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire, ces revenus étant validés chaque année par la DGAC et dépendants des coûts engagés.



### 14.3 Engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Dont ADP SA	Dont sous groupe TAV	Au 31/12/2022
<b>Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du Groupe</b>	<b>1</b>	-	-	-
Engagements d'acquisition de titres de participation	1	-	-	-
<b>Engagements hors bilan donnés liés au financement</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	-	-
<b>Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles</b>	<b>2 084</b>	<b>640</b>	<b>1 375</b>	<b>1 838</b>
Avals, cautions	1 228	2	1 226	984
DHMI	115	-	115	95
Tunisian Government	16	-	16	16
Saudi Arabian Government	6	-	6	12
Fraport Antalya	942	-	942	687
TAV Kazakhstan (Almaty)	45	-	45	47
Garanties à première demande	191	155	-	194
CDG Express	150	150	-	150
Engagements d'acquisitions d'immobilisations (dont contrat EPC) *	494	345	149	484
CDG Canalisation Marne	23	23	-	-
ORY rénovation piste 2	13	13	-	-
CDG Terminal 2A	29	29	-	-
CDG Création tri bagages correspondances	10	10	-	42
ORY P2 ESPLANADE	21	21	-	39
CDG Terminal 2 D et C	6	6	-	42
Contrats EPC	149	-	149	184
Autres	171	138	-	176
GI CDG Express	138	138	-	133
<b>Total Engagements donnés</b>	<b>2 160</b>	<b>715</b>	<b>1 375</b>	<b>1 838</b>
<b>Engagements hors bilan reçus liés aux activités opérationnelles</b>	<b>269</b>	<b>165</b>	<b>78</b>	<b>261</b>
Avals, cautions	150	52	78	143
Garanties à première demande	116	110	-	112
Autres	3	3	-	6
<b>Total Engagements reçus</b>	<b>269</b>	<b>165</b>	<b>78</b>	<b>261</b>

\* Les montants à fin 2022 ont été retraités des contrats EPC (engineering, procurement and construction) chez TAV car ils n'étaient pas présentés en engagements hors bilan lors de la publication de décembre 2022.

#### AÉROPORTS DE PARIS S.A

Les cautions accordées et les garanties à premières demandes correspondent principalement à une garantie de paiement à première demande au bénéfice du GI CDG Express (150 millions d'euros), ainsi qu'à des garanties accordées par Aéroports de Paris SA pour le compte d'Aéroports de Paris International au bénéfice de divers clients de ces filiales.

Par rapport au 31 décembre 2022 (300 millions d'euros), les engagements hors bilan sur acquisition d'immobilisations sont en hausse de 45 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la reprise des investissements à horizon 2025.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2023 ayant contribué à la hausse du montant des engagements hors bilan sont les suivants :

- ◆ Le remplacement réglementaire des EDS standard 2 par des EDS standard 3 au Terminal 2A de Paris- Charles de Gaulle ;
- ◆ Le projet de canalisation Marne visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de la plateforme CDG par le biais de la prolongation de la canalisation de rejet existante entre le Bassin des Renardières et la Réneuse ;
- ◆ La revalorisation, l'électrification et la mise en conformité du parking P2 pour en faire le parking de référence de Paris-Orly

(Déploiement massif de bornes de rechargement électrique ; sauvegarde et réparation de la structure du futur parking P2, amélioration de la sécurité incendie, reprise d'étanchéité et réaménagement du niveau Arrivée Esplanade ORY 12 et du viaduc Départ) ;

- ◆ La rénovation et la mise en conformité EASA (Agence européenne de la sécurité aérienne) des infrastructures aéronautiques de la piste 2 et des voies de circulations avions (VCA) associées.

Les engagements donnés aux salariés sont présentés en note 5.

En application de l'article 53 du cahier des charges d'Aéroports de Paris SA, le ministre chargé de l'Aviation civile dispose d'un droit de refus sur une éventuelle opération d'apport, de cession ou de création de sûreté qui concernerait certains terrains – ainsi que les biens qu'ils supportent – appartenant à Aéroports de Paris SA. Les terrains concernés par cette disposition sont délimités par ce même cahier des charges.

Enfin, la loi du 20 avril 2005 prévoit que dans le cas où serait prononcée la fermeture, partielle ou totale, à la circulation aérienne d'un des aérodromes détenus par Aéroports de Paris SA, 70 % de la plus-value entre le prix de marché de ces actifs et leur valeur dans les comptes de l'entreprise soit versée à l'état. Cette disposition concerne notamment les Aérodromes d'aviation générale.

Les autres engagements donnés comprennent principalement le montant des apports en capital à réaliser par Aéroports de Paris SA au titre du financement du projet CDG Express pour un montant de 138



### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

millions d'euros. Ce projet est en effet financé en partie par un contrat de crédit-relais fonds propres qui devra être remboursé à la mise en service par les associés du Gestionnaire d'Infrastructure (GI). Pour rappel, Aéroports de Paris SA détient 33% du GI.

Les autres engagements donnés liés au financement comprennent également l'engagement de versements restants sur les fonds d'investissements pour 75 millions d'euros.

Compte tenu des accords signés entre ADP SA, GMR-E, GIL, GIDL & GAL en mars 2023, le Groupe ADP s'engage à échanger ses titres GAL contre des titres GIL si le projet de fusion aboutit. Cette fusion devrait en principe être réalisée sur le premier semestre 2024. Elle n'est toutefois pas certaine car elle dépend de la réalisation de conditions de fond et de forme non encore levées à ce stade comme la soumission et l'approbation du NCLT ("National Company Law Tribunal"), l'exécution d'autres transactions et la soumission de la demande de fusion à la Bourse.

Si la fusion se réalise, son coût correspondrait à un service de cotation qui serait égal au cumul de la dilution de 3,3% dans l'actif net de GAL (passage de 49% à 45,7% d'intérêts) et de 45,7% de la juste valeur de l'actif net de GIL hors GAL à la date de fusion. Cet impact ne pourra être connu qu'à la date de fusion.

#### TAV AIRPORTS

Les principaux engagements donnés par TAV Airports et ses filiales s'élevaient au 31 décembre 2023 à 1 375 millions d'euros. Ils concernent des lettres de garantie :

- accordées principalement à des tiers (douanes, prêteurs et clients), à la Direction Générale de l'Aviation civile turque "DHMI" ainsi qu'aux gouvernements d'Arabie Saoudite, de Tunisie et de Macédoine ;
- issues des contrats de construction, opération et transfert d'infrastructures aéroportuaires (BOT Agreements) des contrats de concession et de contrats de location.

#### Principales garanties accordées au DHMI :

- TAV Ege et TAV Milas Bodrum sont tenus de donner une lettre de garantie d'un montant équivalent à 37 millions d'euros et 43 millions d'euros respectivement au DHMI.
- TAV Ankara est tenue de donner une lettre de garantie de 30 millions d'euros au DHMI

#### Principales garanties accordées à GACA (General Authority of Civil Aviation) en Arabie Saoudite :

Le Groupe est tenu au 31 décembre 2023 de donner une lettre de garantie d'un montant équivalent à 7 millions de dollars (équivalent à 6 millions d'euros) à GACA conformément à l'accord BTO (Building Transfer Operating) signé avec GACA en Arabie Saoudite.

#### Principales garanties accordées à OACA (Office de l'aviation Civile et des Aéroports) en Tunisie :

Le Groupe est tenu au 31 décembre 2023 de donner une lettre de garantie d'un montant équivalent à 9 millions d'euros au ministère de la Propriété de l'Etat et des Affaires foncières ainsi qu'une lettre de garantie d'un montant équivalent à 7 millions d'euros conformément à l'accord BTO (Building Transfer Operating) signé avec OACA en Tunisie.

#### Principales garanties accordées et reçues par Almaty :

Garantie de réclamation SPA : Cette garantie couvre toute réclamation financière pour la période précédant la livraison du terminal au Groupe. Le Groupe garantit qu'en cas de réclamations

financières (telles que des pénalités fiscales, des poursuites judiciaires, etc...), le Groupe est obligé de couvrir cette perte. D'autre part, dans le cas de telles réclamations, le Groupe a reçu une garantie de performance du vendeur d'un montant de 35 millions de dollars américains pour couvrir ces pertes.

Garantie ENS : Une période de 12 mois est prévue pour résoudre, le cas échéant, les problèmes d'infraction environnementale ou sociale. Si les problèmes ne sont pas résolus dans ce délai, le Groupe sera obligé de refinancer le prêt auprès d'un autre groupe bancaire. Il faut noter que cette situation est très peu probable, étant donné que tous les prêteurs sont des institutions telles que la SFI et la BERD, et que le gouvernement s'est engagé à suivre toutes les politiques environnementales et sociales des prêteurs dans le cadre de l'accord de soutien du gouvernement.

Le Groupe est tenu de financer les déficits de l'AIA à hauteur de 50 millions de dollars américains jusqu'au 30 juin 2025 ou jusqu'à la date d'achèvement financier, selon la dernière éventualité. La date d'achèvement financier est définie comme un taux de couverture de la dette minimum de 1,30 et au moins deux paiements de principal effectués. Le groupe a fourni une lettre de crédit d'un montant de 50 millions de dollars américains pour couvrir cette obligation.

Garantie d'achèvement EPC : Cette garantie est déclenchée en cas de dépassement des coûts EPC (engineering procurement and Construction). Le coût EPC est fixé dans le contrat EPC à 197 millions de dollars américains. Par ailleurs, le Groupe a reçu une garantie de performance de 10% (20 millions de dollars américains) qui couvre les obligations du constructeur dans le cadre du contrat EPC. En outre, le Groupe a reçu une garantie (12 millions de dollars américains) de la part du constructeur. Le montant restant sur ce contrat EPC est de 18 millions de dollars au 31 décembre 2023.

#### Principales garanties accordées et reçues par Antalya :

Le Groupe TAV s'est porté garant de 50% de l'emprunt bancaire utilisé pour le financement du paiement initial pour un montant de 942 millions d'euros. Ce paiement initial correspond à la quote-part du Groupe TAV dans les avances de 25% payées pour le renouvellement de la concession Antalya, dont le montant net des redevances à horizon 2052 s'élève à 5,4 milliards d'euros.

#### Principales garanties données pour Ankara :

Le groupe a signé un EPC avec une coentreprise formée par TAV Construction et Sera concernant des investissements supplémentaires pour l'augmentation de la capacité de l'aéroport d'Ankara Esenboğa.

Le montant restant de ce contrat EPC est de 133 millions d'euros.



## NOTE 15 Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont définis par la norme IAS 37 comme étant :

- Soit **des obligations potentielles** résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
- Soit **des obligations actuelles** résultant d'évènements passés mais qui ne sont pas comptabilisées parce que :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre les obligations ; ou
  - le montant des obligations ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Le Groupe ADP est engagé dans un certain nombre de procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Le Groupe fait également l'objet de certaines demandes et actions en justice qui dépassent le cadre du cours ordinaire de son activité.

Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation par le Groupe ADP du bien-fondé des demandes et du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'état d'avancement des procédures et des arguments de défense du Groupe, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Les principaux litiges et arbitrages présentés ci-après constituent des passifs éventuels.

- ◆ Un contentieux est pendant devant les tribunaux turcs concernant le taux de retenue à la source appliqué aux dividendes versés par une filiale turque.
- ◆ Dans le cadre des sanctions du gouvernement des Etats-Unis à l'encontre de la Russie, la Biélorussie et l'Iran, suite aux échanges ayant eu lieu début 2023 entre TAV et le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité Américain ("BIS") et bien que ce dernier ait confirmé à TAV que les décisions prises étaient pertinentes et qu'aucune autre action n'avait à être envisagée, HAVAS, l'une des filiales de TAV, a reçu un courrier courant décembre du BIS lui demandant des précisions sur certains vols impliquant des appareils visés par le régime de sanctions applicables aux Etats-Unis. HAVAS a confirmé au BIS qu'elle n'avait fourni aucune prestation aux appareils visés par ce régime de sanction.



## NOTE 16 Évènements postérieurs à la clôture

La Banque mondiale a pris acte des efforts déployés par le Groupe pour satisfaire aux conditions de levée de la sanction et a ainsi informé le Groupe de sa décision concernant ADP International selon laquelle ADP International S.A. a rempli les conditions pour sa libération et celle de ses sociétés affiliées sanctionnées de la sanction imposée par la Banque mondiale. Ainsi, à compter du 4 janvier 2024, ADPI et ses sociétés affiliées sanctionnées seront retirées de la liste des entités sanctionnées de la Banque mondiale.





## NOTE 17 Honoraires des commissaires aux comptes

Les montants des honoraires de commissaires aux comptes enregistrés sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	DELOITTE	EY	DELOITTE	EY
Société mère	938	812	894	776
Filiales intégrées globalement	1 333	249	1 094	430
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :</b>	<b>2 271</b>	<b>1 060</b>	<b>1 988</b>	<b>1 206</b>
Société mère	13	176	8	514
Filiales intégrées globalement	776	142	16	129
<b>Services autres que la certification des comptes :</b>	<b>789</b>	<b>317</b>	<b>24</b>	<b>643</b>
<b>Total</b>	<b>3 060</b>	<b>1 378</b>	<b>2 012</b>	<b>1 849</b>

Au 31 décembre 2023, les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- La revue des informations environnementales, sociales et sociétales,
- Des attestations diverses et des diligences sur des projets de transactions.



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

#### NOTE 18 Périmètre de consolidation et sociétés non consolidées

Les principales évolutions de périmètre et changements de dénomination sociale de sociétés du Groupe en 2023 sont présentés en note 3.2.1).

Au 31 décembre 2023, la liste des principales filiales et participations du périmètre de consolidation s'établit comme suit :

Entités	Adresse	Pays	% d'intérêt
Aéroports de Paris SA (Multi-activités)	1 rue de France – 93290 Tremblay-en-France	France	MÈRE
<b>FILIALES (intégrées globalement)</b>			
<b>Commerces et services:</b>			
Extime Duty Free Paris	Roissypôle - Le Dôme - 3 rue de la Haye- 93290 Tremblay-en-France	France	51%
Extime Média	17 rue Soyer 92200 Neuilly sur Seine	France	50%
Extime Travel Essentials Paris	55 rue Deguingand 92300 Levallois Perret	France	50%
Extime Food & Beverage	1 rue de France – 93290 Tremblay-en-France	France	100%
Campus Extime	Le Dôme 3 rue de La Haye - 93290 Tremblay-en-France	France	100%
<b>Immobilier:</b>			
ADP Immobilier	1 rue de France – 93290 Tremblay-en-France	France	100%
<b>International et développements aéroportuaires:</b>			
ADP International	1 rue de France – 93290 Tremblay-en-France	France	100%
Airport International Group P.S.C	P.O. Box 39052 Amman 11104	Jordanie	51%
Almaty International Airport JSC *	Mailina street no.2 Turksibskiy district 050039 Almaty	Kazakhstan	46%
Venus Trading LLP *	Mailina street no.2 Turksibskiy district 050039 Almaty	Kazakhstan	46%
TAV Tunisie SA ("TAV Tunisia")	Rue de la Bourse, Cité les Pins, Immeubles "Horizon", Bloc B, 3ème étage, les Berges du Lac, 1053 Tunis	Tunisie	46%
TAV Havalimanları Holding A.Ş. ("TAV Airports Holding")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:6 (6.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
TAV Milas Bodrum Terminal İşletmeciliği A.Ş. ("TAV Milas Bodrum")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:6 (6.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
TAV Ege Terminal Yatırım Yapım ve İşletme A.Ş. ("TAV Ege")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:6 (6.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
TAV Esenboğa Yatırım Yapım ve İşletme A.Ş. ("TAV Esenboğa")	Esenboğa Havalimanı İç-Dış Hatlar Terminali 06750 Esenboğa Ankara	Turquie	46%
TAV Gazipaşa Alanya Havalimanı İşletmeciliği A.Ş. ("TAV Gazipaşa")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:6 (6.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
BTA Havalimanları Yiyecek ve İçecek Hizmetleri A.Ş. ("BTA")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:2 (2.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
Havaş Havaalanları Yer Hizmetleri A.Ş. ("HAVAŞ")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:4 (4.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
TAV İşletme Hizmetleri A.Ş. ("TAV Operations Services")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:4 (4.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
TAV Bilişim Hizmetleri A.Ş. ("TAV Technology")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:3 (3.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
TAV Akademi Eğitim ve Danışmanlık Hizmetleri A.Ş. "TAV Academy")	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:6 (6.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
TAV Real Estate	Ayazağa Mahallesi Cendere Caddesi No. 109 L 2C Blok İç Kapı No:6 (6.kat) Sarıyer/İstanbul	Turquie	46%
<b>Autres activités:</b>			
Hub One	2 place de Londres 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	France	100%
ID- Services	Parc Orsay Université bâtiment G, 4 rue Jacques Monod 91400 Orsay	France	100%
Wifi Métro	2 place de Londres 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	France	60%
ADP Invest	1 rue de France – 93290 Tremblay-en-France	France	100%

\* Le groupe TAV détient 85% d'intérêt de Almaty International Airport JSC et Venus Trading LLP et dispose d'un contrat d'option d'achat et de vente sur les 15% restant. L'analyse de ce contrat conduit à retenir 100% d'intérêt.



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Entités	Adresse	Pays	% d'intérêt
<b>Co-entreprises et entreprises associées (mises en équivalence)</b>			
<b>Commerces et services:</b>			
EPIGO	3 place de Londres – bâtiment Uranus – Continental Square 1 – 93290 Tremblay en France	France	50%
Extime Food and Beverage Paris	Parc d'activité Roméo – Bâtiment A12-A16 Rue de la Soie 94390 Orly France France	France	50%
<b>Immobilier:</b>			
SCI Cœur d'Orly Bureaux	30 avenue Kleber 75016 PARIS	France	50%
SCI Heka Le Bourget	151 boulevard Haussmann - 75008 PARIS	France	40%
SAS Chenue Le Bourget	151 boulevard Haussmann - 75008 PARIS	France	40%
<b>International et développements aéroportuaires:</b>			
Tibah Airports Development Company CJSC	Prince Mohammed Bin Abdulaziz Int. Airport P.O Box 21291, AlMadinah Al Munawarah 41475	Arabie Saoudite	12%
Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel SA (SCNP)	Aeropuerto Internacional Arturo Merino Benítez de Santiago, Rotonda Oriente, 4° piso, comuna de Pudahuel, Santiago	Chili	45%
GMR Airports Limited	Skip House, 25/1, Museum road, Bangalore KA 560025	Inde	49%
Ravinala Airports	Escalier C, Zone Tana Water Front – Ambodivona 101 Antananarivo	Madagascar	35%
Fraport IC İçtaş Antalya Havalimanı Terminal Yatırım ve İşletmeciliği A.Ş. ("TAV ATU Turizm İşletmeciliği A.Ş. ("ATU")	Antalya Havalimanı 1. Dış Hatlar Terminali 07230 Antalya Büyükdere Cad.Bengün Han No:107/8 Gayrettepe - İstanbul	Turquie	23%
TGS Yer Hizmetleri A.Ş. ("TGS")	İstanbul Dünya Ticaret Merkezi A3 Blok Kat:6 Yeşilköy Bakırköy /İstanbul	Turquie	23%
<b>Autres activités:</b>			
Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express	23 Avenue Jules Rimet immeuble Olympe 93200 Saint-Denis France	France	33%



## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Comptes consolidés du Groupe ADP au 31 décembre 2023

Dans le cadre de son développement, le Groupe est amené à prendre des participations dans des sociétés d'aéroports ou à créer des filiales dédiées à l'exercice de ses activités en France et à l'étranger, et, en particulier, à l'exécution de contrats de prestations de services. Ces entités représentent individuellement moins de 1 % de

chacun des agrégats (Chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat de la période).

Entités	Activités	Pays	% de détention	Détenue par
<b>PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES N'ENTRANT PAS DANS LE PERIMETRE (sans activité ou activité non significative)</b>				
<b>International et développements aéroportuaires:</b>				
Matar	* Contrat d'exploitation du terminal Hadj à Djeddah	Arabie Saoudite	5%	ADP International
ADP Airport Services (ADPAS)	* En vue d'exploitation aéroportuaire	France	100%	ADP International
<b>Autres activités:</b>				
OnePark	* Editeur de logiciel de distribution de places de parking	France	1%	ADP Invest
FL WH Holdco	* Fabricant & opérateur de dirigeables	France	7%	Aéroports de Paris SA
Outsight	* Solution d'exploitation de la donnée spatiale par la technologie Lidar.	France	3%	Aéroports de Paris SA
Welcome to the Jungle	* Plateforme hybride spécialisée dans le recrutement et la marque employeur	France	2%	ADP Invest
WalFR	* Outil basé sur l'imagerie sol et spatiale, permettant de suivre les émissions polluantes et de gaz à effet de serre	France	8,7%	ADP Invest
<b>PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES N'ENTRANT PAS DANS LE PERIMETRE (Fonds d'investissement*)</b>				
Equipe de France	* Portefeuille de participations dans des actions cotées sur la Bourse Saoudienne	France	N/A	Aéroports de Paris SA
ELAIA Delta Fund	* Portefeuille de participations dans des entreprises de l'économie numérique et le BtoB	France	N/A	Aéroports de Paris SA
Cathay Innovation	* Portefeuille de participations avec un fort potentiel de développement en Europe, Chine et Etats Unis	France	N/A	Aéroports de Paris SA
X ANGE	* Portefeuille de participations dans des entreprises des secteurs d'activité Internet, services mobiles, logiciel et infrastructure, services bancaires innovants	France	N/A	Aéroports de Paris SA
White Star Capital II France S.L.P.	* Fonds institutionnel de capital risque investissant dans des entreprises évoluant dans le secteur des nouvelles technologies entre l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest.	France	N/A	Aéroports de Paris SA
Cathay Innovation II	* Portefeuille de participations avec un fort potentiel de développement en Europe, Chine et Etats Unis	France	N/A	Aéroports de Paris SA
Ellona (Ex Rubix)	* Développement de solutions de mesure et d'identification des nuisances	France	N/A	ADP Invest
LAC1	* Fonds multisectoriel spécialisé dans le Public Equity en France (sociétés cotées).	France	N/A	Aéroports de Paris SA
Cathay Innovation III	* Portefeuille de participations avec un fort potentiel de développement en Europe, Chine et Etats Unis	France	N/A	Aéroports de Paris SA
Clean H2	* Fonds d'investissement spécialisé dans l'hydrogène propre	France	N/A	Aéroports de Paris SA

\* Classification IFRS 9 : les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat

